

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

30 SEPTEMBRE 2016

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		7
1	Ministre-Président	7
1.1	Question n°175, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services	7
1.2	Question n°176, de Mme Kapompolé du 29 septembre 2016 : Sous-quotas de médecins en Fédération Wallonie-Bruxelles	7
1.3	Question n°177, de M. Tzanetatos du 30 septembre 2016 : Nouvelle fusion d’un service universitaire avec celui d’un hôpital général	7
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l’Enfance	8
2.1	Question n°115, de Mme Persoons du 30 septembre 2016 : Pouvoir ministériel sur les oeuvres classées-Tableau "La Maison bleue" de Marc Chagall	8
3	Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	8
3.1	Question n°478, de Mme Lecomte du 29 septembre 2016 : Inscriptions dans l’enseignement supérieur	8
3.2	Question n°480, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services	9
3.3	Question n°482, de Mme Moinnet du 29 septembre 2016 : Mesures spécifiques de publicité et d’aide à la reconnaissance de diplôme pour les réfugiés	9
3.4	Question n°483, de Mme Moinnet du 30 septembre 2016 : Recommandations du CIRE en matière de reconnaissance des diplômes étrangers	9
3.5	Question n°484, de M. Drèze du 30 septembre 2016 : Ecoles supérieure des arts : différence dans le financement de leur fonctionnement	10
3.6	Question n°486, de M. Knaepen du 30 septembre 2016 : Situation des étudiants non finançables	10
4	Ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	11
4.1	Question n°244, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services	11
5	Ministre de l’Education	11
5.1	Question n°219, de M. Henquet du 29 septembre 2016 : Rémunération des maitres de stages	11
5.2	Question n°220, de Mme Dock du 29 septembre 2016 : Bâtiments de l’enseignement supérieur	11
5.3	Question n°222, de M. Puget du 29 septembre 2016 : Elèves sans école à la rentrée	12
5.4	Question n°223, de Mme Dock du 29 septembre 2016 : Campus Erasme et Hautes Ecoles de la FWB	12
5.5	Question n°225, de Mme Warzée-Caverenne du 29 septembre 2016 : Organisation du cours de citoyenneté et de philosophie dans l’enseignement primaire officiel	12
5.6	Question n°226, de M. Gardier du 30 septembre 2016 : Programme européen BOUNCE et de la prévention face à la radicalisation chez les jeunes via l’enseignement et la formation	12
5.7	Question n°227, de Mme Dock du 30 septembre 2016 : Programmation quinquennale 2010-2014 en matière d’enseignement supérieur	13
5.8	Question n°228, de Mme Dock du 30 septembre 2016 : Programmation quinquennale 2015-2019 en matière d’enseignement supérieur	13
5.9	Question n°229, de M. Knaepen du 30 septembre 2016 : Environnement et nature	13

5.10	Question n°230, de Mme Leal-Lopez du 30 septembre 2016 : Nutrition entérale à l'école	14
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	14
6.1	Question n°228, de M. Knaepen du 30 septembre 2016 : Coût des envois postaux	14
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		15
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		16
1	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	16
1.1	Question n°8, de M. Henquet du 4 mai 2016 : Places en crèche	16
1.2	Question n°9, de Mme Tagnion du 4 mai 2016 : Article 66 du contrat de gestion de l'ONE	17
1.3	Question n°16, de Mme Durenne du 12 mai 2016 : Suivi médical en Milieu d'accueil, fonction d'un Référent santé en milieu d'accueil	17
1.4	Question n°24, de Mme Potigny du 24 mai 2016 : Journées européennes de l'Opéra . . .	19
1.5	Question n°26, de Mme Emmery du 25 mai 2016 : Dépôt de La Fonderie	20
1.6	Question n°28, de Mme Defrang-Firket du 25 mai 2016 : Accessibilité des sourds et malentendants aux lieux culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles	21
1.7	Question n°29, de Mme Defrang-Firket du 25 mai 2016 : Annonce de la surdité d'un enfant à la naissance	21
1.8	Question n°30, de M. Lecerf du 25 mai 2016 : Maintien des écoles de devoirs dans le pacte d'excellence	22
1.9	Question n°33, de M. Daele du 30 mai 2016 : Mise en oeuvre de l'amélioration du statut des accueillantes d'enfants conventionnées (AEC)	23
1.10	Question n°47, de M. Tzanetatos du 7 juin 2016 : Bénéfices définitifs de la fondation Mons 2015	24
1.11	Question n°53, de Mme Trotta du 7 juin 2016 : Risques d'empoisonnement des enfants par des substances contenues dans des cigarettes électroniques	25
1.12	Question n°54, de Mme Trotta du 7 juin 2016 : Dépistage de la dépression maternelle pré et postnatale	26
1.13	Question n°55, de Mme Bertieaux du 13 juin 2016 : Evolution de la masse salariale de l'ONE	27
1.14	Question n°56, de M. du Bus de Warnaffe du 10 juin 2016 : Enfance : recommandations relatives à l'inclusion d'enfants sourds en milieux d'accueil	28
1.15	Question n°62, de Mme Gonzalez Moyano du 16 juin 2016 : Maltraitance : les enfants de moins de trois ans sont les plus exposés	29
1.16	Question n°69, de Mme Defrang-Firket du 22 juin 2016 : Soutien à la parentalité en Province du Luxembourg	29
1.17	Question n°73, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : E-cigarette et le tabac chez les jeunes . .	31
1.18	Question n°74, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : Prévention des maladies transmissibles parmi les enfants	32
1.19	Question n°75, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : Enjeu sanitaire des perturbateurs endocriniens	33
1.20	Question n°76, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : Diagnostic et traitement du TDA/H . .	34
1.21	Question n°78, de Mme Trotta du 4 juillet 2016 : Consommations de Rilatine par des étudiants en période d'examens	34
1.22	Question n°84, de Mme Kapompolé du 13 juillet 2016 : Enquête Enfants et Ecrans . . .	35

1.23	Question n°86, de M. Destexhe du 13 juillet 2016 : Biennales de Mons 2015	37
1.24	Question n°112, de Mme Morreale du 29 septembre 2016 : Reconnaissance des marionnettes liégeoises	37
1.25	Question n°113, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services	37
1.26	Question n°114, de Mme Leal-Lopez du 30 septembre 2016 : Nutrition par sonde dans les structures d'accueil de la petite enfance	38
1.27	Question n°116, de Mme Salvi du 30 septembre 2016 : Suspicion de fraude au sein de la fédération des maisons de la laïcité	39
1.28	Question n°607, de Mme Durenne du 22 juillet 2015 : Fermeture de crèches	39
1.29	Question n°783, de M. Gardier du 21 octobre 2015 : Pauvreté infantile en Belgique	40
1.30	Question n°881, de M. Martin du 13 novembre 2015 : Accessibilité aux crèches sur le territoire wallon	41
1.31	Question n°893, de Mme Targnion du 20 novembre 2015 : Réforme du secteur de la petite enfance	42
1.32	Question n°903, de Mme Brogniez du 24 novembre 2015 : Accueil extrascolaire	42
1.33	Question n°957, de Mme Lecomte du 14 décembre 2015 : Experts TDA/H	43
1.34	Question n°973, de M. Lefebvre du 29 décembre 2015 : Vaccins Hexavalents	43
1.35	Question n°994, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Diagnostic et traitement du TDA/H	44
1.36	Question n°1015, de Mme Defrang-Firket du 12 janvier 2016 : Bébébus	45
1.37	Question n°1019, de M. Knaepen du 12 janvier 2016 : Investissement dans la culture pour lutter contre le radicalisme et le terrorisme	45
1.38	Question n°1039, de M. Crucke du 25 janvier 2016 : Boîtes à bébé	46
1.39	Question n°1074, de M. Dufrane du 27 janvier 2016 : Vaccination obligatoire du nourrisson sous peine de prison	47
1.40	Question n°1086, de Mme Trotta du 3 février 2016 : E-cigarette et tabac chez les jeunes	47
1.41	Question n°1087, de Mme Trotta du 1 février 2016 : Prévention des maladies transmissibles parmi les enfants	49
1.42	Question n°1092, de Mme Durenne du 4 février 2016 : Accueillantes conventionnées isolées	50
1.43	Question n°1101, de Mme Lecomte du 15 février 2016 : Vaccination	51
1.44	Question n°1105, de Mme Trotta du 16 février 2016 : Signalétique des films	52
1.45	Question n°1106, de M. Prévot du 16 février 2016 : Augmentation de travailleurs médico-sociaux, coordinateurs et responsables des coordinateurs de l'ONE	53
1.46	Question n°1110, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger	54
1.47	Question n°1154, de M. Tzanetatos du 23 février 2016 : Crèche l'arbre à papillons	54
1.48	Question n°1156, de Mme Trotta du 23 février 2016 : Egalité d'accès aux productions télévisuelles	55
1.49	Question n°1165, de Mme Defrang-Firket du 29 février 2016 : Milieux d'accueil d'enfants " ex-FESC"	56
1.50	Question n°1168, de M. Brotchi du 29 février 2016 : Dépression post-natale	57
1.51	Question n°1178, de Mme Trotta du 8 mars 2016 : Enjeu sanitaire des perturbateurs endocriniens	58
1.52	Question n°1181, de Mme Defrang-Firket du 8 mars 2016 : Hygiène dans les crèches	59
1.53	Question n°1192, de Mme Bonni du 8 mars 2016 : Dépistage des dépressions postnatales	60

1.54	Question n°1193, de Mme Bonni du 8 mars 2016 : Consommation d'antidépresseurs chez les jeunes	60
1.55	Question n°1205, de M. Destrebecq du 15 mars 2016 : Cours de yoga en crèches	62
1.56	Question n°1210, de Mme Durenne du 15 mars 2016 : Avis du conseil d'avis de l'ONE	62
1.57	Question n°1225, de Mme Durenne du 23 mars 2016 : Nombre de naissances de bébés prématurés en Fédération Wallonie-Bruxelles	63
1.58	Question n°1227, de M. Dufrane du 23 mars 2016 : Vaccination contre la diphtérie	63
1.59	Question n°1228, de Mme Waroux du 4 avril 2016 : Pourcentage d'abandon par des élèves de cours de musique avant la fin du cursus	64
1.60	Question n°1229, de Mme Durenne du 4 avril 2016 : Indicateurs de la commission nationale pour les droits de l'enfant	65
1.61	Question n°1238, de Mme Durenne du 25 mars 2016 : Journée de travail ONE-sages-femmes	66
1.62	Question n°1240, de M. Evrard du 25 mars 2016 : Renouvellement du PADE et les synergies avec la Wallonie	66
1.63	Question n°1244, de Mme Poulin du 25 mars 2016 : Interdiction des distributeurs de soda	67
1.64	Question n°1258, de M. Devillers du 11 avril 2016 : Suppression des distributeurs de sodas dans les écoles	68
1.65	Question n°1259, de M. Devillers du 11 avril 2016 : Problématique due à la présence de poux dans les écoles	68
2	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	68
2.1	Question n°418, de Mme Bertieaux du 14 juin 2016 : Evolution de la masse salariale de la RTBF	68
2.2	Question n°420, de M. Henquet du 14 juin 2016 : Allongement des études pour les enseignants	69
2.3	Question n°452, de M. Destrebecq du 14 juillet 2016 : Evolution de la législation sur le contrôle des prix de la télédistribution	70
2.4	Question n°476, de M. Destexhe du 29 septembre 2016 : Emergence des " massive open line courses" (Moocs)	71
2.5	Question n°477, de M. Destexhe du 29 septembre 2016 : Prise en charge des étudiants aveugles dans l'enseignement supérieur	72
2.6	Question n°479, de Mme Salvi du 29 septembre 2016 : Etude du CSA et de l'UMons sur la pub digitale	74
2.7	Question n°481, de M. Lefebvre du 29 septembre 2016 : Avenir des psychomotriciens	75
2.8	Question n°485, de Mme Dock du 30 septembre 2016 : Participation à des études internationales qui impliquent nos établissements d'enseignement supérieur	76
3	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	78
3.1	Question n°186, de Mme Nicaise du 14 juin 2016 : Familles d'accueil et réseaux sociaux	78
3.2	Question n°201, de Mme Gonzalez Moyano du 27 juin 2016 : Renforcer les services d'aides à la jeunesse pour lutter contre la maltraitance infantile	79
3.3	Question n°241, de M. Puget du 29 septembre 2016 : Bilan des Jeux Olympiques	80
3.4	Question n°242, de M. Puget du 29 septembre 2016 : Jeux Paralympiques	81
3.5	Question n°243, de M. Destrebecq du 29 septembre 2016 : Agressions dans le sport	82
4	Ministre de l'Education	83

4.1	Question n°221, de Mme Trachte du 29 septembre 2016 : Marché public consultance phase diagnostic Pacte d'Excellence	83
4.2	Question n°224, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services	83
4.3	Question n°231, de Mme Vandorpe du 30 septembre 2016 : Mobilité entre réseaux pour les directeurs	84
5	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	84
5.1	Question n°175, de M. Warnier du 3 mai 2016 : Détournement de fonds à la Fédération Wallonie-Bruxelles	84
5.2	Question n°197, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Aménagement d'espaces communs au sein de l'administration de la FWB afin de renforcer la cohésion sociale	86
5.3	Question n°198, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Embellissement des lieux de travail des travailleurs de la FWB	86
5.4	Question n°203, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Assuétudes des travailleurs de la FWB	87
5.5	Question n°226, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services	88
5.6	Question n°227, de Mme Vienne du 29 septembre 2016 : Aboutissement du dossier Pathé Palace	88
5.7	Question n°229, de M. Desquesnes du 30 septembre 2016 : Informatisation des institutions muséales de la FWB par l'ETNIC	89
5.8	Question n°230, de M. Desquesnes du 30 septembre 2016 : Engagement de 49 agents pour assurer l'encodage de données relatives aux pensions des enseignants	89
6	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	90
6.1	Question n°182, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services	90
6.2	Question n°183, de Mme Moinnet du 30 septembre 2016 : Reconnaissance des diplômes dans l'enseignement de Promotion sociale	91

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°175, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services

L'actualité récente a remis en avant les possibilités offertes aux pouvoirs publics à travers la concession de services et la concession de services publics. La directive 2014/23/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession établit le cadre général des concessions. En son article 5, il est précisé qu'une concession de service est un « un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices confient la prestation et la gestion de services (...) à un ou à plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accompagné d'un prix ». C'est la même définition qui a été reprise dans la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession qui transpose la directive européenne.

Dans le cadre de vos compétences, pouvez-vous m'indiquer s'il existe des contrats de concession de services ou des contrats de concession de services publics ? Si oui, pouvez-vous me préciser les conditions liées à celui-ci notamment la durée et la contrepartie ? Quel a été le mode de passation pour ces contrats ? En cas de réponse négative, envisagez-vous de recourir à ce genre de procédé ?

Quelles sont les incidences de l'adoption récente de la loi relative aux contrats de concession sur les contrats actuels ou sur les futurs ?

1.2 Question n°176, de Mme Kapompolé du 29 septembre 2016 : Sous-quotas de médecins en Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis la 6^e réforme de l'Etat, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente en matière d'agrément et de contingentement des professions de soins de santé. Elle est dès lors amenée à fixer les sous-quotas permettant de porter certains titres professionnels, dont les titres des professions médicales. De son côté, le fédéral fixe un nombre maximum de médecins par communauté.

En mai 2015, à l'issue de l'approbation en 1^{ère} lecture de l'APD instaurant et organisant le filtre aux études de médecine et de dentisterie,

le Gouvernement rappelait et transmettait à la Ministre fédérale de la Santé un certain nombre d'exigences quant à l'établissement du prochain cadastre. Il était notamment demandé de tenir compte de la nouvelle compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de fixation des sous-quotas, notamment en médecine générale. Vous précisiez : « ce relèvement devra s'accompagner d'un relèvement à due concurrence du quota fédéral, en vue de ne pas mettre à mal la force hospitalière. (...) Il importe d'envisager une répartition des quotas fédéraux entre les Communautés qui tiennent compte des réalités de terrain notamment observées dans les prévisions de départ de la profession. La pyramide des âges étant défavorable à la Fédération Wallonie Bruxelles, une autre répartition que la clé actuelle 60/40 permettrait de répondre aux futurs besoins locaux et régionaux ».

Malheureusement, dans le chef de la Ministre fédérale de la Santé, la perception politique a pris le pas sur l'analyse objective, n'adaptant pas la clé actuelle aux besoins de la population.

Monsieur le Ministre, considérant les données fournies par la Commission de planification, d'une part, et la décision inquiétante de la Ministre de Block, méprisant au passage les travaux de la Commission de planification et les besoins de la population francophone, d'autre part, pouvez-vous nous éclairer quant à la manière dont les sous-quotas pourront être répartis ? Le modèle actuel des sous-quotas sera-t-il adapté ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous en tracer les grandes lignes ? Quel est le calendrier prévu pour les discussions avec le fédéral ?

1.3 Question n°177, de M. Tzanetatos du 30 septembre 2016 : Nouvelle fusion d'un service universitaire avec celui d'un hôpital général

Le Service d'hématologie clinique du CHU Liège fusionnerait dès le 1^{er} octobre avec une partie du Service d'hématologie-oncologie du CHR Citadelle.

Que se passe-t-il lorsqu'un service d'un hôpital universitaire fusionne avec un service d'un hôpital général, comme cela serait le cas ici ? Qui devient le pouvoir subsidiant ? Ce passage d'un cadre juridique à un autre ne devrait-il pas être encadré par un décret ? Un mécanisme transitoire ne devrait-il pas être prévu ?

Ce type de fusion est-il courant dans le monde hospitalier ? Dans le cas du CHU Liège, un accord de la FWB est-il demandé préalablement à toute opération de ce type ? S'il s'agit de créer un service universitaire sur deux sites, le statut du CHR Citadelle en sera-t-il modifié ?

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°115, de Mme Persoons du 30 septembre 2016 : Pouvoir ministériel sur les œuvres classées-Tableau "La Maison bleue" de Marc Chagall

C'est une première en Bretagne, 300 œuvres de Marc Chagall, artiste contemporain majeur du XXème siècle sont exposées du 26 juin au 1er novembre au Fonds Hélène et Edouard Leclerc. Nous avons tous pu lire ou entendre l'information selon laquelle, au sein de l'exposition, se trouve l'une des œuvres majeures du patrimoine liégeois : « la maison bleue » de Chagall. Comme le relate la presse[1], « la Ministre de la Culture avait émis l'interdiction de déplacer ce tableau classé et fragile, suivant le conseil des experts ».

Cependant, le tableau est parti malgré l'interdiction. La Ville de Liège s'en est expliquée : la toile fait l'objet d'un échange : le Chagall contre une collection de bandes dessinées qui sera montrée à Liège en 2017.

La ville s'est ainsi retrouvée prise entre ses engagements et l'interdiction ministérielle.

Voici mes questions :

- La Ville de Liège et les responsables du Musée liégeois étaient-ils bien informés de l'interdiction ? Ont-ils contesté cette décision ?
- Comment comptez-vous éviter que semblables interdictions soient négligées à l'avenir ?
- Comptez-vous sanctionner la Ville de Liège ?
- Quels sont les rapports entre les niveaux de pouvoir quant à la gestion des collections classées ?
- Quelle est l'utilité de classer des œuvres si les pouvoirs publics décident de le prêter malgré l'avis des experts et contre l'ordre de la ministre de la Culture ?

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°478, de Mme Lecomte du 29 septembre 2016 : Inscriptions dans l'enseignement supérieur

En Flandre, trois semaines avant la rentrée universitaire, les chiffres d'inscription en première année académique sont en baisse sensible. En comparaison avec l'année académique 2015-2016, la première année universitaire attire 10% d'étudiants en moins dans les universités flamandes.

Les différentes universités ne sont pas impactées dans la même mesure par ce fléchissement des inscriptions. Ainsi, l'Université d' Hasselt enregistre une baisse des inscriptions en première année de bachelier de l'ordre de 15% pour respectivement 11% et 5% pour la KUL et l'Université d'Anvers.

Ce phénomène ne semble pas toucher les Hautes Ecoles flamandes. Ainsi, les Hautes Ecoles «Karel De Groote» (Anvers), «Thomas More» (Anvers-Malines-Geel) et la «Hoge School Gent», recensent toutes trois une hausse des inscriptions de l'ordre de 5% en première année de bachelier.

D'après une enquête du «Het Nieuwsblad», la baisse actuelle des inscriptions en première année universitaire s'explique par le choix des études qui est posé de plus en plus tard par les étudiants. Les élèves de rhéto recevant peu d'informations quant aux différentes orientations possibles. Ainsi, selon Bart Soenens, psychologue du développement à l'Université de Gand, les possibilités «infinies» d'études, culpabilisent l'étudiant en cas d'échec. Cette responsabilité «écrasante» pouvant être particulièrement invalidante pour l'étudiant qui doit effectuer un choix.

En outre , une étude de la KUL, indique que les étudiants qui effectuent tardivement leur choix d'étude sont plus susceptibles de rencontrer l'échec.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Disposez-vous d'ores et déjà de premières indications sur une éventuelle hausse ou baisse des inscriptions en première année de bachelier pour les Hautes Ecoles et Universités(pour l'année académique 2016-2017) ?

Partagez-vous l'analyse de l'étude de la KUL sur le lien entre les inscriptions tardives et la probabilité d'échec en première année de bachelier ? Disposez-vous d'études à ce sujet ?

En FWB, les inscriptions en première année de bachelier (en HE et Universités) sont-elles de plus en plus tardives ?

3.2 Question n°480, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services

L'actualité récente a remis en avant les possibilités offertes aux pouvoirs publics à travers la concession de services et la concession de services publics. La directive 2014/23/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession établit le cadre général des concessions. En son article 5, il est précisé qu'une concession de service est un « un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices confient la prestation et la gestion de services (...) à un ou à plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accompagné d'un prix ». C'est la même définition qui a été reprise dans la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession qui transpose la directive européenne.

Dans le cadre de vos compétences, pouvez-vous m'indiquer s'il existe des contrats de concession de services ou des contrats de concession de services publics ? Si oui, pouvez-vous me préciser les conditions liées à celui-ci notamment la durée et la contrepartie ? Quel a été le mode de passation pour ces contrats ? Quel a été le mode de passation pour ces contrats ? En cas de réponse négative, envisagez-vous de recourir à ce genre de procédé ?

Quelles sont les incidences de l'adoption récente de la loi relative aux contrats de concession sur les contrats actuels ou sur les futurs ?

3.3 Question n°482, de Mme Moinnet du 29 septembre 2016 : Mesures spécifiques de publicité et d'aide à la reconnaissance de diplôme pour les réfugiés

En juin 2016, la Banque nationale de Belgique a publié une étude portant sur « les conséquences économiques de l'afflux de réfugiés en Belgique ». Certaines parties de ce rapport visent des compétences relevant des entités fédérées communautaires, parmi lesquelles l'enseignement supérieur.

La Banque nationale a notamment mis en exergue que la reconnaissance des diplômes constitue un important frein à l'intégration des réfugiés sur le marché de l'emploi. Pointant l'absence de données spécifiques à la Belgique quant au niveau d'éducation des migrants, la BNB cite néanmoins une étude de Caritas International qui a interrogé 54 réfugiés sur notre territoire : 37 d'entre eux étaient titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur mais seuls 9 avaient demandé l'équivalence. Les raisons de la non-introduction d'une demande d'équivalence étaient principalement le coût de la demande,

la longueur du délai d'attente avant l'obtention d'une réponse, la non-possession du diplôme original et l'incapacité d'en demander une copie au pays d'origine.

Les économistes de la Banque nationale ont pourtant insisté sur la nécessité d'une intégration rapide des réfugiés sur le marché de l'emploi. En effet, l'accès à l'emploi concourt à réduire les risques qu'ils tombent durablement dans l'exclusion sociale, la précarité, la dépendance sociale, le travail au noir, etc. La reconnaissance des diplômes et des qualifications représente une étape préliminaire essentielle à cette intégration.

Monsieur le Ministre,

- Les services de l'administration chargés des équivalences de diplômes d'enseignement supérieur ont-ils constaté une hausse des demandes qui serait imputable à l'afflux de réfugiés ?
- Des moyens complémentaires ont-ils été mis à disposition afin d'anticiper une hausse des demandes d'équivalence et d'augmenter la rapidité de leur traitement ?
- Quelles collaborations ont été mises en place avec les services adéquats au niveau fédéral, avec des organismes tels que la croix rouge, avec les services publics régionaux de l'emploi (FOREM et Actiris), l'ARES et les établissements d'enseignement supérieur, afin notamment d'assurer la publicité des procédures d'équivalence de diplôme et d'accompagner[I1] les réfugiés pour l'introduction de leur(s) demande(s) ?
- Des mesures ont-elles été prises afin de réduire les frais afférents à la demande d'équivalence pour les réfugiés ?

3.4 Question n°483, de Mme Moinnet du 30 septembre 2016 : Recommandations du CIRE en matière de reconnaissance des diplômes étrangers

En décembre 2012, l'ASBL CIRE, un réseau de diverses associations qui traitent des questions liées aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux étrangers, publiait un état des lieux sur l'équivalence de diplômes étrangers en Belgique francophone. Ce document dresse un ensemble de constats et de recommandations dont la plupart n'ont pas perdu de leur pertinence aujourd'hui.

Le CIRE recommande notamment de rendre la procédure d'équivalence plus transparente par la mise en place d'une banque de données des décisions rendues, comme cela existerait en Communauté flamande, accessible sur internet. Selon le CIRE, elle présenterait l'avantage d'informer au

préalable le demandeur de ses chances d'obtenir la reconnaissance de son titre.

Le réseau recommande également que le demandeur qui se voit refuser une équivalence de son diplôme supérieur et qui souhaite introduire une demande pour l'équivalence de son diplôme secondaire puisse réutiliser les mêmes documents et ne pas devoir supporter une deuxième fois les frais y afférant.

Monsieur le Ministre,

- Quelles sont les règles en matière de publicité des décisions de l'administration et des établissements en matière d'équivalence de diplôme étranger ?
- La Flandre a-t-elle effectivement mis en place une base de données des décisions, accessible sur internet ? Cette possibilité est-elle ou a-t-elle été à l'étude en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Afin de simplifier les procédures, d'éviter la multiplication des demandes et de limiter les frais pour le diplômé (jusqu'à 200€ par diplôme), la seconde recommandation du CIRÉ est-elle pratiquée par l'administration ? Si non, est-ce envisagé ?

3.5 Question n°484, de M. Drèze du 30 septembre 2016 : Ecoles supérieures des arts : différence dans le financement de leur fonctionnement

En avril 2010, Monsieur de Lamotte vous posait une question écrite sur le financement du fonctionnement des écoles supérieures des arts. Se basant sur les données disponibles à l'époque, votre réponse montrait que le financement par étudiant dans les établissements subventionnés, qu'ils soient libres ou officiels, représentait moins de 40 % du financement par étudiant dans les établissements organisés par la Communauté française. Pour pouvoir prendre la mesure des modifications « d'équilibres » - ou plutôt « de déséquilibres » - depuis lors, nous réitérons donc notre question. Pourriez-vous nous donner les renseignements suivants pour chacune des 17 ESA à partir du tableau rédigé en 2010 :

- Le montant des moyens de financement du fonctionnement (dotation ou subvention, augmenté de l'allocation d'aide à la démocratisation) ainsi que le montant des allocations d'équipement attribué à chaque ESA, avec ventilation par domaine pour les conservatoires ;
- Pour chaque ESA, le financement moyen ainsi calculé par étudiant (avec la précision par domaine pour les conservatoires).

En outre, nous aimerions y voir figurer les frais de personnel ventilés de la même façon que les deux éléments précédents afin de pouvoir comparer les montants totaux octroyés.

3.6 Question n°486, de M. Knaepen du 30 septembre 2016 : Situation des étudiants non finançables

Le décret paysage du 11 avril 2014 stipule en son article 5 que :

« Un étudiant est finançable s'il remplit, outre les conditions prévues à l'article 3, au moins une des conditions académiques suivantes : 1° il s'inscrit à un cycle d'études, sans avoir été déjà inscrit deux fois à des études de même cycle au cours des cinq années académiques précédentes ; 2° il s'inscrit à un premier cycle d'études, sans avoir été déjà inscrit deux fois aux études menant au même grade académique ni avoir été déjà inscrit trois fois à un premier cycle d'études au cours des cinq années académiques précédentes ; 3° il se réinscrit à un cycle d'études après y avoir acquis a) au moins 75 % des crédits de son programme annuel lors de l'inscription précédente ; b) ou, globalement au cours des trois années académiques précédentes, i) au moins la moitié des crédits du total de la charge de ses programmes annuels, compte non tenu de l'année académique de sa première inscription au cycle, si elle lui est défavorable ; ii) et au moins 45 crédits ; cette dernière condition ne s'applique pas aux étudiants inscrits en vertu de l'article 151 du décret du 7 novembre 2013. 4° Il se réoriente, pour autant qu'il n'ait pas utilisé cette faculté au cours des cinq années académiques précédentes. Un étudiant se réoriente lorsqu'il s'inscrit à des études menant à un grade académique sans y avoir déjà été inscrit. »

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer combien d'étudiants sont dans cette situation ? Monsieur le Ministre peut-il me donner la répartition par universités et par hautes écoles ? Peut-il également me fournir les chiffres pour les années précédentes ? Constate-t-on une augmentation des cas ?

Une procédure de recours prévoit qu'une dérogation peut être introduite auprès de l'université ou de la haute école dans laquelle l'étudiant souhaite s'inscrire. Ces étudiants sont alors financés sur les fonds propres des établissements.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer le nombre d'étudiants qui sont financés sur fonds propres des établissements pour l'année académique 2016-2017 ? Peut-il également m'indiquer les chiffres pour les années précédentes ?

Un recours auprès de l'ARES est également possible conformément à la législation en vigueur. Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer le nombre de recours qui ont été introduits auprès de l'ARES ? Combien ont eu une réponse positive ?

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°244, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services

L'actualité récente a remis en avant les possibilités offertes aux pouvoirs publics à travers la concession de services et la concession de services publics. La directive 2014/23/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession établit le cadre général des concessions. En son article 5, il est précisé qu'une concession de service est un « un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices confient la prestation et la gestion de services (...) à un ou à plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accompagné d'un prix ». C'est la même définition qui a été reprise dans la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession qui transpose la directive européenne.

Dans le cadre de vos compétences, pouvez-vous m'indiquer s'il existe des contrats de concession de services ou des contrats de concession de services publics ? Si oui, pouvez-vous me préciser les conditions liées à celui-ci notamment la durée et la contrepartie ? Quel a été le mode de passation pour ces contrats ? En cas de réponse négative, envisagez-vous de recourir à ce genre de procédé ?

Quelles sont les incidences de l'adoption récente de la loi relative aux contrats de concession sur les contrats actuels ou sur les futurs ?

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°219, de M. Henquet du 29 septembre 2016 : Rémunération des maîtres de stages

La circulaire 5490 émise le 16 novembre 2015 définissait à quel montant ont droit les membres du personnel enseignant qui accueillent des stagiaires. Les maîtres de stage peuvent en effet prétendre à une allocation d'encadrement pédagogique. Pour l'année dernière 2015-2016, le montant brut de l'allocation était fixé à 12,57€ par journée d'encadrement d'un futur instituteur, régent ou orthopédagogue, soit 2,50€ par heure, et à 3,72€ par heure de cours pour l'accueil d'un futur AESS.

Vous n'ignorez pas que la mission du maître de stage est essentielle en termes d'encadrement et nécessite un investissement très important.

Cet investissement se traduit, entre autres, par de nombreuses heures supplémentaires prestées pour l'aide aux préparations de cours, pour la correction de celles-ci, les commentaires à apporter quant aux leçons données, et bien sûr pour le rapport de stage qui doit être rédigé au terme de celui-ci.

Rémunérer les enseignants "accompagnateurs" est évidemment une bonne idée ; les rémunérer si peu ne l'est peut-être pas ! D'autant que la pénurie se fait réellement sentir là aussi ! En effet, certaines hautes écoles peinent à trouver des places pour leurs stagiaires.

Comment en effet ne pas considérer qu'en regard de l'énergie requise pour mener à bien cette tâche très importante, la somme accordée est dérisoire ? Cette situation est d'autant plus étonnante que la thématique de la revalorisation de la formation initiale est un objectif important du Pacte. En effet, une lecture attentive de l'avis n2 du Groupe Central publié en mai de cette année nous permet de constater que l'expression "formation initiale" s'y retrouve plus de 30 fois...!!

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Par souci de cohérence avec cet objectif de revalorisation que vous présentez comme essentiel et afin de susciter plus d'intérêt pour la mission, êtes-vous prête pour le budget 2017 à dégager un montant permettant aux maîtres de stage une rémunération digne de ce nom ?

5.2 Question n°220, de Mme Dock du 29 septembre 2016 : Bâtiments de l'enseignement supérieur

Lors des discussions relatives à l'ajustement budgétaire 2016, le Ministre du Budget a informé les parlementaires qu'il existait « un plan de revente de certains bâtiments, notamment à Bruxelles, pour utiliser le produit de ces ventes dans le cadre de la reconstruction à moindre coût et dans une meilleure cohérence d'infrastructures telles l'INSAS ou la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur ».

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier des bâtiments de l'enseignement supérieur et des initiatives actuelles pour permettre certains travaux indispensables ? Quels sont les bâtiments susceptibles d'être vendus ? Quels sont les chantiers prioritaires de rénovation/construction ?

Quelle est la procédure de collaboration mise en place avec l'ARES ? Avec les SPABS ?

5.3 Question n°222, de M. Puget du 29 septembre 2016 : Elèves sans école à la rentrée

Chaque année, c'est à peu près la même rengaine : à quelques jours de la rentrée, un trop grand nombre d'enfants se trouvent sans école. Le 26 août, nous apprenions par la presse qu'ils étaient, selon la commission interréseaux des inscriptions, encore 259 ; le 1er septembre 138.

Les chiffres étaient, ce qui est plus inquiétant, en augmentation par rapport à l'année dernière.

C'est principalement dans la capitale que le phénomène inquiétait particulièrement puisque c'est à Bruxelles que la majorité des enfants sans école se trouvait.

Le plus étonnant est qu'il semblait encore y avoir plus d'un millier de places dans 62 écoles de la capitale. Je suppose qu'il faut en conclure que soit la réputation de certains établissements laisse à désirer, soit l'implantation des écoles ne correspond pas à la démographie bruxelloise.

Le CIRI a appelé, à ce titre, à la création de nouvelles places dans le nord-ouest de Bruxelles.

Madame la ministre, pouvez-vous effectuer un premier bilan des inscriptions pour cette année scolaire ? Que comptez-vous faire dans le cas particulier de Bruxelles ?

5.4 Question n°223, de Mme Dock du 29 septembre 2016 : Campus Erasme et Hautes Ecoles de la FWB

Le campus Erasme est situé à l'extrémité sud-ouest de la Région Bruxelloise. A part l'hôpital universitaire dépendant de l'ULB, il accueille déjà des bâtiments d'autres établissements de la FWB. Pourriez-vous faire le point sur les établissements d'enseignement supérieur qui y ont des bâtiments et sur ceux qui ont l'intention de s'y installer ? Quel est le rôle de la FWB dans ces projets, tant au niveau de la coordination, du personnel qu'au niveau financier ?

5.5 Question n°225, de Mme Warzée-Caverenne du 29 septembre 2016 : Organisation du cours de citoyenneté et de philosophie dans l'enseignement primaire officiel

Le compte à rebours a débuté pour les écoles fondamentales du réseau officiel : le 1er octobre, le programme relatif au cours de philosophie et de citoyenneté entrera en application en leur sein. Pour rappel, l'EPC a pour dessein d'enseigner aux élèves le fonctionnement de nos principes démocratiques, de débattre des questions sociétales ainsi que de poser les jalons du « vivre ensemble ».

A partir du 1er octobre, les élèves suivront d'office une heure d'EPC, complétée au choix

par une autre heure d'EPC ou une heure de morale/religion. Alors que l'organisation de l'heure d'EPC ne devrait pas poser de problème, le « casse-tête » commence pour les directions lorsque ces dernières doivent organiser la seconde heure de cours (convictionnel ou EPC donc). L'objectif étant de minimiser le nombre d'écoles différentes qu'un même professeur doit fréquenter afin d'obtenir toutes ses heures. Pour rappel, le décret interdit, dans un souci de neutralité, qu'un même professeur enseigne à une même classe le cours d'EPC et un cours convictionnel. Cette contrainte complique fortement le travail des directions des écoles rurales, ces dernières se trouvant confrontées à des situations ubuesques. De fait, afin de respecter cette obligation, l'administration propose aux directions que le professeur de religion, par exemple, donne le cours d'EPC à la classe de morale, et qu'inversement le professeur de morale enseigne le cours d'EPC aux élèves suivant le cours de religion. Vous vous doutez, Madame la Ministre, que ce cas de figure est aberrant et va à l'encontre du principe même du cours de citoyenneté et philosophie, à savoir : enseigner à une même classe les principes de démocratie, l'art du « vivre ensemble », ou encore développer l'esprit critique des élèves en débattant des principales questions sociétales.

Or, en proposant aux professeurs de religion et de morale de « switcher » leurs classes, l'administration ne prend pas en considération le fait que les élèves, inscrits au cours d'EPC, seront scindés en deux classes distinctes et pris en charge par deux professeurs différents. Dès lors, un enseignement unique ne peut être fourni.

Les écoles fondamentales du réseau de l'enseignement catholique, quant à elles, ne rencontrent pas les mêmes problèmes organisationnels que le réseau officiel. En effet, le décret postule que le contenu du cursus d'EPC soit directement intégré au sein des cours préexistants, c'est-à-dire d'éveil ou de français par exemple. De cette manière, les deux heures de religion catholiques demeurent au programme.

Madame la Ministre, a-t-elle pris connaissance de ce cas de figure ? Le cas échéant que préconise-t-elle afin de pallier à cette situation ?

5.6 Question n°226, de M. Gardier du 30 septembre 2016 : Programme européen BOUNCE et de la prévention face à la radicalisation chez les jeunes via l'enseignement et la formation

La lutte contre l'extrémisme et le radicalisme violent est au cœur de nombreux débats depuis plusieurs mois, en particulier lorsque cela concerne la jeunesse.

A cet égard, un programme européen de formation en résilience pour les jeunes a été mis sur

pied. BOUNCE, son nom, fonctionnent sur base d'outils qui consistent en un programme préventif contre la radicalisation centré sur les jeunes, leurs parents et les travailleurs de première ligne. Ces outils ont été développés par le SPF Intérieur.

Le programme compte trois outils : BOUNCE Young : une formation psychophysique de prévention précoce de la radicalisation violente pour les jeunes vulnérables à travers le renforcement de leur résilience ; BOUNCE Along : un programme de conscientisation pour les parents et travailleurs de première ligne ; et BOUNCE Up : un programme spécifique pour les travailleurs de première ligne.

Ces outils ont été développés entre 2013 et 2015 et doivent être implémentés au niveau local, dans les villes belges et européennes, entre 2015 et 2017. Nous n'en avons pourtant jamais entendu parler au sein de ce parlement.

La lutte contre la radicalisation chez les jeunes a d'ailleurs été débattue en marge de la 71e session de l'Assemblée générale des Nations unies. Par l'intermédiaire notamment du Ministre des Affaires étrangères, a été soulignée l'importance de mettre en place des mesures visant à renforcer l'engagement et la résistance des jeunes via la formation, l'enseignement, la vie associative, et les médias sociaux notamment. C'est dans cette optique que ce programme européen a été lancé, sous la direction de la Belgique.

Madame la Ministre, qu'en est-il de ce programme ? Y êtes-vous impliquée et si oui, comment ? Etes-vous, dans cette optique, en contact avec vos collègues de l'Aide à la Jeunesse et de la Jeunesse ? Avez-vous été contactée par le SPF Intérieur ? Ce programme prévoit des mesures dans les domaines liés à l'enseignement et la formation, pourriez-vous dès lors donner davantage de détails sur son fonctionnement et ses objectifs et préciser de quelle manière vous allez participer à sa mise en œuvre ? Ce programme se verra-t-il concrétisé dans certaines de nos écoles et/ou dans la formation de nos enseignants ?

5.7 Question n°227, de Mme Dock du 30 septembre 2016 : Programmation quinquennale 2010-2014 en matière d'enseignement supérieur

Les budgets alloués à l'entretien et à la rénovation des bâtiments scolaires de la FWB font partie d'une programmation quinquennale. Des travaux ont été réalisés durant la dernière programmation pour un montant de plus de 6,5 millions pour les écoles supérieures du réseau de la FWB, Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts. Alors que l'Administration estimait ces besoins à plus de 34 millions €.

Pourriez-vous détailler les rénovations-

constructions qui ont été rendues possible grâce à ce montant ? Tous les travaux prévus ont-ils pu être menés à bien ? Quels ont été les problèmes rencontrés ?

5.8 Question n°228, de Mme Dock du 30 septembre 2016 : Programmation quinquennale 2015-2019 en matière d'enseignement supérieur

Les budgets alloués à l'entretien et à la rénovation des bâtiments scolaires de la FWB font partie d'une programmation quinquennale. Des travaux ont été réalisés durant la dernière programmation pour un montant de plus de 6,5 millions pour les écoles supérieures du réseau de la FWB, Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts. Alors que l'Administration estimait ces besoins à plus de 34 millions €. La programmation pluriannuelle 2015-2019 prévoit des investissements d'un montant global de 6,4 millions. A combien se montent les besoins selon l'Administration ?

Pourriez-vous détailler les principaux chantiers prévus durant cette programmation-ci ?

5.9 Question n°229, de M. Knaepen du 30 septembre 2016 : Environnement et nature

En 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont conclu un accord de coopération en vue d'exercer en commun leurs compétences dans la promotion du développement de l'éducation à l'environnement et à la nature ; l'ensemble s'inscrivant dans une perspective du développement durable et de l'éducation à la citoyenneté.

Trois objectifs étaient recherchés :

- 1° développer une meilleure intégration de l'éducation relative à l'environnement, à la nature et au développement durable dans le cursus scolaire afin d'offrir aux élèves et aux étudiants une éducation citoyenne responsable ;
- 2° offrir une assistance structurée aux établissements scolaires et institutions d'enseignement supérieur qui inscrivent le développement durable dans leur projet d'établissement ;
- 3° assurer l'échange réciproque des connaissances et des expériences entre les acteurs de l'éducation relative à l'environnement, à la nature et au développement durable dans un but d'amélioration des pratiques pédagogiques.

Conclu pour une durée de 6 ans, cet accord de coopération arrivera à son terme en 2017 et se pose donc, légitimement, la question de l'évaluation des dispositifs mis en place.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si une évaluation du dispositif a déjà été réalisée ? Si oui, peut-elle me communiquer les conclusions

rendues ? L'accord de coopérations sera-t-il reconduit ? Sera-t-il modifié ? Quel est le retour du terrain ? Combien d'établissements ont inscrits le développement durable dans leur projet d'établissement ?

5.10 Question n°230, de Mme Leal-Lopez du 30 septembre 2016 : Nutrition entérale à l'école

En 2015, l'INAMI a comptabilisé 122.000 forfaits de nutrition entérale par sonde à domicile. Parmi les personnes suivant ce type de traitement, des enfants, souvent traités pour de longues périodes.

En plus de faire face à un état de santé fragile, ceux-ci rencontrent des difficultés concernant l'accueil scolaire (enseignement ordinaire et spécialisé) et extrascolaire. Dans l'impossibilité d'être nourris au sein des établissements, certains se retrouvent sans école.

Bien qu'assez simple, le geste visant à alimenter ces enfants est reconnu, dans la législation fédérale, comme un acte médical ne pouvant être réalisé que par des professionnels de santé (Arrêté royal n°78 relatif à l'exercice des professions de soins de santé et Arrêté royal du 18/06/1990 portant sur la liste des prestations techniques de soins infirmiers).

Jusqu'il y a peu, une tolérance était de mise au sein des établissements. Des enseignants ou éducateurs se chargeaient de l'acte. Mais en juin 2014, une circulaire a rappelé aux écoles les règles en vigueur en cas d'élèves nécessitant des soins.

Depuis, de nombreuses directions, déjà hésitantes et craignant des poursuites, préfèrent s'en tenir au cadre légal. La situation est similaire dans les petites structures d'accueil extrascolaires de l'ONE après la diffusion d'une circulaire interne.

Êtes-vous au courant de cette problématique ? Des pistes de solutions ont-elles été discutées, notamment en collaboration avec la ministre de l'Enfance ?

Est-il envisageable que ces enfants soient nourris au sein des établissements, après que des formations adéquates aient été dispensées au personnel encadrant qui le souhaite ? Une modification de la loi en cause est-elle envisagée au niveau fédéral, comme le demandent les parents ?

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°228, de M. Knaepen du 30 septembre 2016 : Coût des envois postaux

Les coûts postaux représentent bien souvent un budget conséquent pour les administrations, et ce à tous les niveaux de pouvoirs.

C'est ainsi que de nombreuses structures se sont fixé comme objectif de réduire significativement les envois postaux.

Monsieur le Ministre peut-il me m'indiquer le nombre d'envois postaux (lettres, colis, recommandés, etc.) qui sont envoyés par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel est le montant consacré aux envois postaux ? Constate-t-on une tendance à la baisse ou à la hausse des envois postaux au cours des 5 dernières années ? Le Ministère est-il engagé dans un programme de réductions des envois postaux ? Une modification de certaines législations est-elle envisagée, notamment concernant certaines notifications qui doivent être envoyées par plis recommandés ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

/

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

1.1 Question n°8, de M. Henquet du 4 mai 2016 : Places en crèche

La DPC le rappelle en page 3 : la Fédération Wallonie-Bruxelles tient à rencontrer l'enjeu de l'accueil de la petite enfance en favorisant l'ouverture de places supplémentaires dans les crèches.

A cet égard pourtant, la situation est loin d'être idéale. En effet, la Ligue des Familles a lancé fin 2015 une vaste enquête, concernant notamment la petite enfance, et plus particulièrement la problématique de l'accueil.

Selon l'ONE, si l'on calcule le nombre d'enfants inscrits au 15 janvier, soit la date du recensement scolaire, et que l'on rapporte ce chiffre au nombre d'enfants de moins de 3 ans, on obtient un taux de couverture qui, en 2014, grimpait à 44 %.

Bien sûr des disparités existent entre provinces, et il faut garder à l'esprit qu'un taux élevé ne signifie pas que la demande est satisfaite, tout comme il arrive que la demande soit peu exprimée dans les régions où le taux de couverture est faible.

Néanmoins un problème existe bel et bien. Selon Delphine Chabbert, directrice du bureau d'étude de la Ligue des Familles, de nombreux points noirs ont été recensés lors de cette enquête "Baromètre des familles", parmi lesquels, bien sûr, l'accueil des tout-petits.

En effet, selon l'enquête, 8% des parents qui ont cherché une crèche n'en ont pas trouvé, et un parent sur deux est stressé par la recherche, souvent pénible, d'une place d'accueil. Autre source d'insatisfaction : le prix des crèches, qui oscille en moyenne autour de 350€. Le constat est donc simple : pour les familles monoparentales et les familles en situation de pauvreté ou en risque de précarité, ce montant est difficilement assumable.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Comptez-vous d'une part, prendre des mesures concrètes à court ou moyen terme, afin d'augmenter l'offre de places ?

D'autre part, quelle est votre réaction, quelles sont vos propositions quant au constat des difficultés financières rencontrées par un nombre non négligeable de familles dans le cadre de la garde de

leur enfant ?

Par ailleurs, le stress des parents pendant la recherche ayant été pointé par l'étude, ne serait-il pas également souhaitable d'organiser une forme d'accompagnement pour les parents durant cette période ?

Réponse : Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mettre en œuvre l'objectif de la DPC au travers d'un troisième plan Cigogne. Ce dernier prévoit la création de 14.849 places d'accueil sur une période de 9 ans (2014-2022) dans les milieux d'accueil collectives et familiales, subventionnées ou non par l'ONE.

Rien que sur les deux dernières années, ce sont plus de 1.200 nouvelles places en 2014 et presque 1.000 nouvelles places en 2015 qui se sont créées. Combiné à une légère baisse du nombre d'enfants âgés de 0 à 2,5 ans, ces ouvertures permettent une augmentation du taux de couverture de l'ordre de 2,3 % sur ces deux années.

La grosse majorité de ces places s'ouvrent dans des milieux d'accueil subventionnés par l'ONE, pratiquant une participation financière parentale (pfp) proportionnelle aux revenus. En 2014, la pfp moyenne au sein de ce type de milieu d'accueil était de 15,27 euros par jour et par enfant. Mais nous ne pouvons pas comparer ce montant à celui avancé dans le baromètre étant donné que nous ne connaissons pas le type de milieu d'accueil fréquenté par les répondants, ni la durée moyenne du séjour des enfants.

Il faut savoir que pour un ménage dont les revenus ne dépassent pas les 1000 euros, la participation financière des parents s'élève à 2.41 euros pour une journée complète.

Toutefois, le baromètre des parents 2015 précise que « 62% des répondants appartiennent aux groupes sociaux supérieurs (CIM 1-3), 25% aux groupes sociaux intermédiaires (CIM 4-6) et 14% aux groupes sociaux inférieures (CIM 7-8) » (1). Au vu de cet échantillonnage, il n'est pas certain que les familles monoparentales et les familles en situation de précarité doivent assumer un tel montant. Votre constat est un raccourci que je ne ferai pas.

Par contre, l'accessibilité des milieux d'accueil à tous dans une logique inclusive et de service universel est un des principaux objectifs fixés pour la réforme de ce secteur. A terme, la participation financière parentale ne devrait pas constituer un

(1) Méthodologie et échantillon du Baromètre des parents 2015 de la Ligue des familles. La méthodologie « CIM » permet de classer els répondants selon leur « groupe social » en croisant leur profession et leur niveau d'instruction.

frein à l'accueil d'un enfant au sein d'une structure.

Pour répondre à votre dernière question, il convient de noter que l'ONE met à disposition des futurs parents de nombreux outils :

- Un dépliant « A la recherche d'une place d'accueil » distribué par les équipes de TMS, les administrations subrégionales, ... téléchargeable également dans la partie publication parent sur le site internet de l'ONE.
- Une capsule « Air de familles » sur le sujet, accompagné d'un article dans le Soir et d'un webdoc a été diffusé en mai 2015 et reste disponible sur le site internet de l'ONE.
- Les coordonnées des milieux d'accueil sont disponibles sur le site internet ou sur simple demandé téléphonique.

Enfin, l'ONE est en train de réfléchir à la construction d'un outil informatisé permettant aux parents d'effectuer leur recherche de place d'accueil et de centraliser l'ensemble des demandes d'inscription. Cet outil permettra certainement d'améliorer l'accessibilité de l'information et de réduire les démarches à réaliser.

1.2 Question n°9, de Mme Targnion du 4 mai 2016 : Article 66 du contrat de gestion de l'ONE

Comme vous le savez, l'article 66 du contrat de gestion de l'ONE lui confie la mission de procéder à une évaluation d'ensemble de la réglementation en vigueur afin de proposer une réforme du secteur de l'accueil de 0 à 3 ans.

Il s'agit d'un vaste chantier qui à terme devrait totalement modifier les pratiques et les relations entre les pouvoirs publics, les milieux d'accueil, les parents et les enfants.

Pour mener à bien cette réforme, une méthodologie de travail a été mise en place en quatre phases distinctes sur une période de +/- 3 ans.

La première phase, qui devait se clôturer en avril 2015 et qui consistait en l'élaboration de l'état des lieux du secteur de l'accueil, a ensuite fait place à la seconde, toujours en cours, qui analyse les changements souhaitables compte tenu des orientations gouvernementales, de la diversité des milieux d'accueil et de la responsabilité de l'ONE comme Organisme d'Intérêt Public, référent en matière de petite enfance.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous rappeler les résultats de la première phase ?

- Parmi les attentes des familles, quelles sont, sur base de cette enquête, les principales tendances ?

- En ce qui concerne la deuxième phase, pouvez-vous nous dire de quelle manière sont associés les représentants du secteur et vos partenaires du Gouvernement ? Quelles sont les pistes sur lesquels se focalisent le travail d'analyse ?

Réponse : Le nouveau Contrat de gestion de l'ONE prévoit, en son article 66, la réforme du secteur de la petite enfance. De nombreux acteurs seront amenés à intervenir à différents moments pour donner leurs avis et faire des propositions. Le travail se déroulera en 6 phases sur une période de 3 ans.

La première étape consistait à la mise en place du dispositif : rencontres et échanges avec les acteurs du secteur, collecte des études et des analyses déjà réalisées, récolte des avis.

Sur base de ce matériel, la deuxième étape consistait à définir :

- les objectifs généraux qui permettront d'élaborer des propositions concrètes de réforme et qui seront des points de référence pour l'évaluation future du système ;
- les axes de travail qui constitueront l'ossature de la proposition de vision de l'ONE pour le nouveau système d'accueil de la petite enfance.

La troisième étape qui va bientôt débiter consiste à construire les propositions pour chacun des axes de travail identifiés. Le Conseil d'administration de l'ONE et moi-même sommes en train de définir la méthodologie la plus adéquate pour cette phase. Elle devrait être prête, accompagnée d'un planning, prochainement.

A la fin de cette 3ème phase, le nouveau système de l'accueil petite enfance sera établi et le travail législatif pourra débiter.

1.3 Question n°16, de Mme Durenne du 12 mai 2016 : Suivi médical en Milieu d'accueil, fonction d'un Référent santé en milieu d'accueil

Le contrat de gestion de l'Office National de l'Enfance stipule en son article 139 que :

« §1. L'Office poursuivra la recherche « Suivi médical en Milieu d'accueil, fonction d'un Référent santé en milieu d'accueil » en vue d'harmoniser les pratiques en fonction des spécificités des milieux d'accueil : petite ou grande taille, milieu urbain ou rural, besoins particuliers de la population qui fréquente les milieux d'accueil. Il analysera les résultats de cette recherche.

§2. A partir des résultats de cette étude, l'Office redéfinira son rôle dans la santé préventive de l'enfant séjournant en milieu d'accueil et dans le suivi de la santé du milieu d'accueil.

L'Office affectera un niveau 1 en santé publique ou médecin en 2015, un deuxième en 2016 et un troisième en 2018 à cette fonction selon les modalités qui résulteront de la recherche. »

Pouvez-vous me dire où cette étude en est et ce qu'il en ressort de la redéfinition du rôle de l'ONE dans la santé préventive susmentionnée ?

Qu'en est-il également de l'affectation d'un niveau 1 en santé publique lors de l'année précédente et pour cette année ?

Réponse : La mise en place de consultations médicales dans les milieux d'accueil est de plus en plus difficile dans certaines régions en raison de la difficulté grandissante de trouver des médecins. Cette difficulté peut renforcer l'isolement de certaines structures, les laissant sans aucune référence médicale proposée par l'ONE en cas de questions relatives à la santé.

Face à cette constatation, l'ONE a décidé, il y a quelques années, d'explorer un nouveau modèle de suivi de la santé pour pallier cette pénurie : proposer une nouvelle fonction de référent santé en milieu d'accueil. Cette fonction était destinée aux milieux d'accueil ne bénéficiant pas ou plus de suivi médical. Elle a été testée dans le cadre d'une recherche-action et ce, pour une première période allant d'avril 2012 à octobre 2013. La personne qui a été sélectionnée pour réaliser la recherche en 2012 a une formation d'infirmière pédiatrique et est licenciée en santé publique.

Les objectifs de la recherche étaient les suivants :

- 1° améliorer la connaissance de la réalité de terrain en matière de suivi de la santé de l'enfant et,
- 2° tester un modèle de suivi de la santé en milieu d'accueil adapté aux besoins, à la réalité présente et généralisable aux milieux d'accueil qui disposent actuellement de peu ou pas de suivi.

Pour répondre à l'objectif 1, des questionnaires écrits anonymes ont été distribués aux parents et aux responsables des milieux d'accueil concernés afin de mettre en évidence les besoins du terrain en matière de suivi de la santé. Tous les milieux d'accueil concernés ont également été rencontrés. Le taux de participation s'est avéré supérieur à 70 %, ce qui démontre un intérêt certain de la part des parents et des professionnel(le)s. L'analyse des réponses a permis de mettre en évidence les premières pistes de travail et de réflexion pour concrétiser l'implémentation de la fonction de manière plus adaptée et durable.

L'objectif 2, quant à lui, est mis en pratique depuis le mois de septembre 2012. Concrètement, la construction de la nouvelle fonction a été articulée autour de 5 axes de travail :

- 1° la formation du personnel en matière de santé
- 2° le soutien en matière de vaccination
- 3° le soutien en matière de maladies infectieuses et risques d'épidémie
- 4° le soutien à l'accueil des enfants présentant un handicap et/ou des besoins spécifiques, particulièrement d'ordre médical
- 5° le recueil régulier des demandes ponctuelles des milieux d'accueil.

Implémentation de la fonction sur le terrain.

En parallèle à l'enquête réalisée, le référent santé a débuté le travail de terrain dès septembre 2012. Les deux activités principales de terrain sont les visites en milieu d'accueil ainsi que les interventions santé. Par intervention, on entend « toute action réalisée sur le terrain ou réponse apportée par le référent santé à un milieu d'accueil suite à une question qui lui a été posée ou un problème de santé qui a été porté à sa connaissance ». Les demandes de terrain les plus fréquentes portent sur la gestion des vaccinations, des maladies infectieuses, des gestes d'urgence, la gestion des certificats médicaux, l'administration des médicaments en milieu d'accueil...

Une première enquête de satisfaction a été réalisée auprès des milieux d'accueil accompagnés en fin de recherche-action et était très positive tant sur le fond que sur la forme du suivi proposé.

Les conclusions de la recherche-action ayant été prometteuses, le Conseil d'Administration de l'ONE a, dans un premier temps, prolongé la fonction pour un an. Pendant cette période, qui s'est étendue d'octobre 2013 à octobre 2014, la recherche a été étendue aux haltes-accueil, milieux de garde spécifiques qui n'avaient pas été pris en compte dans un premier temps. De plus, le profil de fonction ainsi que la charge de travail du référent santé (seconde étape de la recherche) ont été clarifiés.

Cette nouvelle fonction de référent santé se situe, dans l'organigramme de l'ONE, au sein de la Direction Santé et vient en support aux autres fonctions de terrain de l'accueil. Le référent santé travaille en étroite collaboration avec les Conseillers pédiatres et les Coordinatrices accueil afin que les pratiques en lien avec la santé restent cohérentes et uniformes. Il n'a pas de rôle décisionnaire et sa fonction vient en appui du Conseiller pédiatre. Le travail du référent santé permet de réaliser un premier filtre de suivi en étant en contact direct avec le milieu d'accueil (sans suivi médical) et en gérant des questions de

santé usuelles et récurrentes. Le relais est directement réalisé si la prise en charge nécessite une décision médicale et/ou une analyse clinique approfondie.

L'accompagnement du référent ne remplace pas le suivi médical individualisé de chaque enfant. Les parents gardent la possibilité de faire réaliser ce suivi dans une consultation ONE de leur choix ou chez leur médecin traitant. Cette alternative semble répondre aux attentes des milieux d'accueil et de la grande majorité des familles.

Comme le contrat de gestion le mentionnait, le premier équivalent temps plein Référent santé a été pérennisé début 2015. Il accompagne la région de Bruxelles et du Brabant Wallon. En 2016, un second référent santé a été engagé et permet donc de constituer une équipe de référents. Ce second référent accompagne les régions de Namur et du Hainaut. Il est prévu qu'un troisième référent santé puisse être engagé en 2018. En attendant, les deux référents santé se rendent disponibles pour les régions de Liège et de Luxembourg en cas de besoin.

Les deux référents actuels sont infirmières spécialisées et disposent d'un master en Santé Publique.

1.4 Question n°24, de Mme Potigny du 24 mai 2016 : Journées européennes de l'Opéra

L'Opéra Royal de Wallonie et La Monnaie ont participé cette année encore à la 10^{ème} édition des Journées européennes de l'Opéra.

Du 6 au 8 mai, des activités autour de la musique lyrique et sur le thème « Opéra, fenêtre sur le monde » étaient organisées simultanément partout en Europe.

Liège et Bruxelles ont ainsi proposé diverses animations durant ce week-end pour célébrer cet art.

L'Opéra étant encore trop souvent perçu comme une expérience culturelle à destination d'un public averti, ce genre d'initiatives permet certainement une ouverture à un plus large auditoire.

Pourtant, l'événement semble passer inaperçu auprès du grand public. Qu'en est-il de sa promotion ? Outre les sites internet de ces compagnies et de celui de l'operadays, quels sont les autres outils de communication utilisés pour diffuser largement cette organisation ?

Sait-on combien de personnes ont participé à ces journées ? Parmi celles-ci, combien poursuivent l'expérience en prenant un abonnement, a-t-on une idée ?

En conclusions, quelle est la plus-value pour nos centres lyriques de participer à ce projet inter-

national ?

Réponse : Je ne m'exprimerai ici qu'à propos de l'Opéra Royal de Wallonie, dans la mesure où il est le seul à relever de ma compétence, La Monnaie émargeant à l'Etat fédéral.

Je crois ensuite utile de vous rappeler que l'Opéra Royal de Wallonie-Liège prend à cœur sa mission de sensibilisation et de diversification des publics, dans un cadre qui dépasse très largement les activités mises en place lors des Journées Européennes de l'Opéra.

L'Opéra Royal de Wallonie-Liège met tout en œuvre, avec plus de 300 manifestations par saison, pour que chaque personne qui le souhaite, ait la possibilité de passer sans appréhension les portes de l'opéra, quel que soit son âge ou son horizon socio-culturel.

Ainsi, la programmation lyrique est enrichie de nombreuses manifestations et initiatives qui constituent autant de facilitateurs d'accès au monde de l'opéra :

- Introduction aux spectacles : $\frac{1}{2}$ heure avant chaque représentation, le spectacle à l'affiche est présenté de manière didactique, ludique et interactive par un conférencier ;
- Répétitions ouvertes ;
- Conférences et activités découvertes ;
- Portes ouvertes plusieurs fois par an, à diverses occasions (Journées Européennes des métiers d'arts, JEO, etc.)

En outre, une politique « jeunesse et cohésion sociale » audacieuse a été mise en place dès 2007, visant à faciliter, encourager et développer très largement l'accès des plus jeunes à l'art lyrique. Rien qu'en 2015 :

- Plus de 13.000 jeunes et enfants ont passé la porte de l'opéra dans le cadre scolaire ;
- 3.800 spectateurs ont assisté en famille à 3 productions dédiées au jeune public ;
- 80 jeunes issus de 14 Maisons de Jeunes ont pris la parole et ont travaillé durant 10 mois pour créer sur notre scène « Une autre Aida » et 3.000 spectateurs les ont applaudis ;
- 150 jeunes issus de l'enseignement professionnel ont découvert les ateliers décors et costumes et la valeur des métiers artistiques et techniques ;
- Plus de 800 personnes vivant une situation sociale et/ou économique difficile ont visité gratuitement l'opéra, participé à une animation ou assisté à un spectacle.

Concernant plus précisément l'édition 2016 des Journées Européennes de l'Opéra, l'Opéra Royal de Wallonie-Liège a organisé un concert commenté, entièrement gratuit, du Quintet des Cuivres.

Le concert a été suivi de diverses animations ludiques de sensibilisation, telle que la visite des coulisses de la Traviata alors à l'affiche, ou la possibilité d'apprendre à manipuler les différents instruments sous le regard bienveillant de musiciens professionnels.

Une communication conséquente a été menée pour diffuser l'information au public : outre les contenus développés sur le site web de l'Opéra et la brochure de saison, un communiqué de presse spécifique a été envoyé, ainsi qu'une newsletter à l'ensemble de la base de contacts de l'Opéra.

Un spot radio a été diffusé sur Vivacité et de nombreux posts Facebook ont averti de la tenue de l'événement puis diffusé les albums photos y relatifs.

Au total, ce sont environ 850 personnes qui ont ainsi assisté au concert gratuit, dont plus de 400 ont pris part aux activités diverses organisées à l'issue de celui-ci.

27 % des personnes présentes en salle venaient pour la 1ère fois à l'Opéra !

L'édition 2016 des Journées Européennes de l'Opéra illustre dès lors parfaitement la plus-value de ce genre d'actions en termes de sensibilisation de nouveaux publics.

Cette plus-value se ressent concrètement à plusieurs niveaux :

- Au niveau de la billetterie avec, par exemple, une nette augmentation de nouveaux abonnés pour la nouvelle saison 2016/2017 ;
- Au niveau du rajeunissement marqué des publics : la fréquentation de l'Opéra Royal de Wallonie-Liège par les publics « jeunes », toutes activités confondues, est passée de 10 à près de 30 % depuis 2006 ;
- Au niveau de la diversification de la provenance géographique des spectateurs : la dimension nationale de l'Opéra Royal de Wallonie-Liège s'affirme toujours davantage avec aujourd'hui près de 34 % du public qui vient de l'extérieur de la Province de Liège (Wallonie, Bruxelles et Flandre).

Je vous remercie pour votre question qui témoigne de votre préoccupation pour l'accès à l'art lyrique en Fédération Wallonie-Bruxelles, préoccupation que je partage évidemment.

1.5 Question n°26, de Mme Emmery du 25 mai 2016 : Dépôt de La Fonderie

Je souhaiterais vous interroger sur la gestion d'une propriété appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles (située au n°297 rue de Birmingham à Anderlecht) et qui abrite une partie des stocks de l'asbl la Fonderie.

Cette ASBL est aujourd'hui une institution de référence, œuvrant à la préservation et la valorisation du patrimoine industriel et de l'histoire sociale de la Région bruxelloise. Elle déploie son activité sur deux sites. L'administration et l'accueil du public se font à Molenbeek. Un atelier et des stocks se trouvent sur Anderlecht.

Le dépôt situé à Anderlecht est en grande partie insalubre. Dans certains espaces, il n'y a même plus de toiture. Les collections sont abritées par des bâches, dans des conditions épouvantables. Elles sont laissées à même le sol, en attente de lieux plus cléments pour être réellement inventoriées.

Cela occasionne également beaucoup de désagréments pour les riverains et le quartier. C'est un véritable chancre en plein coeur d'un îlot. Je m'interroge par ailleurs, sur les conditions de travail du personnel affecté à ce dépôt. Si la partie avant a été partiellement rénovée, l'arrière est très insécurisé.

Il me revient qu'une entreprise voisine implantée historiquement dans le quartier serait candidate au rachat des parcelles les plus insalubres pour développer son activité, ce qui n'est pas dédaignable au regard des emplois que cela pourrait créer.

Madame la Ministre,

Un projet est-il envisagé pour assainir ou réhabiliter ce bâtiment ?
Avec quelles partenaires éventuels ?

Si tel n'est pas le cas, ne serait-il pas opportun d'avoir une réflexion sur son avenir ?

Une vente éventuelle pourrait-elle être une solution ?
La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle eu écho d'une demande de l'entreprise voisine ?

Réponse : Le bâtiment « Le Plantin » est un ancien site industriel, constitué de 11 hangars, a longtemps été laissé à l'abandon. Il a ensuite appartenu au service des infrastructures scolaires de la Communauté française avant d'être transféré, en juillet 2009, à la Direction d'Infrastructures Culturelles (DIC). Le site abrite aujourd'hui les collections du musée de la Fonderie, dans des conditions qui laissent effectivement à désirer.

Une réflexion sur la rationalisation du stockage et le déménagement des collections a été lancée, mais il est trop tôt à ce stade pour savoir quelle solution sera retenue.

Enfin, des discussions sur la faisabilité d'une vente sont effectivement en cours notamment avec une entreprise voisine. Vous pourrez aisément comprendre que je ne peux vous donner plus de détail pour ne pas mettre à mal les négociations.

1.6 Question n°28, de Mme Defrang-Firket du 25 mai 2016 : Accessibilité des sourds et malentendants aux lieux culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le nouveau musée Boverie de Liège ne serait, pour l'instant, pas équipé pour répondre aux besoins des personnes sourdes et malentendantes.

Confirmez-vous cette information ?

Quelle est la politique d'accueil des personnes sourdes et malentendantes au sein des institutions culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Des directives sont-elles données à ces institutions ?

Des budgets spécifiques sont-ils dégagés afin de répondre aux besoins de ce public ?

Réponse : 1. Il ne revient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de confirmer ou d'infirmer ces informations concernant la Boverie puisque l'institution n'est pas reconnue dans le cadre du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales.

2-3. L'article 8 du décret susmentionné définit un socle de missions sur base desquelles sont déclinées les missions confiées aux trois catégories de musées reconnus. Parmi ces missions figure l'obligation de « développer une approche dynamique de publics socialement et culturellement diversifié ». Ensuite, dès le stade d'une reconnaissance en catégorie C, les musées doivent notamment « Disposer de locaux distincts et appropriés pour les activités techniques, éducatives, d'accueil du public, ainsi que les espaces et locaux prévus par les réglementations du travail »

En d'autres termes, tous les musées se doivent, au regard de ces dispositions, veiller à approcher et accueillir tous les types de publics en mettant à leur disposition des outils y compris des outils adaptés pour les personnes sourdes et malentendantes.

4. Le dispositif décretaal étant suffisant clair et explicite, il n'y a pas lieu de le doubler par des instructions supplémentaires.

5. Il n'y a pas de budget spécifique prévu pour contribuer à l'équipement des musées pour remplir cet objectif. Les musées reconnus travaillent dans les limites des moyens qui leur sont alloués dans le cadre de leur reconnaissance et cela pour faire répondre à l'ensemble des missions qui leur sont confiées.

1.7 Question n°29, de Mme Defrang-Firket du 25 mai 2016 : Annonce de la surdité d'un enfant à la naissance

Le dépistage de la surdité d'un nouveau né est effectué dans les premiers jours suivants la naissance à l'hôpital.

En cas de dépistage malheureusement positif, comment l'annonce est-elle faite aux parents ?

Quels soutien, explications et conseils ceux-ci reçoivent-ils immédiatement et à plus long terme ?

Combien de cas sont ainsi détectés chaque année ?

Réponse : Le test de dépistage se fait effectivement dans les 2 à 3 jours qui suivent la naissance (à l'hôpital). Si le premier test se révèle non concluant, un deuxième test est proposé dès le lendemain. Si le résultat du 2^e test est toujours perturbé, alors on proposera aux parents d'emmener leur enfant chez un ORL afin d'établir un diagnostic. Les maternités prennent souvent elles-mêmes les rendez-vous en ORL.

Le personnel de la maternité ou du service ORL qui réalise le test se doit d'expliquer aux parents qu'un test positif ne signifie pas que l'enfant est sourd. En effet, le test utilisé peut s'avérer faussement positif dans 10 à 12% des cas, il ne faut donc pas inutilement s'inquiéter.

A l'inverse, lorsque le test se révèle négatif (donc l'enfant entend bien), on explique aux parents que ce test concerne l'état de l'audition à la naissance et qu'il faut continuer surveiller l'audition au cours de l'enfance.

Pour donner toutes ces informations aux parents, on leur remet une brochure d'information. On leur signifie également, qu'ils peuvent déjà trouver plus d'information sur le site internet dédié aux programmes de dépistages http://www.depistageneonatal.be/familles_surdite/pdf/depistage_neonatal_dep_2016.pdf

Si l'enfant présente des facteurs de risques à la naissance (notamment prématurité, séjour en unité de soins intensifs, surdité dans la famille), il leur est proposé un rendez-vous avec un service ORL afin de réaliser un examen plus complet qui dans ce cadre est remboursé par l'INAMI.

Le dépistage des troubles de l'audition chez le nourrisson et le jeune enfant se maintient au-delà du dépistage néonatal, tout au long de la surveillance de son développement au cours des consultations pour nourrissons puis ensuite lors des visites de santé scolaire.

Le diagnostic de surdité est toujours posé par le médecin spécialiste ORL qui après les tests de dépistage réalise tout une batterie d'examens de diagnostic. Ces examens peuvent prendre plusieurs mois, il existe différents type de surdité

d'origine différents et de pronostics différents. C'est donc toujours le spécialiste ORL qui informera les parents du diagnostic, au cours d'un dialogue singulier, et au fur et à mesure des résultats des tests diagnostiques réalisés. Ensuite, les familles sont prises en charge par des équipes spécialisées, qui elles non plus ne dépendent pas de l'ONE. Ces équipes dépendent pour la partie curative de l'INAMI et donc du Fédéral et pour la partie soutien de type « aide précoce », de l'AWIPH ou de PHARE. Ceci ne relève pas des compétences de l'ONE. Cependant, les professionnels de l'ONE jouent un rôle auprès de la famille, non pas dans l'annonce du handicap, mais bien dans l'accompagnement des familles qui doivent vivre « l'avant » et « l'après » annonce et sont formés dans ce sens.

Pour cela, un document reprenant des recommandations pour soutenir le travail des agents ONE « Soutenir les enfants en situation de handicap et leur famille dans tous les lieux de vie » a été publié en 2012, suite à une journée d'étude dédiée à cette problématique et un DVD « Etre là à côté » a été conçu comme base d'un guide d'accompagnement. Le film est un outil destiné aux professionnels de l'ONE en charge de l'accompagnement des familles ou des milieux d'accueil ainsi qu'à leurs partenaires. Il a pour objectif de faire connaître, au travers d'expériences diverses, les recommandations prises par l'ONE en matière de handicap dans une perspective d'accueil de tous. Il a été tourné dans des lieux divers accueillant des familles et leur enfant dès la grossesse de la mère et jusqu'aux 12 ans de l'enfant. Les professionnels concernés abordent la manière dont ils vont à la rencontre des familles, de leurs questions, de leur cheminement dans la vie après l'annonce du handicap. (...) »

Dans le cadre du programme de dépistage de la surdité à la maternité, environ 55 enfants diagnostiqués chaque année (soit environ 0.12% de la population éligible). Cependant, nous ne disposons pas d'information sur le devenir et le diagnostic d'un peu plus de la moitié des enfants référés chez un ORL. Nous travaillons à un système d'informatisation globale du dossier préventif de l'enfant qui devrait permettre d'ici quelques années, un meilleur suivi de ces cas « perdus de vue » par tous les soignants intervenants dans l'ensemble du trajet de soin.

Au vu de ces résultats, il apparaît que le dépistage est efficace mais qu'il est nécessaire d'améliorer l'échange des données entre les soignants et les évaluateurs du programme ce qui devrait se résoudre avec une meilleure informatisation du système.

1.8 Question n°30, de M. Lecerf du 25 mai 2016 : Maintien des écoles de devoirs dans le pacte d'excellence

Dans l'ébauche du pacte d'excellence, on parle beaucoup de revoir les rythmes scolaires. Plusieurs propositions sont sur la table, notamment l'allongement de la journée scolaire de 1h ou 1h30 pour intégrer une large part des travaux à domicile et des activités extrascolaires. Madame la Ministre, cette modification pourrait bien engendrer un véritable séisme pour les écoles de devoirs. Alors que celles-ci ont montré leur efficacité dans la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire. Les budgets en ont d'ailleurs été augmentés, notamment dans celui de l'ONE à cet effet.

Avez-vous été consultée par votre collègue, Madame Schyns, sur le sujet ? Les écoles de devoirs sont-elles vraiment en danger comme le secteur semble le croire ? Des aménagements aux budgets de la Fédération et aux financements disponibles pour ces écoles de devoirs sont-ils déjà en discussion ? Quelle est l'opinion de l'ONE sur la question ?

Ne pourraient-elles pas rester utiles et même nécessaires si les idées de devoirs à domicile devaient se concrétiser ? Est-il prévu de les maintenir ou une réforme est-elle aussi prévue pour elles ? Ces structures font en effet bien plus dans la pratique que simplement aider aux devoirs. Quelles sont les différentes pistes pour intégrer les écoles de devoirs dans le Pacte d'excellence et réduire au maximum les conséquences négatives pour celles-ci ?

Beaucoup fonctionnent avec des bénévoles, mais il y a également une part de postes rémunérés. Comment garantir l'emploi au sein de ces écoles de devoirs ?

Réponse : J'insiste tout d'abord sur le fait qu'en ce qui concerne les rythmes scolaires et l'organisation de la journée, le Groupe Central du Pacte pour un Enseignement d'excellence n'a arrêté aucune décision. Cette question a fait l'objet d'une première analyse dans le souci de mieux prendre en compte les besoins physiologiques des élèves et de favoriser les apprentissages. Le Groupe Central insiste surtout sur le caractère très complexe de la mise en œuvre d'une réforme des rythmes scolaires et sur la nécessité absolue d'une étude approfondie de faisabilité, intégrant toutes ses dimensions.

Pour rappel, le Groupe de travail IV.3 « Qualité de vie à l'école » du Pacte pour un Enseignement d'excellence a abordé, notamment, la thématique des rythmes scolaires à partir des éléments de prospective suivants, émis lors de la première phase des travaux du Pacte :

— Le rythme d'apprentissage peut varier d'un enfant à l'autre et l'idéal serait de concevoir ces

continuums, paliers et cycles comme pouvant se réaliser selon divers rythmes décalés. Cette adaptation au rythme de chacun passerait par un travail de concertation en équipes pédagogiques, à partir d'outils adaptés.

- L'organisation de la journée scolaire devrait d'abord tenir compte de l'âge des élèves et de leurs capacités physiques et intellectuelles. Elle devrait, pour tous les élèves, s'aligner sur les courbes circadiennes de l'attention et tenir compte du creux de vigilance.

Les créneaux horaires reconnus comme étant les plus favorables aux apprentissages seraient, quant à eux, réservés aux acquisitions nouvelles et fondamentales requérant une vigilance importante. Cela pourrait déboucher, en particulier, sur une structuration différente de la journée (intégrant mieux des activités culturelles et sportives, par exemple).

Dans le cadre de l'avis numéro 2 du Groupe central définissant les orientations issues des travaux des 12 Groupes thématiques, des balises ont été proposées, destinées à orienter les travaux de redéfinition des rythmes scolaires, étant entendu que leur mise en œuvre devra faire l'objet d'une étude de faisabilité approfondie, notamment :

- Pour ce qui concerne le rythme de la journée scolaire : allonger la journée scolaire d'1 heure ou 1 heure 30 pour y intégrer une large part des travaux à domicile et des activités extrascolaires ;
- Durant les années scolaires couvertes par le tronc commun, étudier l'instauration dans la journée scolaire d'un temps parascolaire pendant lequel des activités culturelles, artistiques, citoyennes, sportives sont organisées par des acteurs extérieurs. A cet égard, il conviendra toutefois d'éviter les effets pervers d'une forte différenciation de l'offre scolaire qui pourrait en résulter.

C'est dans ce cadre que seront pensés les enjeux et perspectives pour favoriser le lien, l'articulation et la complémentarité entre les écoles des devoirs, les activités extra-scolaires et les activités scolaires.

Les écoles de devoirs sont des projets qui relèvent de l'extra-familial, ils sont portés par des volontaires et des professionnels et sont avant tout un soutien à la parentalité. Les objectifs sont complémentaires à ceux des autres accueils extra familiaux : plaines de jeux, mouvements et organisations de jeunes mais aussi au milieu scolaire. Ces projets sont empreints de culture, de créativité autant que de soutien à la scolarité des enfants.

L'ONE, les acteurs des Ecoles de Devoirs et les acteurs de l'Accueil extrascolaire, seront effective-

ment rencontrés et leur expertise sera entendue.

Comme vous le soulignez, en 2016, 850.000 € ont été dégagés d'une manière récurrente pour le secteur des EDD soit, plus de 60 % d'augmentation.

L'ONE est par ailleurs membre de l'assemblée générale de la Plateforme francophone du Volontariat (PFV) et y est représenté entre autres par la responsable des EDD.

En 2015, la campagne de la PFV défendait le principe que les volontaires ont toute leur place au sein de projets sans but lucratif, pour autant que celui-ci ait du sens et qu'il ne constitue pas une « simple » main d'œuvre gratuite. Volontaires et salariés sont complémentaires et pas interchangeables. L'emploi ne peut donc être menacé.

1.9 Question n°33, de M. Daele du 30 mai 2016 : Mise en œuvre de l'amélioration du statut des accueillantes d'enfants conventionnés (AEC)

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé d'affecter un montant de 8 millions d'euros en base annuelle dès le 1er juillet 2016 (donc 4 millions d'euros en 2016) à l'amélioration du statut des AEC via une garantie de revenu, y compris pour les périodes sans prestations (jours de congé, jours fériés...).

La Ministre Milquet avait d'ailleurs adressé un courrier personnel à chaque accueillante, annonçant cette décision et sa mise en application au 1er juillet 2016.

Lors du dernier contact du Cabinet de Madame Milquet avec la Plate-forme pour le statut des accueillantes conventionnées le 19 novembre 2015, il leur avait été précisé que l'appel d'offre relatif à l'analyse juridico-fiscale des pistes envisagées n'était toujours pas lancé et que celui-ci ne pourrait se faire qu'en 2016.

Suite à la demande insistante de la plateforme de voir le planning clarifié et de recevoir l'assurance d'une mise en œuvre effective (tenant compte des spécificités de chaque secteur privé et public) au 1er juillet 2016, force est de constater que le calendrier comporte de nombreuses zones de risques.

Madame la Ministre, pouvez-vous garantir que la proposition qui a été présentée aboutisse à une réalisation concrète à la date fixée, dans des conditions acceptables pour l'administration et les services. Sinon, quelles sont vos nouvelles propositions ?

Réponse : Je suis consciente que le secteur est depuis de nombreuses années en attente d'une reconnaissance pleine et entière de son travail.

A mon initiative, comme Ministre de l'En-

fance, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, le mercredi 8 juin 2016, les étapes d'amélioration du statut.

La Fédération Wallonie- Bruxelles a adopté les décisions suivantes :

L'amélioration des conditions actuelles via :

- en 2016, un bonus correspondant à l'augmentation du forfait journalier de 10% (18,49€ > 20,34€), payable par trimestre. Le bonus de 10% sera appliqué, avec effet rétroactif, au 1er janvier 2016. L'Arrêté concernant ce bonus vient d'être approuvé ce 20 juillet 2016 par le Gouvernement en deuxième et dernière lecture et pourra donc être mis en application dès la publication des textes au Moniteur.

En conséquence, afin d'honorer ce bonus de 10% au 1er janvier 2016, un complément de 10% du paiement du premier trimestre sera versé aux différents services en septembre. Il est prévu de verser ce bonus de 10% tous les trimestres. Ce mécanisme étant une demande sectorielle.

Par ailleurs, une amélioration de ce changement sera examinée pour 2017 afin de reporter la totalité du bonus sur le 1er enfant permettant ainsi de répondre à l'objectif de stabilisation des revenus.

- Le renforcement des services, le seuil actuel de 20 accueillant(e)s pour un encadrement d'une assistante sociale sera abaissé à 18 accueillant(e)s.

Les premières étapes de la mise en place d'un véritable statut via le lancement dès 2017 d'une expérience pilote de passage au statut salarié.

Je mets en place cette expérience de façon responsable. Je sais que cela nécessite de réfléchir au contenu du statut de salarié et à ses implications sur le quotidien des accueillant(e)s. C'est pourquoi cette expérience sera ouverte d'abord à environ 200 accueillant(e)s. Ceux et celles qui souhaitent participer au projet pilote le seront sur base volontaire et sur base d'un échantillon le plus représentatif possible.

Pour ce qui est du test pilote du statut de salarié, les paramètres de cette expérience pilote ainsi que les possibilités d'amélioration du mécanisme sont en cours d'analyse en concertation avec les représentants d'accueillant(e)s, les fédérations de l'accueil et l'ONE.

Dès aujourd'hui, l'ONE lance un premier marché public. Celui-ci concerne l'amélioration des conditions actuelles par l'augmentation du forfait pour le premier enfant. Ceci afin de constituer un dossier complet à présenter au SPF Finances.

Et dès la fin août, après présentation et valida-

tion par le CA, l'ONE lancera un second marché public concernant l'analyse de deux volets essentielle pour la mise en place du statut. A savoir une analyse de droit social et une analyse du droit fiscal.

Les avancées, en cette matière, seront présentées en Gouvernement avant la fin de l'année.

1.10 Question n°47, de M. Tzanetatos du 7 juin 2016 : Bénéfices définitifs de la fondation Mons 2015

Le bilan financier définitif de la Fondation Mons 2015, dont les comptes audités sont aujourd'hui quasi clôturés, dégagera un surplus supérieur à 2 millions d'euros pour un budget initial, alimenté aux trois quarts par des sources publiques, de 71 millions. Vu l'investissement colossal de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce projet ainsi que la situation budgétaire de cette dernière, pouvez-vous nous dire à quoi seront affectés ces 2 millions d'euros ?

Réponse : Comme j'ai pu l'expliquer en commission de la culture le 15 juin 2016, suite à Mons 2015, la Fondation Mons 2015 a dressé un bilan de l'opération. Elle a également examiné les recommandations du Parlement de l'Union européenne sur l'avenir des Capitales européennes de la culture (CEC). Je les cite :

- Intégrer le programme CEC à une stratégie plus large et à plus long terme. La CEC doit être considérée comme un tremplin pour élaborer une stratégie culturelle qui se prolonge au-delà de l'événement ;
- Ne pas considérer la CEC comme une manifestation festive exceptionnelle mais comme une plateforme permettant de renforcer, définir ou instaurer des stratégies ou des politiques cohérentes dans une perspective locale mais également nationale et européenne ;
- Planifier la transition, en fixant un mandat d'une durée plus large à l'organisme chargé de conduire la CEC et en désignant un groupe de travail chargé de définir les axes d'une politique culturelle d'avenir.

En fonction de cela, le CA de la Fondation a décidé de pérenniser les missions structurantes portées dans le cadre de la Capitale européenne Mons 2015 et d'œuvrer au rayonnement national et international de Mons et sa région. Pour ce faire, il a décidé d'engager le processus de modification statutaire permettant à la future Fondation Mons 2025 de poursuivre un triple objet social :

- Coordonner la communication culturelle, touristique et d'animation économique aux fins précitées sur le territoire de la ville de Mons et

de toute autre collectivité publique, en ce compris dans les pays voisins, qui souhaitera s'y associer ;

- Fédérer les initiatives culturelles, touristiques et d'animations économiques du territoire ;
- Organiser un ou plusieurs événements culturels de niveau européen intégrant les principales disciplines artistiques qui ont articulé la programmation de Mons 2015, Capitale européenne de la culture.

C'est donc dans le cadre de ses missions « post Mons 2015 » que la Fondation Mons 2025 a informé ma prédécesseur qu'elle souhaitait mettre au cœur de son projet la réalisation d'un grand rendez-vous culturel fédérateur de dimension internationale sous la forme d'une biennale, dont la première édition sera proposée en 2018.

Les objectifs qui m'ont été communiqués sont les suivants : poursuivre l'élan et la métamorphose de la ville et des esprits ; maintenir cet éveil et cette curiosité ressentis par les visiteurs et spectateurs durant cette année ; continuer à ouvrir le chemin de la culture vers l'ensemble des citoyens, à Mons, mais aussi au-delà.

Le solde de l'année 2015 sera donc consacré à la réalisation des objectifs fixés ci-dessus.

1.11 Question n°53, de Mme Trotta du 7 juin 2016 : Risques d'empoisonnement des enfants par des substances contenues dans des cigarettes électroniques

L'usage de la cigarette électronique devrait augmenter significativement dans les prochains mois et les prochaines années. C'est à tout le moins l'avis du Conseil Supérieur de la Santé. On a déjà parlé de cet usage, parce que beaucoup de questions se posent quant à la dangerosité des substances que contiennent ces cigarettes d'un nouveau genre. Certaines substances ne sont pas inoffensives pour le consommateur. Elles ne le sont pas non plus pour les enfants, dans la mesure où la cigarette électronique constitue une source d'empoisonnement de jeunes enfants.

Chez l'enfant, rappelle le centre anti-poisons, « l'ingestion d'une petite quantité de liquide peut provoquer une intoxication grave ». Une dose de nicotine de 10 mg chez un enfant suffit à causer une intoxication grave. A travers le monde, des milliers de cas d'empoisonnements et d'intoxication d'enfants ayant ingurgité, inhalé ou eu un contact cutané avec du liquide d'e-cigarette ont été rencontrés, avec des conséquences plus ou moins graves pour la santé. Des cas mortels ont même été rapportés. Les cas plus graves (convulsions, troubles cardiaques, coma, difficultés respiratoires et décès) sont relativement rares mais

pas inexistantes et il y a lieu de prendre toutes les précautions face au risque d'intoxication. Certains conditionnements (emballages colorés ou parfumés) peuvent encore davantage accroître le risque.

- Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, dispose-t-on de données sur le nombre de cas d'intoxication ou d'empoisonnements aux liquides d'e-cigarette ?
- Si des mesures doivent être prises à d'autres niveaux pour réglementer davantage le contenu de ces liquides, il y a lieu à notre niveau de sensibiliser.

Par conséquent, face à cette situation, allez-vous sensibiliser les parents fumeurs sur ce danger, notamment sur l'importance de mettre les cigarettes électroniques hors de portée des enfants ?

Envisagez-vous une éventuelle concertation et collaboration avec la Wallonie pour accroître l'information et la prévention de ce risque ?

L'usage de la cigarette électronique est relativement récent et n'est pas sans danger, mais les risques d'intoxication et d'empoisonnement d'enfants sont des risques largement évitables. Il y a certainement moyen de faire une sensibilisation efficace et j'espère que vous vous y emploierez Madame la Ministre.

Réponse : Selon l'ONE et le FARES (ASBL - Fonds des affections respiratoires), actuellement en Fédération Wallonie-Bruxelles, on ne recense pas de cas documenté d'intoxication avec des e-liquides nicotinés. Un cas a été signalé en France. Il va de soi qu'une sensibilisation des consommateurs au sens large, avec un focus sur les femmes enceintes et les jeunes parents, est important afin de prévenir voire limiter les cas d'intoxication.

Comme le précise le Conseil Supérieur de la Santé (Octobre 2015) : « Les cartouches de liquides contenant de la nicotine utilisées par accident ou de manière incorrecte peuvent avoir des effets aigus, voire mortels (ingestion par des enfants par exemple), ce qui est moins le cas des produits du tabac classiques. Ceci est un nouveau risque à gérer par les fabricants et les utilisateurs. ».

Il y a lieu de rappeler que l'usage de la cigarette électronique (vapotage) est certes en phase croissante mais demeure un comportement marginal.

Les effets du vapotage sont encore largement inconnus et sujets à études et débats. Les produits (liquides contenus dans la cigarette électronique) utilisés sont de nature très diverses. Certaines cigarettes électroniques utilisent par exemple de la nicotine, d'autres non.

Le fait de mettre la cigarette électronique hors

de portée des enfants est certes un conseil relevant du bon sens au même titre que pour tout objet susceptible de présenter un danger pour l'enfant (produits d'entretien, médicaments, plantes, piles etc.).

Ces situations dont il y a lieu de tenir compte au quotidien s'intègrent dans le cadre des habitudes de prudence et de bon sens qui devraient caractériser chaque adulte et certainement, chaque parent.

Ces thématiques spécifiques seraient à considérer dans le contexte de la prévention des accidents domestiques.

Via l'Asbl FARES (dans le cadre de la Promotion de la Santé et avec le soutien de la Région wallonne et de la COCOF), des modules de formation sont proposés aux professionnels tel que : « la cigarette électronique, une forme de réduction des risques ? ». Il s'agit d'y analyser les composants de l'e-cigarette, d'observer la consommation de ce produit chez les jeunes et d'interroger les usages.

De même, dans le cadre du Plan Wallon sans Tabac, un groupe de travail s'est constitué afin de rédiger un outil de sensibilisation sur le thème de la cigarette électronique. Cet outil, prévu pour l'automne, sera diffusé notamment par les professionnels de santé auprès du grand public. Cette initiative wallonne sera élargie à la Région bruxelloise avec le soutien de la COCOM.

Une concertation est prévue avec l'ONE afin d'élargir la sensibilisation aux professionnels touchant les jeunes de 0 à 18 ans y inclus les équipes de la promotion de la santé à l'école ainsi que les jeunes et futurs parents. Cet outil de sensibilisation a pour but de fournir une information courte et neutre au grand public.

1.12 Question n°54, de Mme Trotta du 7 juin 2016 : Dépistage de la dépression maternelle pré et postnatale

D'après de nombreuses études, la dépression maternelle, plus sévère que le baby blues, s'accompagne chez l'enfant de déficits du développement psychique, affectif et social.

Selon des estimations, la dépression postnatale, qui demeure souvent non diagnostiquée, survient dans environ 15% des cas. Pour la dépression prénatale, on se situerait dans la même proportion, voire un peu moins.

Dans une publication de l'ONE, j'ai même pu lire qu' « une femme présente 15 fois plus de risque d'être hospitalisée dans une institution psychiatrique et 35 fois plus de risque de développer un premier épisode de psychose pendant l'année qui suit la naissance d'un enfant qu'à tout autre moment de sa vie ».

Dans certains cas, les mères guérissent spontanément en quelques mois. Dans d'autres, la dépression maternelle s'installe dans la durée et pour plusieurs années.

Aux États-Unis, les autorités de santé recommandent depuis peu un dépistage systématique de la dépression maternelle postnatale. Soit via questionnaire, soit via une prise de sang dans la mesure où, selon des chercheurs, la dépression postnatale est directement associée à une faible concentration plasmique en ocytocine à l'accouchement.

Chez nous, selon le pédopsychiatre Luc Roegiers interviewé par La Libre Belgique (2 juin 2016), « la dépression postnatale est probablement encore négligée » et « se traite par anticipation pendant la grossesse ».

Selon la Ministre fédérale de la santé, l'ONE a été impliqué dans plusieurs projets relatifs à la dépression maternelle. Madame la Ministre peut-elle m'en dire davantage ?

Indépendamment de ces projets, comment l'ONE traite-t-il ce trouble qui fragilise la mère et l'enfant en plein développement ?

Considérant que l'organisation de dépistages préventifs au niveau de la population ressort de la compétence des Communautés, je souhaite savoir si Madame la Ministre envisage une généralisation du dépistage de la dépression postnatale en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : En ce qui concerne la piste de la mise en place d'un dépistage systématique de la maman, avant et après la naissance, je tiens à souligner qu'il est recommandé de privilégier la consultation préconceptionnelle.

Au niveau de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en fonction des éléments recueillis lors d'un premier entretien entre la femme enceinte et soit un médecin soit une sage-femme, la travailleuse médico-sociale (TMS) peut proposer des rencontres ultérieures et si des éléments inquiétants apparaissent, il est alors proposé, après discussion en équipe, un suivi plus spécialisé.

Actuellement, l'ONE propose ce suivi à 25-30 % de la population des femmes enceintes. Si l'implantation actuelle des consultations prénatales permet de toucher les populations les plus défavorisées, le phénomène de la dépression du postpartum se retrouve dans toutes les classes sociales.

Au niveau de l'accompagnement pour les mères qui souffrent d'une dépression postpartum, lorsqu'un doute ou une inquiétude est mise en évidence, les personnes sont référées vers leur gynécologue et/ou sage-femme ainsi que vers leur médecin traitant qui décidera alors du bien fondé d'adresser la personne à un spécialiste.

Si les consultations de l'ONE, et les TMS, semblent être indiqués pour ce dépistage, il faut

cependant rappeler que toutes les femmes ne sont pas vues par l'ONE.

Je m'y emploie.

1.13 Question n°55, de Mme Bertieaux du 13 juin 2016 : Evolution de la masse salariale de l'ONE

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'ONE pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'ONE en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles em-

ployées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ONE, pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : Les chiffres de l'évolution de la masse salariale, du nombre de personnes employées à l'ONE et du nombre d'équivalents temps plein que cela représentent pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 sont les suivants :

Evolution de la masse salariale :

Années concernées	Statutaires	Contractuels	Total
2012	39.969.150,49 €	29.432.108,57 €	69.401.259,06 €
2013	42.710.571,03 €	29.336.872,84 €	72.047.443,87 €
2014	43.272.125,66 €	30.100.653,49 €	73.372.779,15 €
2015	53.123.294,58 €	21.131.599,76 €	74.254.894,34 €

* *
*

Evolution du nombre de personne

(sans doublon) :

Période concernée	Statutaires	Contractuels	Total
Décembre 2012	773	781	1.554
Décembre 2013	774	776	1.550
Décembre 2014	769	797	1.566
Décembre 2015	743	844	1.587

* *
*

Evolution du nombre d'ETP courants

Période concernée	Statutaires	Contractuels	Total
Décembre 2012	676	674,26	1.350,26
Décembre 2013	681	674,37	1.355,55
Décembre 2014	676,45	694,55	1.371,00
Décembre 2015	652,02	745,90	1.397,92

* *
*

Ces chiffres montrent une évolution douce du nombre de personne travaillant à l'ONE. Mais au-delà des chiffres, ce sont surtout les enjeux auxquels l'institution doit faire face qui guident la politique de gestion des ressources humaines. Parmi ces enjeux, nous y retrouvons :

— Une pyramide des âges qui a comme conséquence de nombreux départs dans les années à venir au sein des TMS (travailleur médicaux-social) ;

— L'intégration des nouvelles compétences et des équipes qui les géraient au sein d'autre niveau de pouvoir ou d'autres institutions précédemment ;

— L'informatisation des services rendus aux opérateurs et aux familles dans un objectif de lisibilité de ceux-ci et de simplification administrative ;

— Une gestion stratégique des projets toujours

plus nombreux que l'institution mène avec ses partenaires ;

— La gestion de ces nombreux projets à côté du travail structurel fournis par ses services ;

— ...

Cette politique est cadrée par le contrat de gestion de l'ONE qui précise et le cadre organique de l'Office, et les outils mis à sa disposition comme la formation du personnel, la gestion des compétences, la circulation de l'information en interne, ...

Nous pouvons souligner également que l'ONE est engagée dans un processus d'amélioration constante des pratiques conformément à ses valeurs. En effet, il a obtenu le label « Inverstor In People » en 2011 et travaille à le maintenir. Pour rappel, ce label atteste de la qualité des processus de gestion des ressources humaines et qui engage l'organisation, dans un effort d'amélioration continue en la matière.

1.14 Question n°56, de M. du Bus de Warnaffe du 10 juin 2016 : Enfance : recommandations relatives à l'inclusion d'enfants sourds en milieux d'accueil

J'ai assisté au Jeudi de l'hémicycle du Parlement francophone bruxellois consacré à la surdité, plus exactement à Espas² (Echange, surdité, Projets, Assistants sociaux). Dans ce cadre, les intervenants ont souligné la nécessité de pérenniser le dépistage de la surdité sachant que la diminution de la durée de séjour en maternité peut avoir un impact négatif en termes de dépistage ; certains enfants ne seraient pas testés. Une autre demande consiste à améliorer l'accompagnement des parents lors du dépistage en maternité jusqu'à la confirmation du diagnostic.

Au-delà des enjeux du dépistage et de la prise en charge multidisciplinaire que nécessitent ces enfants, je souhaite souligner un autre enjeu majeur, celui de l'inclusion des enfants sourds dans les milieux d'accueil de la petite enfance. A ce titre, les intervenants ont dressé des recommandations en la matière.

D'une part, ils pointent la nécessité d'augmenter le nombre de places en milieux d'accueil ordinaire. Car seules 2 crèches spécialisées (Crescendo et Le Petit Prince) à Bruxelles accueillent ces enfants sourds. Ils demandent la création d'une crèche spécialisée dans le nord de Bruxelles. D'autre part, ils recommandent davantage de moyens pour une réelle politique d'inclusion. Pour ce faire, ils préconisent une formation des professionnels, une augmentation et/ou un renfort temporaire des professionnels et enfin, une modification du taux d'occupation.

Face à l'ensemble de ces recommandations et à l'enjeu de l'inclusion de ces enfants dans les crèches et plus globalement dans notre société, l'ONE que ce soit, en matière de prévention psycho-médico-social ou de soutien à la parentalité, peut jouer un rôle essentiel.

Sur base de ces éléments, Madame la Ministre,

— Aujourd'hui, quels sont les mesures et outils développés par l'ONE pour répondre à la fois aux enjeux de prévention, de soutien à la parentalité et d'inclusion des enfants sourds en milieux d'accueil ?

— Face à l'ensemble des recommandations, lesquels envisagez-vous de mettre en œuvre ?

— Outre les 2 crèches bruxelloises citées, existent-ils d'autres crèches spécialisées en Wallonie ?

Réponse : La prévention et plus particulièrement le dépistage de la surdité réalisé à la maternité semble porter ses fruits. En effet, pour environ la moitié des enfants, les tests sont réalisés dès le 2ème jour de vie (et donc avant la sortie). Cela nécessite juste un peu plus de pratique de la part de la personne qui réalise le test.

Par contre, lorsque cette option n'a pu être prise et que l'enfant a quitté la maternité avant la réalisation du test, deux pistes sont envisagées :

— les familles sont invitées à revenir à la maternité dans les jours qui suivent ;

— c'est une sage-femme de la maternité qui réalisera le test à domicile (l'appareil pouvant être aisément transporté).

Jusqu'à présent, le taux de couverture du programme reste stable (97% pour le 1er test et 87% pour le second de vérification) ; mais nous devons veiller effectivement à ce que les sorties précoces n'aient pas de conséquence sur les programmes de dépistage dont bénéficient les nouveau-nés.

Le protocole de réalisation du test (type de test utilisé, identification des facteurs de risque, ...) est en réflexion.

Pour les questions liées au handicap, des collaborations étroites avec l'AVIQ (Agence pour une vie de qualité - branche handicap) et le service PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée) ont permis de mieux outiller les TMS (Travailleurs Médico-sociaux).

La législation favorise l'accueil de tout enfant.

L'ONE intensifie depuis quelques années sa politique d'inclusion des enfants porteur d'un handicap dans les milieux d'accueil « ordinaires ». Cependant, une telle politique ne peut être menée sans la mise en place de repères :

- l'Office doit intégrer la législation fédérale qui porte sur les actes infirmiers mais dont certaines limites ont été réaffirmées par tous les Ministres de la Santé en 2014 ;
- il s'agit de s'assurer que l'enfant va pouvoir bénéficier réellement d'un milieu d'accueil en particulier. Si l'enfant a besoin de soins spécifiques, des dispositions sont prises avec le conseiller pédiatre de la région ;
- enfin, l'accueil fait l'objet d'un avis de la Co-ordination Accueil visant à s'assurer que les conditions d'accueil sont rencontrées ;
- un milieu d'accueil a, entre autres, une fonction éducative et non thérapeutique.

Par ailleurs, un subside à la présence majoré (150%) est d'application pour les enfants porteur d'un handicap accueillis dans certains types de milieux d'accueil. Cela concerne les SAEC (Service d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s) et les MCAE (La Maison Communale d'Accueil de l'Enfance), pour lesquels ce type de subside est versé.

L'axe « formation » est important pour le développement et l'inclusion d'enfants en porteur d'un handicap. C'est une approche généraliste, non spécifique d'une déficience en particulier.

Il n'y a pas, à ma connaissance, en Wallonie de milieux d'accueil spécialisés dans la prise en charge de la surdité. Par contre, certains milieux d'accueil « ordinaires » ont développé des projets spécifiques (comme à la crèche « Piconette » à Namur) où l'équipe accueille à la fois des enfants dits « ordinaires », mais aussi des enfants atteints de surdité.

L'orientation prise est de ne pas verser dans la spécialisation de l'accueil d'un type de déficience par les professionnel-le-s des milieux d'accueil.

Il me semble plus opportun de soutenir les puéricultrices pour qu'elles continuent à offrir à tout enfant (quelles que soient ses particularités) un bain langagier qui est toujours soutenu par un langage non verbal et de nombreuses mimiques faciales et corporelles.

1.15 Question n°62, de Mme Gonzalez Moyano du 16 juin 2016 : Maltraitance : les enfants de moins de trois ans sont les plus exposés

Les tout-petits sont souvent les plus exposés à la violence intrafamiliale puisque jusqu'à l'âge de 3 ans, il n'y a pas d'obligation scolaire. Si un enfant est maltraité, l'on ne peut donc le « voir » ni à la crèche ou à l'école.

Ces petits ne peuvent pas toujours parler correctement et ne peuvent donc pas rapporter des faits de violence ni les coups qu'ils subissent.

Afin de venir en aide à ces enfants dits vulnérables, le centre d'expertise des soins de santé aimerait agir à plusieurs niveaux.

Il faudrait mettre en place un plan périnatal ; une sorte d'éducation à la parentalité, donc.

Le KCE préconise de former les gynécologues, sages-femmes, urgentistes et autres professionnels de la santé à cette problématique. Sont aussi visés les psychiatres et autres psychologues. Les accompagnants d'adultes en difficulté suivis devraient également garder un œil sur la famille et voir comment vont les enfants. Par ailleurs, des facteurs de risques devraient alerter : parents ayant été eux-mêmes victimes de violence, alcool, chômage, addictions, etc.

Actuellement, l'ONE propose parfois le passage d'une assistante sociale à domicile et d'une infirmière, après la naissance. Certains parents refusent, parfois ; ils en ont le droit ; ce passage n'étant pas obligatoire.

Aussi, Madame la Ministre, telle est ma question à quand une visite obligatoire et ponctuelle d'un professionnel de l'enfance auprès des enfants de moins de trois ans non scolarisés ou non inscrits en collectivité ?

Réponse : La recherche du KCE devait explorer initialement des pistes pour améliorer la détection de la maltraitance par le secteur médical, partant du constat que celui-ci signale très peu de cas (présumés) de maltraitance infantile.

Il faut cependant indiquer que les conclusions du KCE sont fortement imprégnées des réalités que connaît la Flandre et moins de celles de la partie francophone du pays.

Concernant une visite obligatoire, je tiens à vous rappeler que l'Office de la Naissance et de l'Enfance propose un service d'aide aux parents et n'est pas un organisme de contrôle. Leur demander de le devenir serait contraire à l'intérêt des familles. Si celles-ci sentent une volonté répressive dans le chef des travailleurs médico-sociaux, les familles ne se confieront plus.

L'ONE a, et doit continuer d'avoir, une mission d'accompagnement des familles.

1.16 Question n°69, de Mme Defrang-Firket du 22 juin 2016 : Soutien à la parentalité en Province du Luxembourg

En 2014, la Province du Luxembourg avait lancé un appel à projet destiné à préparer tout parent – famille monoparentale, homosexuelle, reconstituée, etc. – à objectiver ses missions afin d'exercer au mieux son métier de parent.

Le projet est renouvelé cette année-ci.

Une généralisation de ce type de projet au

niveau du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est-elle prévue ?

Si oui, quand ce type de projet sera-t-il disponible pour tous les parents de la FWB ?

En cas de réponse négative, pourquoi ?

Que mettez-vous en place pour soutenir la parentalité en FWB ?

Quel budget annuel a été affecté au soutien à la parentalité depuis les 3 dernières années ?

Quel pourcentage représente la part de ce budget dans celui de la FWB ?

Réponse : La province de Luxembourg (service social et santé) lance effectivement depuis quelques années un appel à projets annuel sur le soutien à la parentalité. L'orientation est sensiblement différente au fil des années. Ainsi, en 2016, cet appel à projets « soutien à la parentalité » met le focus sur la lutte contre la précarité. L'appel à projets a d'ailleurs été présenté et lancé lors d'une matinée en mars consacrée à la précarité infantile à laquelle l'ONE avait participé.

Le montant total de l'appel à projets « Parentalité 2016 » est de 20.000€. 4 projets, d'une durée d'un an, ont été sélectionnés cette année et la somme de 20.000 euros a été répartie en fonction de ces projets retenus.

Aucune généralisation de cet appel à projets, provincial, rappelons-le, n'est prévue sur tout le territoire du FWB.

L'Office offre des services ajustés à chaque demande des familles, notamment via les consultations prénatales et pour enfants, qui sont au plus proche des questions que les parents pourraient se poser et en tenant compte des contextes locaux, économiques et familiaux et ce, dans le but, entre autres, de réduire les inégalités sociales.

L'ONE est vigilant à transmettre des informations utiles et pertinentes aux parents et utilise différents canaux de diffusion pour le faire.

Par exemple à l'attention des futurs parents, un carnet parental, intitulé « Devenir Parents » est distribué annuellement à +70 000 exemplaires via les gynécologues privés, les Travailleurs Médico-Sociaux de consultations prénatales ONE, les milieux d'accueil 0-3ans, les plannings familiaux, etc.

Afin d'informer au mieux les parents et futurs parents, des **brochures** traitant de divers thèmes (grossesse, santé, éveil de l'enfant, soutien à la parentalité, recherche d'une place d'accueil, etc.) sont régulièrement éditées à l'usage du plus large public et mis à disposition via www.one.be.

L'ONE transmet également des informations aux (futurs) parents via d'autres canaux médiatiques tels que les « Air de familles » (accessibles via www.one.be), et l'émission radio de Vivacité-

RTBF « Appelez, on est là » ainsi que via sa page facebook.

Depuis 2012, l'ONE s'est associé à la Direction générale de l'aide à la jeunesse et au Délégué général aux droits de l'enfant. C'est désormais ensemble qu'ils portent le référentiel de soutien à la parentalité « Pour un accompagnement réfléchi des familles », dans un souci d'élaborer un langage encore plus largement partagé.

L'ONE poursuit également l'accompagnement et le soutien des lieux de rencontre enfants et parents en FWB, véritables dispositifs de soutien à la parentalité. Par « lieu de rencontre enfants et parents, on entend des lieux qui offrent un espace de parole, d'échanges et de rencontre dans un environnement de qualité ». Ces lieux poursuivent plusieurs objectifs tels que soutenir la relation entre l'enfant et ses parents, favoriser la socialisation précoce de l'enfant, rompre l'isolement social et favoriser le développement global de l'enfant.

Huit objectifs spécifiques ont été également définis et permettent d'identifier les missions remplies par les différents lieux de rencontre : intégration culturelle, dynamisation de quartier, remédiation sociale, prévention en santé mentale, aide à la jeunesse, socialisation douce passerelle, éducation permanente, promotion de la santé et de bien-être. Actuellement plus de 170 lieux de rencontre sont identifiés en FWB et l'ONE en soutiendra au terme du contrat de gestion actuel, 36 (2018).

L'ONE s'est également doté d'une cellule spécifique transversale « CAIRN » (cellule accessibilité inclusion recherche nouveauté) qui envisage l'ensemble des questions liées à l'accessibilité de tous à ses services (inclusion sociale, accueil des familles ayant un enfant en situation de handicap, ...).

Cette cellule, qui effectue des recherches en matière d'accessibilité au sens large, effectue des propositions en matière de politique générale à l'Office en collaboration avec l'ensemble des départements existants. Les travailleurs de première ligne qui accompagnent les familles et les structures d'accueil pourront trouver un support de réflexion et d'accompagnement pour les questions liées à l'accessibilité de tous.

Pour l'année 2013, on peut estimer ce budget à 176.396.038 € sur un budget global de l'ONE de 262.429.064 €.

En ce qui concerne l'année 2014, 178.480.672 € ont été consacrés à cette mission sur un budget global de 265.247.932 €.

En 2015, 239.606.153 € y sont consacrés, le budget global s'élevait lui à 330.932.431 €.

De manière plus spécifique, il est également noté que « parallèlement aux missions de base d'accompagnement de l'enfant et de ses parents et d'accueil du jeune enfant, l'Office développe

des missions transversales communes à ses deux grands secteurs. La mission transversale de soutien à la parentalité n'est pas à proprement parler une nouvelle mission de l'Office issue de son décret mais plutôt une adaptation à l'évolution des besoins des enfants et des parents. Dans ses missions transversales, l'Office met également en œuvre des actions d'information à destination des parents. A cette fin, des brochures sur différents thèmes sont réalisées et diffusées via les services de l'Office et via son site internet.

Enfin, deux Task Force, l'une centrée sur l'environnement et la promotion de lieux de vie sains et l'autre consacrée à l'accueil et l'inclusion des enfants en situation de handicap et de leur famille, ont vu le jour au sein de l'Office venant renforcer les missions transversales d'information et de soutien à la parentalité ».

En 2015, le budget consacré aux matières « enfance » (ONE) représente 3,5 % du budget total de la FWB.

1.17 Question n°73, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : E-cigarette et le tabac chez les jeunes

En novembre 2015, j'interrogeais la Ministre J. Milquet sur les recommandations à destination des femmes enceintes concernant la consommation et les risques de la cigarette électronique.

En effet, nombre d'entre elles ignorent ce que contiennent les cigarettes électroniques qu'elles consomment et ignorent également leurs effets potentiels pour elles-mêmes et le fœtus.

Ce produit, qui est considéré par certains comme une porte de sortie du tabagisme, serait au contraire une porte d'entrée pour beaucoup de personnes.

En effet, selon une étude publiée par le British Medical Journal, la cigarette électronique peut servir à initier davantage d'adolescents à la cigarette traditionnelle.

Réalisée sur 2400 adolescents de 15 ans suivis pendant une année, les résultats de cette étude indiquent que chez ceux qui ne fumaient pas au début de l'étude, le nombre de fumeurs a triplé pour ceux qui ont testé une cigarette électronique par rapport à ceux qui n'en ont pas testée. Plus précisément, 5 % des non-fumeurs sont devenus consommateurs de tabac un an plus tard, alors que 19 % des fumeurs de cigarettes électroniques sont passés à la cigarette.

S'il n'entre pas dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles de réglementer la consommation des cigarettes électroniques, il lui revient par contre de veiller à la sensibilisation et à l'information des mineurs sur les dangers que cela implique pour leur santé.

Dans la mesure où la tendance observée par

l'étude susmentionnée est de nature à ruiner les efforts entrepris par les pouvoirs publics pour réduire la proportion de fumeurs, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer ce que fait précisément son département pour prévenir le tabagisme chez les jeunes et notamment les jeunes consommateurs de cigarettes électroniques qui, comme l'indique l'étude, sont plus enclins à se tourner vers le tabac? Quels sont les moyens financiers dégagés dans ce cadre? Une campagne de sensibilisation à l'échelle de la Fédération va-t-elle être lancée?

Pour terminer, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si, conformément à la réponse à la question parlementaire évoquée d'emblée, il est désormais procédé à l'encodage par l'ONE des données portant sur l'usage de la cigarette électronique, afin de mieux appréhender le phénomène chez les femmes enceintes et ainsi mieux le prévenir?

Réponse : Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, la lutte contre les assuétudes, dont le tabac, a été transféré à la Région Wallonne.

Cependant, dans le cadre des actions préventives menées par l'ONE, la prévention du tabagisme cible les femmes enceintes et les parents fréquentant les consultations de l'ONE.

Le Carnet de la mère (femme enceinte) et le Carnet de l'enfant signalent les risques du tabagisme pour le bébé et le jeune enfant.

On conseille aux femmes enceintes fumeuses de recourir aux consultations de tabacologues (page 10 dans le Carnet de la mère).

Plusieurs canaux sont utilisés pour lutter contre le tabagisme. Il y a notamment un chapitre du Guide de consultation prénatale (conçu par l'ONE) qui y est consacré.

L'ASBL FARES (Fonds des affections respiratoires) organise des formations à « l'entretien motivationnel » suivies par nombre de médecins et TMS de l'ONE.

C'est entre autre sur cette base que les Professionnels de l'ONE (médecins, TMS, Sages-femmes) s'attachent à conscientiser les femmes enceintes à la nécessité d'arrêter leurs habitudes tabagiques au moins durant la grossesse et si possible, par après.

Bien d'autres messages sont par ailleurs fournis (bon suivi de la grossesse; lutte contre les violences intra familiales, alimentation de la femme enceinte, préparation à l'allaitement maternel, sevrage de différentes drogues etc.).

Plusieurs émissions « Airs de famille » sont consacrées aux méfaits du tabac et à sa prévention : Pas de fumée sans feu; Mort subite la prévenir; Pas trop serré; Jamais trop tôt etc.

Actuellement, aucune brochure ONE n'est spécifiquement consacrée au « vapotage » et à la

cigarette électronique.

Mais l'ASBL FARES prépare un document sur la question dont l'ONE prendra connaissance avec le plus grand intérêt en vue d'un usage partagé avec son public de femmes enceintes et de jeunes parents ainsi que par les services de médecine scolaire dont l'office est responsable dans le cadre du transfert de compétences.

Via le FARES (dans le cadre de la Promotion de la Santé et avec le soutien de la Région wallonne et de la COCOF), des modules de formation sont proposés aux professionnels tel que : « la cigarette électronique, une forme de réduction des risques ? ». Il s'agit d'y analyser les composants de l'e-cigarette, d'observer la consommation de ce produit chez les jeunes et d'interroger les usages.

De même, dans le cadre du Plan Wallon sans Tabac, un groupe de travail s'est constitué afin de rédiger un outil de sensibilisation sur le thème de la cigarette électronique. Cet outil, prévu pour l'automne, sera diffusé notamment par les professionnels de santé auprès du grand public. Cette initiative wallonne sera élargie à la Région bruxelloise avec le soutien de la COCOM.

Une concertation est prévue avec l'ONE afin d'élargir la sensibilisation aux professionnels touchant les jeunes de 0 à 18 ans y inclus les équipes de la promotion de la santé à l'école ainsi que les jeunes et futurs parents. Cet outil de sensibilisation a pour but de fournir une information courte et neutre au grand public.

La Base de Données ONE n'inclut pas actuellement de données relatives au « vapotage » et à la cigarette électronique.

Diverses raisons peuvent être évoquées à ce propos.

Toute modification de contenu d'une base de données constitue une charge lourde et coûteuse en termes de conception et de programmation informatique, d'actualisation des documents de récolte de données existants, d'information des acteurs de terrain etc.

Sur le fond, le choix des indicateurs nécessite un consensus de la part des scientifiques spécialisés en la matière, ce qui n'est jamais simple surtout lorsque la thématique est sujette à controverse.

Une seule question ne suffirait pas pour donner un éclairage probant sur le vapotage. Par exemple, il faudrait en connaître la fréquence d'usage, les lieux d'utilisation, le type de produit utilisé (avec ou sans nicotine).

1.18 Question n°74, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : Prévention des maladies transmissibles parmi les enfants

Certaines sources ont annoncé au début 2016 la recrudescence parmi les enfants de plusieurs maladies transmissibles comme la gale, la coqueluche et la rougeole.

Ces dernières années la Direction générale de la Santé a participé au système informatisé « MATRA » de déclaration obligatoire des maladies infectieuses, relevant aujourd'hui de la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AViQ).

Ce système destiné aux professionnels de la santé, et notamment aux services de médecine scolaire, facilite la déclaration de ces maladies.

Toutefois on ne manquera pas de s'étonner devant les informations avançant une recrudescence de plusieurs maladies dont la rougeole et la coqueluche, et dans une moindre mesure de la gale sachant que cette dernière ne doit pas être obligatoirement déclarée.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me faire part des informations dont dispose son département concernant cette annonce de recrudescence ? Est-elle confirmée par des données statistiques ? Dans l'affirmative, quelle est son ampleur ?

Étant entendu que la santé préventive pour les enfants et adolescents (compétences de l'ONE, médecine scolaire et vaccination jusqu'à 18 ans) demeurent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer comment, au travers de ses leviers d'action, la Fédération Wallonie-Bruxelles lutte concrètement contre les maladies transmissibles parmi les mineurs d'âge ? Une collaboration en la matière est-elle mise en place avec la Wallonie et si oui comment s'organise-t-elle ?

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si une déclaration obligatoire des cas de gale est envisagée avec la Wallonie ? L'impact d'une déclaration obligatoire pour cette affection contagieuse sur la diminution du nombre de cas de cette dernière a-t-il été étudié et si oui, quel est-il ?

Réponse : En complément du rapport détaillé de 2013, un rapport intermédiaire donnant un bref aperçu des principales tendances observées en 2014 a été publié par le service de Maladies pédiatriques à prévention vaccinale de l'Institut Scientifique de Santé Publique. Les données ci-dessous proviennent de ce rapport. Selon l'ONE, il s'agit des derniers chiffres publiés.

Pour son élaboration, différentes sources d'information de suivi de l'impact de la vaccination, telles que les Déclarations obligatoires, les données des Laboratoires vigies, des Centres natio-

naux de référence et des réseaux de surveillance des pédiatres (PediSurv) ou des médecins généralistes (Médecins vigies) ont été consultées.

Au niveau national, les Centres nationaux de référence pour la coqueluche (UZ Brussel et WIV-ISP) ont fait état de 1.501 cas de coqueluche en 2014, contre 848 en 2013. Le nombre de cas rapportés était le plus élevé à Anvers et à Gand, ainsi qu'en Province du Brabant wallon.

En 2014, on a rapporté 75 cas de rougeole, parmi lesquels 7 cas importés. Il s'agit d'une augmentation par rapport à 2013, année pendant laquelle 43 cas ont été rapportés. L'augmentation observée en 2014 est due à une épidémie, qui a touché une crèche de la Province d'Anvers au mois de mai.

Il y a environ 300 millions de cas de gale dans le monde chaque année. En Belgique, l'incidence est mal connue car ce n'est pas une maladie à déclaration obligatoire.

L'ONE, de même que les services PSE, travaillent en collaboration étroite avec les services d'inspection d'hygiène de la COCOM et de l'AVIQ en cas d'apparition de toute maladie transmissible à déclaration obligatoire ou tout problème infectieux problématique qui se déclare dans un milieu d'accueil agréé par l'ONE ou au sein d'un établissement scolaire.

Le suivi médical des élèves, en ce compris l'état vaccinal, est une des quatre missions qui fondent la Promotion de la Santé à l'Ecole. En cas de vaccinations incomplètes, les services PSE ou les centres PMS de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles proposent la vaccination par leurs soins ou font un envoi chez le médecin traitant.

À Bruxelles, le Collège réuni fixe la liste des maladies transmissibles dont la déclaration est obligatoire sur le territoire. Dans l'annexe à l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 23 avril 2009 relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles (M.B. du 18 juin 2009), la liste non exhaustive des maladies ou pathologies transmissibles est divisée en deux catégories :

- Maladies ou pathologies demandant presque toujours une déclaration immédiate par téléphone (avec confirmation par écrit, mail ou fax)
- Autres maladies ou pathologies

En Wallonie, La liste des maladies à déclaration obligatoire est elle aussi divisée en deux catégories :

- Les maladies qui imposent une déclaration obligatoire dès suspicion clinique par la sévé-

rité de la pathologie, l'absence de moyen thérapeutique et/ou le potentiel épidémique impliquent une prise de mesures de prévention et de contrôle

- Les pathologies à déclarer dès confirmation diagnostique. Dans cette deuxième catégorie est inclus « Tout problème infectieux à présentation particulière ou inhabituelle ».

1.19 Question n°75, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : Enjeu sanitaire des perturbateurs endocriniens

Il est aujourd'hui parfaitement établi que la santé d'un individu se construit dès le plus jeune âge, et déjà lorsque le fœtus se développe dans le ventre de la mère.

On connaît de mieux en mieux les effets ravageurs pour le fœtus du tabagisme pendant la grossesse, nous en avons d'ailleurs parlé récemment. De façon scientifique, on arrive aussi à identifier de plus en plus de liens entre l'exposition à des substances chimiques multiples et le développement de l'enfant.

Je veux parler des perturbateurs endocriniens chimiques, présents en nombre tout autour de nous puisqu'il y aurait plus d'un millier de ces substances avec lesquelles nous sommes quotidiennement en contact par le biais de cosmétiques, produits ménagers, plastiques, matériaux de construction, textiles, herbicides, etc.

Ces perturbateurs endocriniens représentent un enjeu sanitaire et environnemental majeur selon de nombreux scientifiques : effets sur développement cérébral, le système nerveux, altération de la fertilité, développement de cancers divers, et on se pose de plus en plus de questions sur les liens avec l'obésité, le diabète de type 2, l'autisme ou encore des syndromes d'hyperactivité.

Face à eux le lobby industriel tente par tous les moyens de minimiser leur impact.

C'est ce qui expliquerait pourquoi la Commission européenne tarde à agir dans ce dossier, et elle a été condamnée en décembre dernier par la Cour européenne de Justice pour cette inaction.

Nous ne pouvons, à notre modeste niveau, rester inactifs face aux dangers que représentent ces substances. Je sais que ce dossier dépend en grande partie du niveau européen, mais aussi fédéral.

Toutefois, étant donné que les femmes enceintes et les enfants sont particulièrement vulnérables, pouvez-vous me dire Madame la Ministre quel travail de prévention est mené à leur égard par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment l'ONE ?

Réponse : La cellule Eco-conseil de l'Office des Naissances et de l'Enfance travaille sur le thème de

la santé-environnement depuis 2008. De ce travail est issu un outil « L'air de rien, changeons d'air » à destinations des Travailleurs Médico-Sociaux (TMS) et des professionnels des milieux d'accueil. Cet outil est consultable par l'ensemble de la population via le site de l'ONE (www.one.be).

Les fiches « Quels cosmétiques choisir ? », issues de cet outil et réalisées en 2011, qui abordent et déconseillent les produits contenant du phénoxyéthanol en sont un exemple.

Cet outil contient également une fiche abordant le thème des perturbateurs endocriniens. Le contenu des fiches est régulièrement mis à jour.

L'ONE établit ses recommandations sur base de celles du Conseil Supérieur de la Santé pour plusieurs catégories de produits comme les perturbateurs endocriniens, les cosmétiques, les huiles essentielles et pour certains produits spécifiques comme le bisphénol A.

Voici les mesures pour ce qui est de l'information préventive aux parents :

- 1° Une capsule vidéo y explique en quoi la multiplication et l'usage intensif de cosmétique peut être nocif pour la santé de l'enfant, quels sont les cosmétiques indispensables, facultatifs ou à éviter, et rappelle le message essentiel « le moins c'est le mieux ».
- 2° La nouvelle édition de la brochure « Le matériel de bébé », concernant le choix du matériel de puériculture pour les futurs parents, contient des recommandations pour éviter l'exposition aux perturbateurs endocriniens, notamment dans le choix du biberon et de la vaisselle.
- 3° Dans toutes ses brochures, l'ONE déconseille notamment l'usage de lingettes pour le nettoyage du siège de l'enfant, en raison notamment du risque allergique et du caractère potentiellement irritant, car ils contiennent dans la grande majorité des produits dérivés du pétrole.
- 4° Les TMS en parlent en consultation et lors de leurs visites à domicile.

1.20 Question n°76, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : Diagnostic et traitement du TDA/H

À l'initiative de la Ministre fédérale de la Santé, chaque province belge devrait disposer cette année d'une personne ressource dont la mission consisterait à encadrer les diagnostics et les traitements des personnes souffrant du Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDA/H).

Ces personnes ressources pourraient être des médecins ou des psychologues qui seraient chargés d'informer les parents, les enseignants et les médecins de première ligne.

L'objectif doit consister à rationaliser les diagnostics et les traitements, compte tenu du fait que ce sont ces deux éléments qui posent le plus de problèmes actuellement.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si la Fédération Wallonie-Bruxelles est associée à ce projet et si oui, de quelle manière précisément ?

Comment s'opérera la collaboration entre d'une part les Provinces et les personnes ressources et d'autre part les acteurs qui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont confrontés au TDA/H, en particulier les parents, les enseignants, les TMS, les médecins des consultations ONE et des milieux d'accueil ?

Un budget est-il prévu par la Fédération pour assurer cette bonne collaboration et donc l'amélioration du diagnostic et du traitement du TDA/H ?

Réponse : C'est par la presse que mon prédécesseur apprit que chaque province belge disposera cette année d'un expert chargé d'encadrer les diagnostics et les traitements des personnes souffrant du trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H).

Il concerne l'amélioration du diagnostic et du traitement du TDA/H, deux missions qui relèvent du curatif alors que les missions de l'ONE relèvent de la médecine préventive.

La démarche de ce projet est orientée vers les prescripteurs. Il est à noter que les professionnels de l'ONE engagés dans un processus essentiellement préventif, n'ont pas dans leurs missions la charge de prescrire des médicaments ni dans les Consultations pour enfants ni dans le PSE.

L'ONE reste toutefois attentif à toute éventuelle collaboration ou implication dans le cadre de ce projet.

Un budget n'est pas prévu par la Fédération Wallonie -Bruxelles puisqu'il s'agit essentiellement des compétences régionales.

1.21 Question n°78, de Mme Trotta du 4 juillet 2016 : Consommations de Rilatine par des étudiants en période d'examens

La Rilatine est ce médicament qui aide à se concentrer et se calmer, largement prescrit (beaucoup trop d'ailleurs selon certains) à des enfants souffrant d'un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H).

Ce médicament serait en train d'infiltrer d'autres sphères, comme le travail ou l'université.

D'après des associations et professionnels de la santé, de plus en plus d'étudiants du supérieur en consommeraient pour gagner en concentration.

Le problème, c'est qu'aucune étude ne met en avant un effet positif sur les résultats aux examens.

Le problème, aussi et surtout, ce sont les potentiels effets indésirables qui peuvent être graves : altération de la fréquence cardiaque ; envie de suicide ; état de psychose ; mouvements corporels incontrôlables (syndrome de La Tourette), etc.

Ce sont au total plus de 2 pages d'effets indésirables qu'on peut lire dans la notice de ce médicament et ceux que je viens de citer sont parmi les plus fréquents !

Certaines associations mènent déjà un travail d'information et de prévention aussi important que nécessaire quant aux dangers de la Rilatine, et ce d'autant plus lorsque sa consommation ne répond pas à un besoin médical et n'est pas encadrée par le corps médical.

Quoi qu'il en soit, cette consommation par des étudiants en période d'examens est un phénomène qui semble prendre de l'ampleur.

Ayant interrogé le Ministre régional de la Santé sur le sujet, ce dernier m'a indiqué que la prévention-santé à l'égard des jeunes jusqu'à la fin des études, y compris donc la tranche d'âge comprise 18-25 ans, relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par conséquent, je souhaite vous demander comment mieux lutter contre l'utilisation abusive de ce médicament, notamment parmi les étudiants du supérieur ?

Menez-vous un travail en concertation avec le Ministre de l'Enseignement supérieur pour contrer ce phénomène ? Comment s'effectue la prévention à l'égard des étudiants et des parents ? Prévoyez-vous des moyens nouveaux ?

Ensemble avec votre collègue en charge de l'Enseignement supérieur, allez-vous porter cette problématique en conférence interministérielle, sachant qu'outre le problème d'une consommation abusive par certains étudiants, la prescription de la Rilatine à des enfants a fortement augmenté ces dernières années, là aussi de manière abusive à en croire certains avis médicaux ?

Réponse : La prescription de médicament demeure du domaine de la thérapeutique et, tout comme la sensibilisation des médecins, une compétence fédérale. Ni l'ONE ni la Ministre de l'Enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont habilités à donner un avis sur ces pratiques.

Cette remarque préalable faite, l'ONE a en effet reçu la compétence de la Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) et dans l'Enseignement Supérieur Hors Université. Dans ce cadre, l'ONE peut sensibiliser les jeunes du secondaire et de l'enseignement hors université aux risques des psychostimulants. Par ailleurs, la promotion de la santé en dehors des écoles et dans les universités ne dépend

pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Conseil Supérieur de la Santé a aussi remis un avis en 2011 avec ses préoccupations concernant l'augmentation de l'utilisation de cette molécule, notamment son usage détourné(2). Il faut souligner que l'usage de psychostimulants par les étudiants est un phénomène de longue date (abus de café, boissons énergisantes, usage détourné de certains médicaments). Avant le méthylphénidate, la fénéthylline, dérivé amphétaminique également utilisé précédemment pour traiter les enfants souffrant d'hyperactivité, a aussi longtemps fait l'objet d'usage détourné et de trafic parmi les étudiants(3). Ce produit a été reconnu comme stupéfiant et retiré du marché de nombreux pays en raison de ses effets secondaires graves.

Dans le cadre de la CIM Santé publique, l'implémentation de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents entre le Fédéral et l'ensemble des entités fédérées a mis le focus sur :

- le TDA/H
- la consommation de psychostimulant.

Dans le cadre de leur mission de mise en place de programmes de promotion de la santé dans les établissements scolaires, les services PSE et centres PMS-CF ont la possibilité d'intervenir dans les classes pour des actions de sensibilisations à certains problèmes s'ils sont interpellés par l'école ou qu'ils ont des raisons de s'inquiéter de certains comportements délétères pour la santé, notamment l'usage détourné de produits ou la gestion du stress pendant les examens. Dans l'enseignement supérieur hors universités, les services et centres organisent également des points-santé, permanences pour les étudiants où les professionnels de la PSE peuvent les écouter et leurs donner des conseils en matière de santé.

1.22 Question n°84, de Mme Kapompolé du 13 juillet 2016 : Enquête Enfants et Ecrans

L'ONE a mené une enquête en ligne qui s'est déroulée du 16 mars au 15 juin 2015 en collaboration avec le conseil supérieur de l'éducation au média (CSEM) auprès des parents et des professionnels de l'enfance afin d'étudier d'utilisation des écrans par les enfants de moins de 6 ans au sein des familles. L'enquête a révélé entre autres : qu'il y a en moyenne 6 écrans par famille, dont le plus utilisé est la télévision, même si les tablettes gagnent du terrain.

De nombreuses études et articles scientifiques traitent la question de l'utilisation des écrans

(2) PUBLICATION DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA SANTE N° 8570 : « Sécurité et effets secondaires des stimulants », 6 juillet 2011

(3) http://archives.lesoir.be/ces-etudiants-qui-se-dopent_t-20070105-008PUZ.html

par les enfants et ses conséquences en termes de santé au sens large. Selon l'avis de l'Académie des sciences sur l'enfant et les écrans, il est démontré que, avant 2 ans, « les écrans non interactifs (télé et DVD) peuvent avoir des effets négatifs : prise de poids, retard de langage, déficit d'attention, risque d'adopter une attitude passive face au monde » ; et que, avant 6 ans, « la possession d'une console ou d'une tablette personnelle présente plus de risques que d'avantages ».

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me faire part des résultats de l'enquête ? Quelles sont les suites concrètes réservées à cette enquête ?

Réponse : Cette étude s'inscrit dans le cadre de la campagne d'information et de sensibilisation 2015 de l'ONE.

Selon les conclusions de l'étude, les parents, comme les professionnels, adoptent des attitudes régulatrices plus soucieuses de limiter globalement les usages enfantins que d'en encourager certains qui seraient éventuellement considérés comme bénéfiques, comme les activités de création, d'expression et de communication sociale.

Cette régulation s'applique progressivement, à mesure que l'enfant manifeste des capacités d'usage. Elle s'accompagne, aux dires des parents, d'une certaine surveillance et d'une volonté d'accompagner les enfants lorsqu'ils sont en activité sur les écrans. La crainte des parents sont les effets négatifs sur l'enfant. Peu de parents déclarent faire des écrans des objets éducatifs positifs. Ils n'y voient que peu de potentiel favorable au développement des enfants. Ils s'en méfient.

Or, les écrans n'ont pas fait que se multiplier dans la vie quotidienne. Leurs fonctions se sont aussi diversifiées, surtout pour permettre à l'utilisateur de rédiger, de naviguer, de collecter et de construire de l'audiovisuel et du texte (CSEM, 2013). Ces nouvelles activités créatives semblent être moins envisagées par les parents et les éducateurs que les fonctions traditionnelles des écrans, consistant à montrer à des spectateurs passifs et fascinés des images et des sons préfabriqués.

Pourtant, parents comme professionnels sont unanimes à déclarer la nécessité d'éduquer les enfants aux écrans, mais sans pourtant parvenir à décrire par quelle attitude positive passe cette éducation et à quelles compétences précises elle doit mener les enfants.

C'est essentiellement à ce niveau que l'enquête suggère de concentrer les efforts en direction des parents et des professionnels : les rendre, en tant qu'éducateurs, capables :

- d'observer sans mauvaise conscience les pratiques concrètes des enfants en posant des diagnostics positifs sur leurs progrès là où cela se

justifie ;

- d'identifier plus finement les usages potentiels de chaque type d'écran capables de faire progresser les enfants ;
- d'équilibrer la nécessité d'apprendre, par la régulation, aux enfants à maîtriser leurs usages des écrans avec une vision plus claire de ce qu'un enfant devrait parvenir à faire avec des écrans pour développer sa personne et ses relations aux autres.

S'appuyant notamment sur les résultats de l'enquête et sur base de la revue de la littérature, l'ONE, en collaboration avec des professionnels du monde de l'éducation aux médias, a émis des recommandations sur l'usage des écrans par et avec les enfants. Dans une démarche de non-culpabilisation des parents et surtout de soutien à la parentalité, elles s'articulent autour de 5 axes :

- Identifier l'environnement de l'enfant : il s'agit pour les parents et les professionnels d'identifier le cadre de vie de manière réaliste, de faire le point sur l'environnement de l'enfant. C'est l'étape de la prise de recul.
- Trouver l'équilibre : le développement harmonieux de l'enfant passe par une diversité d'activités qui permettront chacune de développer des compétences, connaissances et autres habiletés, y compris au moyen des écrans qui lui sont accessibles. Trouver un bon équilibre entre toutes les activités proposées aux enfants est donc primordial pour éviter des expositions prolongées ou abusives. De plus, cet équilibre temporel induira forcément un bon équilibre du point de vue de la santé, des finances familiales et de l'écologie.
- Privilégier le dialogue : il ne faut pas être expert en nouvelles technologies pour accompagner son enfant dans le dialogue et la confiance. Les personnes qui accompagnent les enfants au quotidien restent leur référence en cas de question ou de problème. Cette interaction régulière permet à l'adulte accompagnant d'identifier ses habitudes ou toute situation problématique et confère le statut de personne de référence en cas de question ou de problème.
- Être positif : généralement, les risques apparaissent plus concrètement dans les esprits que les opportunités qui sont sous-évaluées. Pourtant, des aspects non-négligeables des bénéfices apportés par les NTIC existent (développement de la créativité, stimulation de l'imaginaire, amélioration des capacités d'attention, etc.)
- Poser un cadre : le rôle de l'adulte est de délimi-

ter, en fonction des valeurs qu'il souhaite transmettre, du contexte familial et des spécificités de chaque enfant (âge, compétences, connaissances), les conditions d'usage des écrans. Le cadre proposé à l'enfant peut donc varier fortement d'un cas à l'autre et évolue avec le développement de l'enfant sans que la valeur de ce cadre n'en soit altérée.

1.23 Question n°86, de M. Destexhe du 13 juillet 2016 : Biennales de Mons 2015

Dans une interview parue le 9 mai 2016 dans La Province, Madame Fabienne Leloup, professeur à la faculté de sciences politiques de l'UCL, est revenue sur son étude réalisée sur les capitales européennes de la culture. Elle y mentionne l'importance pour la ville de Mons de continuer à promouvoir la culture, faire en sorte que la ville continue de susciter l'intérêt des foules. Pour elle, la politique des biennales serait une solution intéressante à mettre en place.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- En quoi consistent ces biennales ? Quelles sont les lignes directrices de cette politique ? Est-ce qu'un projet de création de biennales pour les capitales culturelles a déjà été établi ? Si oui, quel en est-il ?
- Est-ce un projet venant de l'ensemble des capitales culturelles belges ? Est-ce qu'il existe une coordination entre les villes de Liège et de Mons en vue de continuer à attiser l'intérêt des visiteurs ? Est-ce au contraire une initiative montoise ?
- Est-ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient cette politique ? Si oui, de quelle manière ? Quel budget sera alloué à la politique des biennales ?

Réponse : Je m'en réfère à la réponse apportée à Monsieur Patrick PREVOT à une question sur le même objet développée en Commission de la Culture et de l'Enfance du 16 juin 2016.

Pour le surplus, le projet ne concerne que Mons.

1.24 Question n°112, de Mme Morreale du 29 septembre 2016 : Reconnaissance des marionnettes liégeoises

Les marionnettes liégeoises occupent, pour beaucoup de gens, une place importante dans nos traditions orales liégeoises. Quiconque a déjà eu l'occasion d'assister à un spectacle connaît ce personnage emblématique, figure populaire par excel-

lence qu'est Tchanchès, ce frondeur qui incarne l'esprit de la cité.

Ces marionnettes, qui se manipulent avec une tringle unique fixée au sommet de la tête (et qui sont donc différentes de marionnettes à tringles) sont taillées dans un seul morceau de bois, ce qui fait leur particularité, tout comme la technique de jeu en elle-même et le répertoire, conforme aux traditions.

Pourtant, à plusieurs reprises, ce patrimoine a été menacé de disparition. C'est grâce à la volonté de plusieurs bénévoles, gardiens de notre histoire, qu'elles ont été sauvées. Depuis 150 ans, les liégeois, les petits comme les grands, assistent avec plaisir à ces spectacles. Aujourd'hui, il existe encore 14 théâtres traditionnels, à Liège, Ougrée ou Saint-Nicolas.

Madame la Ministre, depuis plusieurs années, ces bénévoles passionnés transmettent d'une véritable culture populaire battent pour la reconnaissance des marionnettes liégeoises comme patrimoine exceptionnel de la Communauté Française. Préalablement à cette reconnaissance, un avis doit être rendu par le Conseil supérieur d'Ethnologie. Dès lors, un avis de ce conseil a-t-il déjà été rendu ? Quelles démarches doivent être encore entamées ? Une reconnaissance au patrimoine exceptionnel est-elle envisagée rapidement ?

Réponse : J'ai le plaisir de vous annoncer que l'art de la marionnette à tringle a été reconnu comme chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2013. Cette reconnaissance a pu être concrétisée sur base d'un dossier officiel remis à mes Services et d'un avis favorable, émis par la Commission consultative du Patrimoine culturel mobilier en juin 2012.

Cet art est donc reconnu sur l'ensemble de notre territoire. L'arrêté de reconnaissance épingle en particulier Liège, Mons et Bruxelles comme régions où se perpétue cet art.

1.25 Question n°113, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services

L'actualité récente a remis en avant les possibilités offertes aux pouvoirs publics à travers la concession de services et la concession de services publics. La directive 2014/23/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession établit le cadre général des concessions. En son article 5, il est précisé qu'une concession de service est un « un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices confient la prestation et la gestion de services (...) à un ou à plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accom-

pagné d'un prix ». C'est la même définition qui a été reprise dans la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession qui transpose la directive européenne.

Dans le cadre de vos compétences, pouvez-vous m'indiquer s'il existe des contrats de concession de services ou des contrats de concession de services publics ? Si oui, pouvez-vous me préciser les conditions liées à celui-ci notamment la durée et la contrepartie ? Quel a été le mode de passation pour ces contrats ? En cas de réponse négative, envisagez-vous de recourir à ce genre de procédé ?

Quelles sont les incidences de l'adoption récente de la loi relative aux contrats de concession sur les contrats actuels ou sur les futurs ?

Réponse : Renseignements pris, à ce jour, il n'y a jamais eu de concession de service public au départ de l'AGC.

L'opportunité d'y recourir a été de temps à autre évoquée pour le développement de plateformes (sur la gouvernance ou le financement alternatif notamment). Rien n'exclut d'envisager le recourt à ce genre de mécanisme à l'avenir.

1.26 Question n°114, de Mme Leal-Lopez du 30 septembre 2016 : Nutrition par sonde dans les structures d'accueil de la petite enfance

En 2015, l'INAMI a comptabilisé 122.000 forfaits de nutrition entérale par sonde à domicile. Parmi les personnes suivant ce type de traitement, des enfants, souvent traités pour de longues périodes.

En plus de faire face à un état de santé fragile, ceux-ci rencontrent des difficultés concernant l'accueil scolaire et dans les structures de la petite enfance.

Bien qu'assez simple, le geste visant à alimenter ces enfants est reconnu, dans la législation fédérale, comme un acte médical ne pouvant être réalisé que par des professionnels de santé (Arrêté royal n°78 relatif à l'exercice des professions de soins de santé et Arrêté royal du 18/06/1990 portant sur la liste des prestations techniques de soins infirmiers).

Dès lors, seul un infirmier va le plus généralement le réaliser, ce qui n'est pas toujours évident pour les familles concernées.

Êtes-vous au courant de cette problématique au sein des structures de la petite enfance ? Des pistes de solutions ont-elles été discutées, notamment en collaboration avec la ministre de l'Éducation ? Certaines d'entre elles ont-elles déjà pu être mises en œuvre ?

Réponse : L'arrêté royal du 18 juin 1990 définit une liste d'actes de soins qui ne peuvent être

posés que par du personnel infirmier. Cette liste comprend l'alimentation entérale.

Les milieux d'accueil de la petite enfance et surtout de l'accueil temps libre disposent rarement de locaux ou de personnel qualifié pour poser un tel acte. Je comprends donc la difficulté rencontrée par les parents ayant un enfant dont le besoin est d'être alimenté par voie entérale.

Il faut savoir que la problématique des actes relevant de l'art infirmier, posés par des personnes ne disposant pas du diplôme ad hoc, a fait l'objet de longues réflexions et négociation pour l'ensemble des institutions s'occupant de l'accueil d'enfant tant au nord qu'au sud du pays.

Ces réflexions ont abouti en mai 2014 à un protocole d'accord entre les différents ministres de la Santé au niveau Fédéral, Communautaire et Régional. Ce protocole clarifie les relations entre les professionnels de santé d'une part, les professionnels de l'enfance d'autre part, dans l'objectif d'une bonne coordination des soins qui réponde aux besoins des enfants. Suivant ce protocole, l'alimentation entérale reste réservée à du personnel infirmier.

Il n'appartient donc pas aux équipes éducatives des milieux d'accueil d'aller à l'encontre des lois en vigueur et, dans le respect de ce protocole, il n'est pas envisageable que le personnel encadrant qui le souhaiterait et qui aurait bénéficié d'une formation puisse poser cet acte technique.

Toutefois, les besoins des enfants doivent pouvoir être pris en compte et l'accueil de ses enfants doit s'organiser dans les meilleures conditions possibles et dans leurs intérêts.

Dans ce genre de situation, il existe plusieurs pistes de solutions :

- Le milieu d'accueil peut demander l'avis du Conseiller pédiatre de l'ONE de leur subrégion. Ce dernier jugera si le personnel du milieu d'accueil ou si l'accueillante est en mesure d'assurer son suivi et s'ils doivent faire appel à des services externes.
- Pour le secteur de l'accueil temps libre, Il faut que tout le monde se mette autour de la table (personnel de l'accueil, PSE, CPMS, service de soins à domicile du coin, médecin traitant,...) pour trouver une solution qui respecte la réglementation et qui permet de prendre le besoin de l'enfant en compte.
- Au niveau de l'enseignement, des démarches qui permettent d'accueillir des élèves présentant des soins médicaux spécifiques via des aménagements nécessaires et raisonnables peuvent être décidées en concertation avec l'équipe éducative, les parents, le centre PMS, le Service PSE et le médecin traitant. Celles-ci

pourraient être l'intervention d'infirmiers externes, par exemple.

1.27 Question n°116, de Mme Salvi du 30 septembre 2016 : Suspicion de fraude au sein de la fédération des maisons de la laïcité

Les journaux ont récemment fait écho d'une nouvelle pour le moins interpellante. Il semblerait que la Fédération des maisons de la laïcité soit en proie à des difficultés financières. Cette Fédération est importante dans le paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisqu'elle fédère pas moins de 70 maisons de la laïcité réparties sur tout le territoire.

Dans ce dossier, il serait question de détournement de fonds publics. Ces subsides, rappelons-le, sont notamment octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de leurs activités en éducation permanente. De plus, certaines sources proches du dossier expriment la crainte d'une potentielle faillite de la Fédération.

Madame la Ministre, dans ce contexte, je souhaite vous poser plusieurs questions :

- Comment avez-vous été informée du dossier ? Des informations complémentaires vous ont-elles été fournies depuis le mois d'août ?
- Quelles sont les mesures prises par votre Cabinet et/ou par l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur dossier ? Une plainte a-t-elle été déposée ?
- Si des mesures ont été prises, qu'impliquent-elles pour les travailleurs au siège de la Fédération ?
- Quelles seraient les implications de la faillite de la Fédération des maisons de la laïcité ?

Réponse : Vos questions me donnent l'opportunité de faire toute la lumière sur cette affaire, qui a surtout souffert, si je puis me permettre, de la trêve médiatique estivale. . .

L'ASBL « Fédération des maisons de la Laïcité » est reconnue depuis 2009 en qualité d'association d'éducation permanente dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien à la vie associative dans le champ de l'éducation permanente. Elle bénéficie actuellement d'un contrat-programme quinquennal pour la période 2014-2018.

Mon cabinet a été contacté par la presse qui a publié un article sur le sujet le 26 août 2016. Aucun élément ne me permettait d'anticiper cette situation puisque les derniers rapports d'activité et d'inspection présentaient une situation financière saine.

J'ai demandé à mon administration de s'informer et de suspendre tout paiement dans l'attente des résultats de l'enquête. Les services du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles ont rencontré les représentants de l'association le 2 septembre 2016 dans ses locaux de Belgrade. Je n'ai pas encore reçu l'enquête complète de mon administration, mais les premiers éléments permettent d'affirmer qu'il n'y a pas lieu de qualifier de détournement de fonds les difficultés financières rencontrées par l'ASBL. De même, il ne peut être fait état de mauvaise utilisation des subsides octroyés. Les Services du Gouvernement ont pu constater que les subsides 2015 ont été utilisés aux fins prévues et comme je l'ai dit, en 2014, rien ne laissait présager de l'état financier actuel. La question d'un dépôt de plainte à l'encontre de l'association est donc sans objet à ce stade

Les solutions dégagées par les instances de l'asbl écartent un risque de faillite. A la lumière des informations qu'a pu récolter mon administration, aussi bien la situation actuelle que future ne semblent pas mettre en péril le volume de l'emploi ni entraver la réalisation des activités d'éducation permanente.

Mon administration assurera bien entendu un suivi de l'évolution de la situation. L'ASBL a été invitée à informer les services de tout changement susceptible d'intervenir sur le l'état financier ou le programme d'activités de l'association.

1.28 Question n°607, de Mme Durenne du 22 juillet 2015 : Fermeture de crèches

Les crèches, nous le savons, sont rarement rentables en l'état. Il s'agit d'un réel service public rendu à la population, parfois via le privé, souvent via le secteur public.

Il arrive donc que certaines d'entre-elles doivent fermer. C'est ce qui s'est produit, ou risque de se produire – à l'heure de l'envoi de cette question, l'information n'a pas encore été confirmée – dans la commune d'Ath, plus précisément à Ghislenghien.

Deux sites sont en effet concernés. Ils accueillait 47 semaines par an, de 7h30 à 17h30, des enfants.

Ce ne sont pas les seules de la région à fermer, car en 2013, leur nombre est passé de 15 à 9 en région aixoise.

Si la création de crèches est un défi en soi, le maintien de celle-ci doit en constituer un deuxième tout aussi important.

La situation aixoise n'est pas la seule et derrière les déclarations d'ouvertures de places d'accueil, se cache parfois des réalités de fermetures.

Madame la Ministre, afin d'objectiver le débat, combien de crèches ferme leurs portes par

an ? La Ministre peut-elle ventiler ceci par année depuis l'apparition du Plan Cigogne premier du nom ?

Quels sont les facteurs qui conduisent à la fermeture de crèches ? Quelles sont les subrégions les plus touchées ? Ne conviendrait-il pas de mieux les accompagner ?

Comment pallier à la fermeture de crèches et faire en sorte, qu'une fois mise en place, celles-ci durent sur le très long terme ?

À noter qu'à chaque fois qu'une crèche ferme, ce sont les parents qui sont dans le désarroi et comme il existe peu d'alternatives, c'est un problème auquel il faut rapidement apporter une réponse. Il en va de même pour le personnel qui se retrouve alors sans emploi.

Réponse : Comme demandé à ma prédécesseur, voici ma réponse concernant la fermeture de crèches.

Le plan Cigogne (concerne l'ensemble du secteur d'accueil de la petite enfance, collectif et familial, subventionné et non subventionné par l'ONE) vise l'augmentation des taux de couverture, notamment à travers la création de places d'accueil. Il s'agit bien entendu de la création nette de places, ce qui implique de créer plus de places que celles qui sont perdues suite à des fermetures, mais aussi minimiser ces pertes de places.

Conscient de l'enjeu, l'ONE soutient et accompagne, non seulement la création de milieux d'accueil, mais aussi leur fonctionnement en vue de proposer un accueil de qualité à long terme.

Il convient de noter que les crèches à Ghislenghien dont il est question sont des maisons d'enfants, milieux d'accueil collectifs non subventionnés par l'ONE.

Depuis 2013, 11 maisons d'enfants situées sur le territoire de la Commune d'Ath ont fermé. Mais la majorité de ces fermetures sont en fait des fermetures purement administratives, suivies de réouverture sous un autre type de milieu d'accueil.

Concrètement, ces 11 maisons d'enfants sont devenues :

- 6 accueillants conventionnés ;
- 4 co-accueillants conventionnés ;
- 2 autres maisons d'enfants ;
- 2 ont fermé définitivement (La maison des petits de Ligne et la maison des petits Villers Saint Amand).

On ne peut donc parler de fermeture au sens strict du terme.

La réforme MILAC a pour ambition d'adapter les réglementations aux nouveaux besoins des fa-

milles et des enfants et de simplifier les procédures administratives.

1.29 Question n°783, de M. Gardier du 21 octobre 2015 : Pauvreté infantile en Belgique

Selon une enquête de l'OCDE sur le bien-être des populations, la pauvreté infantile a augmenté ces dernières années davantage que la pauvreté globale. En Belgique, cette augmentation serait de 2,7% depuis le début de la crise économique.

Un article de presse mentionne le fait que les indicateurs utilisés en Belgique ne seraient pas les mêmes que ceux utilisés par l'OCDE. Pourriez-vous faire le point sur l'évolution de la pauvreté infantile en Belgique avec les indicateurs que nous utilisons ? L'augmentation de la pauvreté est-elle également constatée ? Y a-t-il une différence significative avec les chiffres avancés par l'étude de l'OCDE ?

Ayant la compétence de l'Enfance dans vos attributions, pourriez-vous faire le point sur les mesures qui sont prises afin de lutter contre ce phénomène ? La presse évoque un futur plan wallon de lutte contre la pauvreté. Le niveau flamand et le niveau fédéral devraient suivre. Où en est-on en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Une coordination avec les différents plans de lutte contre la pauvreté est-elle mise en place afin d'y consacrer une place importante pour la situation des enfants ? Un plan de lutte contre la pauvreté infantile est-il à l'ordre du jour ?

Réponse : Concernant l'Enfance, l'ONE a élaboré un plan de mobilisation sur le thème : « précarité, périnatalité et enfance », qui articule une série d'actions prioritaires qui visent la réduction de l'impact des inégalités sociales sur le bien-être et le développement de l'enfant, tout en garantissant un service universel de qualité accessible à tous. Ce plan porte sur la période 2015-2018.

L'idée est bien de garder un service universel de qualité accessible à tous avec une attention accrue aux enfants précarisés.

Les 4 axes du Plan sont :

- 1° Mieux connaître les besoins des enfants en situation d'inégalités sociales.
- 2° Promouvoir le bien-être et favoriser le développement de l'enfant en situation de précarité.
- 3° Renforcer l'accessibilité à tous et la disponibilité des services pour les enfants (accessibilité primaire et secondaire).
- 4° Développer l'accompagnement, le support et le travail en réseau des professionnels (formations, outils, référentiels, ...).

Plus de 30 actions y sont présentées au regard des 4 axes précités.

Parmi les actions prioritaires du plan, citons notamment :

- la création de nouvelles plateformes prénatales dans les provinces de Liège et du Hainaut et le renforcement du subventionnement des services périnataux qui s'adressent spécifiquement aux populations les plus précarisées,
- la signature de contrats villes-ONE pour favoriser les interrelations entre l'Office, les administrations communales et le secteur associatif, envisager globalement l'ensemble des politiques liées à l'enfance et soutenir leur intégration à l'échelle locale,
- la réforme de la réglementation de l'accueil et son adaptation aux nouveaux besoins des familles et des enfants,
- un soutien accru aux actions des écoles de devoirs (par ailleurs, un texte pour aider les écoles de devoirs est en 1ère lecture au Gouvernement),
- l'évaluation des actions du plan de mobilisation sur la réduction des inégalités sociales et de santé.

Le plan de mobilisation réaffirme le rôle central de l'ONE en matière de lutte contre la pauvreté infantile et insiste sur la nécessité d'affecter les moyens nécessaires à la pérennisation et au déploiement de son action préventive de service public.

Le Conseil d'administration de l'ONE a approuvé ce plan le 25/06/2015.

L'Office dispose également d'un outil de monitoring de la santé des mères et de l'enfant : la Banque de Données médico-sociale (BDMS). Sur base de différents indicateurs socio-sanitaires, la BDMS constitue un véritable outil de pilotage pour le suivi préventif en permettant notamment des ajustements, au niveau communautaire et régional, des actions et missions de l'Office. Elle permet également aux professionnels de mieux tenir compte des situations d'inégalités qu'ils rencontrent dans leur public.

1.30 Question n°881, de M. Martin du 13 novembre 2015 : Accessibilité aux crèches sur le territoire wallon

La situation de déficit en termes d'accessibilité aux crèches en Hainaut n'est pas nouvelle, j'ai déjà pu vous interroger à ce sujet à différentes reprises.

Néanmoins, les chiffres publiés récemment par l'IWEPS mettent en lumière l'importance des disparités concernant les places de crèche sur le territoire wallon.

Ainsi, si 32.000 places sont disponibles en Wallonie, le taux de couverture (à savoir, le nombre de places par rapport au nombre d'enfants) varie de 48 % en Brabant wallon, à seulement 26 % en Hainaut. Cette dernière province est ainsi la moins bien couverte, en-dessous du niveau moyen wallon qui est lui de 31 %.

Pire encore, il apparaît que, sur la période 2006-2013, c'est en Hainaut que le taux de couverture à la moins augmenté, ne progressant que de 4,3 % alors qu'il progressait de 11,5 % à Namur par exemple.

Bien sûr, des efforts notables ont été accomplis et il est vrai que le Hainaut affiche le plus haut taux de place d'accueil subventionnées. Il n'en reste pas moins que cette situation extrêmement défavorable et sa faible évolution participent d'un frein supplémentaire en termes d'accession au marché du travail, notamment pour le public féminin, parfois isolé.

Ainsi, Madame la Ministre, face à ces chiffres, pouvez-vous m'indiquer ce quelles initiatives vous comptez prendre afin de remédier à ce criant déséquilibre ?

Ce ne sont en effet pas les pouvoirs publics locaux, dont on connaît la situation financière, qui vont d'initiative combler ce manque, surtout quand on connaît les difficultés liées à l'application des normes ONE dans les nouvelles infrastructures.

Réponse : Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mettre en œuvre l'objectif de la DPC à travers un troisième plan Cigogne. Ce dernier prévoit la création de 14.849 places d'accueil sur une période de 9 ans (2014-2022) dans les milieux d'accueil collectifs et familiaux, subventionnés ou non par l'ONE.

Rien que sur les deux dernières années, ce sont plus de 1.200 nouvelles places en 2014 et presque 1.000 nouvelles places en 2015 qui se sont créées. Combiné à une légère baisse du nombre d'enfants âgés de 0 à 2,5 ans, ces ouvertures permettent une augmentation du taux de couverture de l'ordre de 2,3 % sur ces deux années.

La grosse majorité de ces places s'ouvrent dans des milieux d'accueil subventionnés par l'ONE, pratiquant une participation financière parentale (pfp) proportionnelle aux revenus.

L'objectif est de garantir à l'ensemble des familles, la possibilité d'avoir accès à une place en milieu d'accueil.

Dans le cadre des programmations de places d'accueil liées aux plans Cigogne, le critère d'attribution le plus important a toujours été celui d'augmenter les taux de couverture pour favoriser une accessibilité géographique.

L'ONE, dans le cadre de son contrat de ges-

tion, travaille à la mise au point d'un système de centralisation des demandes d'inscriptions qui doit permettre un suivi statistique à ce niveau. C'est aussi un des points qui fait partie intégrante de la réforme du MILAC.

Il importe cependant de veiller à une approche nuancée du triptyque : offre - demande exprimée - besoin.

1.31 Question n°893, de Mme Targnion du 20 novembre 2015 : Réforme du secteur de la petite enfance

L'article 66 du contrat de gestion de l'ONE lui confie la mission de procéder à une évaluation d'ensemble de la réglementation en vigueur afin de proposer une réforme du secteur de l'accueil de 0 à 3 ans.

Il s'agit d'un vaste chantier qui à terme devrait totalement modifier les pratiques et les relations entre les pouvoirs publics, les milieux d'accueil, les parents et les enfants.

Pour mener à bien cette réforme, une méthodologie de travail a été mise en place en quatre phases distinctes.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous communiquer les résultats de la première phase qui devait se clôturer en avril 2015 et qui consistait à l'élaboration de l'état des lieux du secteur de l'accueil ?

- Parmi les attentes des familles, quelles sont, sur base de cette enquête, les principales tendances ?

- En ce qui concerne la deuxième phase qui a récemment débuté sur les changements souhaitables, pouvez-vous nous dire de quelle manière sont associés les représentants du secteur et vos partenaires du Gouvernement ? Quelles sont les pistes sur lesquels vos services focalisent leur travail d'analyse ?

Réponse : Comme demandé à ma prédécesseur, voici ma réponse concernant la réforme du secteur de la petite enfance.

Le nouveau Contrat de gestion de l'ONE prévoit, en son article 66, la réforme du secteur de la petite enfance. De nombreux acteurs seront amenés à intervenir à différents moments pour donner leurs avis et faire des propositions. Le travail se déroulera en 6 phases sur une période de 3 ans.

La première étape consistait à la mise en place du dispositif : rencontres et échanges avec les acteurs du secteur, collecte des études et des analyses déjà réalisées, récolte des avis.

Sur base de ce matériel, la deuxième étape consistait à définir :

- les objectifs généraux qui permettront d'élaborer des propositions concrètes de réforme et qui seront des points de référence pour l'évaluation future du système ;
- les axes de travail qui constitueront l'ossature de la proposition de vision de l'ONE pour le nouveau système d'accueil de la petite enfance.

La troisième étape qui va bientôt débiter consiste à construire les propositions pour chacun des axes de travail identifiés. Le Conseil d'administration de l'ONE et moi-même sommes en train de définir la méthodologie la plus adéquate pour cette phase. Elle devrait être prête, accompagnée d'un planning, prochainement.

A la fin de cette 3ème phase, le nouveau système de l'accueil petite enfance sera établi et le travail législatif pourra débiter.

1.32 Question n°903, de Mme Brogniez du 24 novembre 2015 : Accueil extrascolaire

Vous avez été mise au courant d'une enquête réalisée en collaboration avec les communes, les responsables de projets d'accueil, les accueillantes extrascolaires et la province de Namur concernant le profil des accueillantes.

Cette étude met en exergue la précarité du statut : seulement 20 % des contrats sont des contrats à durée indéterminée contre 34 % de contrats à durée déterminée, 32 % d'ALE et 12 % de contrats de bénévolat.

J'ai dernièrement interrogé votre collègue au Gouvernement Wallon Madame Tillieux sur l'affectation de points APE spécifiques à l'accueil extrascolaire. Celle-ci ne m'a pas clairement répondu et m'a renvoyé vers vous en précisant que : vous rencontrerez le groupe de travail afin de trouver des pistes de solutions visant à mieux soutenir l'enfant et en particulier l'accueil extrascolaire.

J'aimerais attirer votre attention sur le fait que dans nos communes rurales, les pouvoirs organisateurs communaux doivent gérer 7 implantations contre 1,7 implantation dans les autres réseaux.

L'accueil extrascolaire est d'ailleurs un des critères qui incite les parents à choisir nos écoles rurales.

Quelles sont les pistes que vous envisagez pour permettre aux pouvoirs organisateurs d'obtenir des moyens supplémentaires, leur permettant de stabiliser les équipes et de maintenir un accueil dans chaque implantation ?

Réponse : L'accueil extrascolaire répond de plus en plus à l'évolution des besoins dans une société où le nombre de jeunes ménages travaillant tous les deux augmente, où les grands-parents restent en activité plus longtemps, où la demande de

flexibilité augmente dans le monde du travail, où la forme des familles évolue (familles monoparentale, familles recomposées, ...). Ce besoins est tellement présent qu'il est souvent un des points d'attention principaux des familles dans le choix d'un établissement scolaire.

Pour soutenir ce secteur, la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté un décret il y a 12 ans (décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, dit décret ATL). Celui-ci permet d'organiser une coordination de l'accueil des enfants en dehors du milieu familial et du temps scolaire et de soutenir financièrement les accueils extrascolaires qui en font la demande. Cette subvention s'accompagne de critères à respecter pour améliorer la qualité de l'accueil proposé aux enfants et à leurs parents.

Le décret prévoit un soutien financier, qui, il est vrai, ne permet pas de couvrir l'ensemble des frais engendré par l'organisation d'un accueil. Dans ce secteur, c'est l'effort combiné des différents acteurs qui permet sa subsistance. Cette idée est à la base même du décret au travers de la coordination Accueil Temps Libre.

Toutefois, deux avancées viennent renforcer ce secteur. Le petit pas est une augmentation de 3% de l'enveloppe affectée pour le soutien à ce secteur en 2016, 2017 et 2018 prévue dans le contrat de gestion de l'ONE. Celle-ci devrait permettre une stabilisation des subventions octroyées conséquentes au succès de ce décret et à l'augmentation constante du nombre d'opérateurs agréés.

Le second pas est plus fondamental. Ce secteur était soutenu précédemment par le FESC. Depuis le 1er janvier 2015, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE ont repris les missions de ce Fonds. La volonté a été d'intégrer ces moyens dans le cadre des décrets existants. C'est pourquoi le parlement a modifié le décret ATL en 2008-2009. L'objectif était de permettre aux opérateurs qui organisent un accueil extrascolaire, répondant à des critères plus exigeant concernant le développement de la qualité, de se voir attribuer les moyens de couvrir l'ensemble des charges supportées. Ces moyens sont aujourd'hui prioritairement affectés aux opérateurs qui étaient soutenus préalablement par le Fonds. Demain, les budgets complémentaires affectés à ce secteur pourront venir renforcer ce dispositif et s'ouvrir à des nouveaux opérateurs existants.

1.33 Question n°957, de Mme Lecomte du 14 décembre 2015 : Experts TDA/H

La presse nous informe que chaque province belge disposera l'année prochaine d'un expert chargé d'encadrer les diagnostics et les traitements des personnes souffrant du trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H).

Un budget de 390 000 euros a été prévu par la ministre fédérale de la Santé pour ce projet.

Puisque ces experts auront pour mission de conseiller les médecins généralistes, les parents et les enseignants, y a-t-il eu une collaboration étroite entre la Ministre fédérale et les Ministres qui ont l'enseignement spécialisé dans leurs compétences? S'agit-il d'une demande du secteur? Le choix des personnes-ressources s'est-il fait en concertation avec vous?

Puisque cette mesure fait partie d'un plan plus vaste destiné à améliorer les services de santé mentale pour les enfants et les jeunes, d'autres initiatives viendront-elles encore soutenir les efforts des Communautés par rapport aux enfants et adolescents à besoins spécifiques? Pouvez-vous déjà nous en dire plus?

Réponse : C'est par la presse que mon prédécesseur apprit que chaque province belge disposera cette année d'un expert chargé d'encadrer les diagnostics et les traitements des personnes souffrant du trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H).

Il concerne l'amélioration du diagnostic et du traitement du TDA/H, deux missions qui relèvent du curatif alors que les missions de l'ONE relèvent de la médecine préventive.

La démarche de ce projet est orientée vers les prescripteurs. Il est à noter que les professionnels de l'ONE engagés dans un processus essentiellement préventif, n'ont pas dans leurs missions la charge de prescrire des médicaments ni dans les Consultations pour enfants ni dans le PSE.

L'ONE reste toutefois attentif à toute éventuelle collaboration ou implication dans le cadre de ce projet.

Un budget n'est pas prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles puisqu'il s'agit essentiellement des compétences régionales.

1.34 Question n°973, de M. Lefebvre du 29 décembre 2015 : Vaccins Hexavalents

La Fédération Wallonie Bruxelles, dans le cadre de son programme de vaccinations et d'enregistrements pour les enfants et jeunes de 0 à 18 ans, acquiert des vaccins par le biais de marchés publics. Concernant les vaccins Hexavalents destinés aux nourrissons, jusqu'il y a peu, la société belge GSK approvisionnait correctement les spécialistes de la médecine pour procéder aux campagnes de vaccinations.

Lors du dernier marché public, c'est la firme SANOFI qui a été désignée et le marché a pris cours au 1er septembre 2015. La désignation de la firme Sanofi pouvait paraître inattendue, compte tenu des difficultés d'approvisionnement constatées ces dernières années pour les vaccins Tétra-

vac destinés aux enfants de 5-6 ans et à la primo-vaccination des nourrissons dont les parents refusaient l'hexavalent (réticence à la vaccination hépatite B). Malheureusement, force est de constater que la qualité de service offert à la collectivité n'est en rien comparable au service offert par GSK. Les médecins ont déjà ainsi été confrontés à plusieurs ruptures de stock, les obligeant à reporter des vaccinations. Récemment, comme en attestaient les boîtes, ce sont même des vaccins destinés au marché kazakhe qui ont été distribués en Fédération Wallonie Bruxelles.

Ces deux anecdotes reflètent à mon sens des manquements dans le chef du prestataire de service et ne me semblent pas permettre aux enfants de la Fédération Wallonie Bruxelles d'être vaccinés dans des conditions optimales.

Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser si ces dysfonctionnements avaient été portés à votre connaissance ? Quelle est la durée de ce marché public ? Est-ce que ce marché public prévoit des conditions liées à l'approvisionnement ?

Réponse : Comme demandé à ma prédécesseur, voici ma réponse concernant les vaccins Hexavalents.

Les clauses du cahier des charges du marché public concerné imposent aux adjudicataires de disposer en permanence d'un stock de vaccins permettant de pallier les inconvénients liés à des interruptions temporaires de leur propre approvisionnement par les laboratoires qui préparent et leur livrent les matières premières destinées à l'élaboration des vaccins proprement dits. Des pénalités peuvent également leur être infligées en cas de rupture de livraison.

En l'occurrence, il convient de noter que les difficultés rencontrées trouvent leur source dans un déséquilibre entre une forte augmentation de la demande mondiale de ce genre de vaccins et la capacité de les produire par l'ensemble des firmes qui les proposent.

En concertation avec mes services, la firme SANOFI PASTEUR-MSD a d'ailleurs mis tout en œuvre pour réduire autant que faire se pouvait les impacts de cette pénurie, et éviter les ruptures franches de livraison. La mise à disposition des vaccins destinés initialement au marché kazakhe (par ailleurs en tous points identiques à ceux destinés au marché belge) est une des initiatives prises en ce sens.

Le marché en cours a été attribué pour une durée de 4 ans, avec la possibilité de résiliation annuelle.

1.35 Question n°994, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Diagnostic et traitement du TDA/H

À l'initiative de la Ministre fédérale de la Santé, chaque province belge devrait disposer l'année prochaine d'une personne ressource dont la mission consisterait à encadrer les diagnostics et les traitements des personnes souffrant du Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDA/H).

Ces personnes ressources pourraient être des médecins ou des psychologues qui seraient chargés d'informer les parents, les enseignants et les médecins de première ligne.

L'objectif doit consister à rationaliser les diagnostics et les traitements, compte tenu du fait que ce sont ces deux éléments qui posent le plus de problèmes actuellement.

Sachant que les enseignants et les parents sont concernés au premier chef par la mise en place de ces personnes ressources dans chaque province, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si la Fédération Wallonie-Bruxelles est associée à ce projet et si oui, de quelle manière précisément ?

Comment s'opérera la collaboration entre d'une part les Provinces et les personnes ressources et d'autre part les acteurs qui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont confrontés au TDA/H, en particulier les parents, les enseignants, les TMS, les médecins des consultations ONE et des milieux d'accueil ?

Un budget est-il prévu par la Fédération pour assurer cette bonne collaboration et donc l'amélioration du diagnostic et du traitement du TDA/H ?

Réponse : C'est par la presse que mon prédécesseur apprit que chaque province belge disposera cette année d'un expert chargé d'encadrer les diagnostics et les traitements des personnes souffrant du trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H).

Il concerne l'amélioration du diagnostic et du traitement du TDA/H, deux missions qui relèvent du curatif alors que les missions de l'ONE relèvent de la médecine préventive.

La démarche de ce projet est orientée vers les prescripteurs. Il est à noter que les professionnels de l'ONE engagés dans un processus essentiellement préventif, n'ont pas dans leurs missions la charge de prescrire des médicaments ni dans les Consultations pour enfants ni dans le PSE.

L'ONE reste toutefois attentif à toute éventuelle collaboration ou implication dans le cadre de ce projet.

Un budget n'est pas prévu par la Fédération Wallonie –Bruxelles puisqu'il s'agit essentiellement des compétences régionales.

1.36 Question n°1015, de Mme Defrang-Firket du 12 janvier 2016 : Bébébus

L'ASBL villoiseise « L'Arbre Essentiel » met sur pied un projet de Bébébus. Il s'agit d'un bus itinérant qui fait des haltes sur le territoire de Huy-Waremme et accueille des enfants de 0 à 3 ans issus de familles en difficultés, monoparentales ou en recherche d'emploi, afin de faciliter leur quotidien et de favoriser l'insertion professionnelle du/des parent(s).

Ce type de projet est bien développé en Province de Namur. Le Bébébus liégeois est, quant à lui, toujours à la recherche de subsides pour pouvoir être lancé.

Il semble que votre Cabinet soutient ce projet à concurrence de 5.000 euros. C'est un bon signal, mais ce projet semble avoir également besoin de visibilité. Pour fonctionner à long terme, il faut que des communes y adhèrent et que des parents manifestent leur intérêt quant à l'utilité d'une telle structure.

Outre l'apport financier, un soutien à la diffusion de l'information, par exemple, via les services de l'ONE, serait-il également organisé ?

Avez-vous des contacts avec vos homologues en charge de l'Action sociale et des Pouvoirs locaux, à ce sujet ?

Un projet similaire semble bien implanté en Province de Namur. Vous êtes-vous penchée sur les raisons du succès namurois et celles des difficultés liégeoises ?

Le cas échéant, comment analysez-vous la situation ?

Réponse : Comme demandé à ma prédécesseur, voici ma réponse concernant le projet Bébébus.

Actuellement, les Bébébus, s'intègrent dans le secteur des haltes-accueil, milieux d'accueil autorisés mais non subventionnables en application de la réglementation actuelle.

Il s'agit d'initiative privée et associative au départ qui actuellement sont soutenues et financées complémentirement par les provinces et des communes. Deux provinces sont actuellement concernées : Namur principalement et le Brabant wallon, tout prochainement.

A ce titre, l'évolution futures de ces structures s'inscrit dans les travaux en cours sur l'accueil spécifique et notamment dans le cadre du prescrit de l'article 88 du contrat de gestion qui souligne notamment la nécessité d'assurer la pérennité du secteur tout en gardant sa richesse et sa diversité.

Plusieurs réunions se sont déjà tenues avec la Chacof (Coordination des Haltes-Accueil de la Communauté française), une fédération qui intègre notamment l'initiative Bébébus namuroise.

Dans ce cadre, il apparait que les Bébébus présentent à plusieurs égards une spécificité réelle qui est à prendre en compte dans le modèle réglementaire et de financement en cours d'élaboration. Dans le cadre de la modification de la réglementation des Milieux d'accueil, nous envisagerons d'intégrer ce type d'accueil.

Dans ce cas, une subvention durable sera possible.

A noter que les nouveaux projets « Bébébus » ont été retenus dans le cadre de l'opération « Viva for Life ». Dans ce cadre, ce projet a été soutenu.

Enfin, l'ONE est bien attentif aux différents projets provinciaux.

1.37 Question n°1019, de M. Knaepen du 12 janvier 2016 : Investissement dans la culture pour lutter contre le radicalisme et le terrorisme

Suite aux événements tragiques de ces dernières semaines, de nombreux chefs d'État s'interrogent sur les réponses à apporter pour lutter contre le radicalisme religieux et les actes de terrorisme qui peuvent en découler par certains individus marginalisés.

En Italie, Matteo Renzi a déclaré « pour chaque euro supplémentaire investi dans la sécurité, il faut un euro de plus investi dans la culture ».

Madame la Ministre, la situation actuelle doit nous conforter dans nos actions afin de permettre une expansion de la culture et du savoir au sein de la société. En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Culture vous détenez de nombreux leviers pour mener des politiques de fonds en la matière.

Bien évidemment, ce type de politique ne pourra voir le jour qu'en concertation avec tous les niveaux de pouvoir.

Un projet de fonds est-il en train de voir le jour ? Le gouvernement réfléchit-il à cette question ? Quelles orientations politiques vont être prises à ce sujet ?

Réponse : Il est évident que la Culture joue un rôle absolument central dans les réponses à apporter face à un tel contexte, parallèlement à des réponses plus ciblées en termes de lutte contre le terrorisme.

Mais in fine, ce sont bien l'éducation et la culture qui constituent le socle de la démocratie et de l'avenir.

D'une certaine manière, la démocratie pourrait être définie un peu simplement comme le droit de penser l'avenir, de ne pas nous considérer seulement comme les héritiers d'un passé mais aussi comme les inventeurs d'un futur.

La Culture occupe une place essentielle dans cette démarche car, comme le disait Marcel Hicter, « la démarche culturelle consiste à rendre la société plus consciente d'elle-même par l'action culturelle ». Et cette action culturelle passe certes par la raison, mais la Culture permet surtout d'ouvrir les canaux des émotions et du sensible, ce qui permet de toucher tout le monde par d'autres voies que celles de la rationalité élaborée et de court-circuiter de cette façon certaines formes de complexités et d'être ainsi extrêmement accessible.

En cela, le travail de la Culture permet de s'adresser à chaque personne, en sollicitant ses émotions, afin, parfois, de faire bouger notre manière de voir le monde !

Certains autres auteurs, comme Alain Badiou, ont justement mis en lumière ces derniers mois que c'est justement ce manque d'accès à une Culture partagée qui peut mener, en partie, à commettre ce qu'il appelle des « meurtres de masse ». Alain Badiou développe l'idée qu'il faut peut-être interpréter ces meurtres de masse comme l'expression d'une « subjectivité nihiliste », c'est-à-dire d'une subjectivité qui ne discerne pas comment on pourrait encore imaginer construire un avenir.

En d'autres mot Badiou explique que ces actes sont les résultats d'un manque de sens et c'est là où la Culture comprise largement peut et doit absolument intervenir comme un champ producteur de sens partagé et donc de liens entre les hommes.

En cela, le projet culturel que nous devons développer et renforcer est un des piliers essentiels d'une démocratie approfondie, entendue comme l'usage des dimensions culturelles des droits civils, politiques et socioéconomiques par tous les citoyens.

Il semble donc évident que la Culture est tout-fait fondamentale pour comprendre et répondre à ce contexte de perte de sens.

Pour en revenir à votre question, avant donc de viser certains projets culturels spécifiquement en lien avec l'actualité, il s'agit donc bien de développer un projet culturel global ambitieux qui poursuit l'objectif de renforcer la démocratie, comme de continuer à y investir malgré la situation financière délicate de la FWB.

Le principal projet de fond n'est autre que de développer et d'assurer le projet culturel de la déclaration politique communautaire, à travers toutes les actions qui sont déjà en cours, dont évidemment l'opération centrale « Bouger Les Lignes », mais pas uniquement...

Ce projet doit impérativement être soutenu par l'ensemble du Gouvernement pour en garantir les moyens et synergies nécessaires entre les matières... Car il serait simpliste de renvoyer la responsabilité de répondre aux crises que nous traversons, uniquement à certaines compétences !

Même si, par ailleurs en ce qui concerne la Culture (et l'éducation), des projets prioritaires spécifiquement tournés vers des questions plus précises qui concernent directement les attentats sont bien entendus soutenus.

1.38 Question n°1039, de M. Crucke du 25 janvier 2016 : Boîtes à bébé

Découverte inattendue d'une grossesse, âge précoce de la maman, détresse financière, familiale ou psychologique... Les raisons qui poussent certaines mères déboussolées à poser ce geste fatal pour leur nouveau-né semblent nombreuses. Or, le cas n'est pas isolé : la découverte macabre, jeudi passé, du corps sans vie d'un nouveau-né dans une boîte en carton déposée derrière un abribus de Rhode-Saint-Genèse a encore suscité l'émoi.

Dès le Moyen-âge en Europe, l'Église catholique a imaginé et installé le système des « tours d'abandon » dans les grandes villes. Abandonné puis timidement repris, dans les années 1980, par l'Allemagne, ces « boîtes à bébé » ont lentement revu le jour dans bon nombre de villes en Europe et dans le Monde.

Pour l'heure, la Belgique ne compte qu'une seule de ces « boîtes à bébé », le « vondelingen-luik » de Borgerhout, géré par l'ASBL « Moeders voor Moeders ». Celle-ci a déjà recueilli 7 enfants depuis sa création en 2000. Ces véritables « berceaux pour la vie », comme on les nomme en Italie, permettent d'éviter bien des drames – puisqu'il n'est pas exclu que de nombreux bébés ont été « éliminés » sans, à ce jour, jamais n'avoir été découverts.

La création d'une initiative similaire serait-elle envisageable dans une (ou plusieurs) grande(s) ville(s) de la Communauté ? Quelle est la sensibilité de la Ministre sur la question ?

Réponse : Les raisons qui poussent les femmes enceintes ou les jeunes mères à ne pas pouvoir rester parent de l'enfant qu'elles ont porté jusqu'à la naissance sont en effet nombreuses.

Des situations de détresse extrême mêlée d'urgence peuvent exister et conduire, comme vous le soulignez, à des faits graves et émotionnellement très interpellants tels le fait de déposer un nourrisson dans une boîte en carton, derrière un abribus.

Pour autant, il ne me semble pas nécessaire d'envisager une réponse spécifique, guidée par ce type de situation, et certainement pas la création de « boîtes à bébés », et ce pour plusieurs raisons.

La première tient à la responsabilité qui nous incombe en tant qu'autorité publique à assurer un accompagnement aux mères qui vivent une situation de détresse dans le rapport à leur maternité.

L'initiative qui consisterait à créer des lieux où déposer des nourrissons en garantissant à la fois

l'anonymat de la mère et la sécurité de l'enfant permettrait de se dédouaner de cette responsabilité, laissant ces mères dans le plus grand désarroi après avoir déposé l'enfant.

La seconde raison tient au fait qu'il n'existe pas de naissance « sous X » en Belgique au contraire de la France. Dans notre pays, le législateur a consacré le droit de chaque être humain de pouvoir connaître ses origines. Il est en effet important, pour l'équilibre psychologique d'une personne, de pouvoir identifier les éléments de son histoire de vie, en ce compris l'histoire parentale qui est à l'origine de sa propre existence.

Il s'agit de veiller à l'accompagnement périnatal des femmes qui, quelle que soit leur situation, peuvent être en questionnement profond sur leur désir d'être mère, et de favoriser une reconnaissance sociale de ce questionnement, aujourd'hui trop souvent stigmatisé et, dès lors, porté parfois dans le plus grand secret, avec les conséquences que vous évoquez.

En effet, parmi les raisons qui ont amené « Moeders voor Moeders » à installer, en 2000, une boîte à bébés, figure, entre autres, la crainte de ces femmes de passer par les organisations « officielles » pour évoquer leurs difficultés.

L'option qui consisterait à assurer un service d'écoute spécifique, par le biais d'un numéro d'urgence gratuit, est une solution à privilégier. La sensibilisation ou la formation des écoutants, de Centres de Télé-accueil notamment, à la réalité particulière des femmes en questionnement sur leur maternité est, par conséquent, une option à envisager.

1.39 Question n°1074, de M. Dufrane du 27 janvier 2016 : Vaccination obligatoire du nourrisson sous peine de prison

Légalement, un parent ne faisant pas vacciner son enfant contre la poliomyélite peut encourir une peine de prison allant de 8 jours à 1 mois de prison, cela parfois même assorti d'une amende.

Il faut savoir que la poliomyélite est une maladie qui provoque pour l'être humain une paralysie irréversible. Ce vaccin gratuit doit obligatoirement être inoculé avant les 18 mois du bébé.

C'est le rôle des communes de prendre en charge les dossiers, lorsqu'un parent vient déclarer la naissance de son enfant, un document lui est remis. Celui-ci doit être dûment complété par le médecin en charge du vaccin et impérativement adressé à la commune.

Si cette procédure n'est pas respectée, des poursuites devant le tribunal correctionnel sont envisagées.

Sur base de ces informations, Madame la Ministre, avez-vous recensé des cas où les parents

sont poursuivis pour ne pas avoir fait vacciner leurs enfants ? A-t-on souvent recours à cette procédure ? Madame la Ministre envisage-t-elle de renforcer le message à destination des parents sur l'importance d'une vaccination contre la poliomyélite ?

Réponse : Comme demandé à ma prédécesseur, voici ma réponse concernant la vaccination obligatoire du nourrisson sous peine de prison.

L'obligation de vaccination contre la poliomyélite ressort d'une réglementation fédérale. Les communes ont pour mission de contrôler le fait que les enfants sont correctement vaccinés. Ceci se fait grâce à une attestation signée du médecin vaccinateur, remise aux parents quand l'ensemble des doses requises ont été administrées à l'enfant, soit vers l'âge de 15 mois. Ce document est remis aux parents par le médecin, à charge pour les parents de le remettre à l'administration communale concernée. La commune transmet ce document à l'instance fédérale responsable de son application.

Il est toujours bon d'informer correctement le public pour contrer la désinformation publiée notamment par les organisations anti-vaccin. Ceci est fait régulièrement à la fois par l'ONE, par l'association PROVAC et par Question Santé qui depuis 2015 sont financées par l'ONE dans le cadre du transfert de la compétence « politique de la vaccination » vers l'ONE.

Quant aux chiffres relatifs aux parents poursuivis pour ne pas avoir fait vacciner leurs enfants, ceci ne relève pas de mes compétences.

C'est au fédéral de recenser les déclarations des parents.

1.40 Question n°1086, de Mme Trotta du 3 février 2016 : E-cigarette et tabac chez les jeunes

En novembre 2015, j'interrogeais Madame la Ministre sur les recommandations à destination des femmes enceintes concernant la consommation et les risques de la cigarette électronique.

En effet, nombre d'entre elles ignorent ce que contiennent les cigarettes électroniques qu'elles consomment et ignorent également leurs effets potentiels pour elles-mêmes et le fœtus.

Ce produit, qui est considéré par certains comme une porte de sortie du tabagisme, serait au contraire une porte d'entrée pour beaucoup de personnes.

En effet, selon une étude publiée par le British Medical Journal, la cigarette électronique peut servir à initier davantage d'adolescents à la cigarette traditionnelle.

Réalisée sur 2400 adolescents de 15 ans suivis pendant une année, les résultats de cette étude

indiquent que chez ceux qui ne fumaient pas au début de l'étude, le nombre de fumeurs a triplé pour ceux qui ont testé une cigarette électronique par rapport à ceux qui n'en n'ont pas testée. Plus précisément, 5 % des non-fumeurs sont devenus consommateurs de tabac un an plus tard, alors que 19 % des fumeurs de cigarettes électroniques sont passés à la cigarette.

S'il n'entre pas dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles de réglementer la consommation des cigarettes électroniques, il lui revient par contre de veiller à la sensibilisation et à l'information des mineurs sur les dangers que cela implique pour leur santé.

Dans la mesure où la tendance observée par l'étude susmentionnée est de nature à ruiner les efforts entrepris par les pouvoirs publics pour réduire la proportion de fumeurs, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer ce que fait précisément son département pour prévenir le tabagisme chez les jeunes et notamment les jeunes consommateurs de cigarettes électroniques qui, comme l'indique l'étude, sont plus enclins à se tourner vers le tabac? Quels sont les moyens financiers dégagés dans ce cadre? Une campagne de sensibilisation à l'échelle de la Fédération va-t-elle être lancée?

Pour terminer, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si, conformément à la réponse qu'elle m'a apportée à la question évoquée d'emblée, il est désormais procédé à l'encodage par l'ONE des données portant sur l'usage de la cigarette électronique, afin de mieux appréhender le phénomène chez les femmes enceintes et ainsi mieux le prévenir?

Réponse : Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, la lutte contre les assuétudes, dont le tabac, a été transféré à la Région Wallonne.

Cependant, dans le cadre des actions préventives menées par l'ONE, la prévention du tabagisme cible les femmes enceintes et les parents fréquentant les consultations de l'ONE.

Le Carnet de la mère (femme enceinte) et le Carnet de l'enfant signalent les risques du tabagisme pour le bébé et le jeune enfant.

On conseille aux femmes enceintes fumeuses de recourir aux consultations de tabacologues (page 10 dans le Carnet de la mère).

Plusieurs canaux sont utilisés pour lutter contre le tabagisme. Il y a notamment un chapitre du Guide de consultation prénatale (conçu par l'ONE) qui y est consacré.

L'ASBL FARES (Fonds des affections respiratoires) organise des formations à « l'entretien motivationnel » suivies par nombre de médecins et TMS de l'ONE.

C'est entre autre sur cette base que les Professionnels de l'ONE (médecins, TMS, Sages-

femmes) s'attachent à conscientiser les femmes enceintes à la nécessité d'arrêter leurs habitudes tabagiques au moins durant la grossesse et si possible, par après.

Bien d'autres messages sont par ailleurs fournis (bon suivi de la grossesse; lutte contre les violences intra familiales, alimentation de la femme enceinte, préparation à l'allaitement maternel, sevrage de différentes drogues etc.).

Plusieurs émissions « Airs de famille » sont consacrées aux méfaits du tabac et à sa prévention : Pas de fumée sans feu; Mort subite la prévenir; Pas trop serré; Jamais trop tôt etc.

Actuellement, aucune brochure ONE n'est spécifiquement consacrée au « vapotage » et à la cigarette électronique.

Mais l'ASBL FARES prépare un document sur la question dont l'ONE prendra connaissance avec le plus grand intérêt en vue d'un usage partagé avec son public de femmes enceintes et de jeunes parents ainsi que par les services de médecine scolaire dont l'office est responsable dans le cadre du transfert de compétences.

Via le FARES (dans le cadre de la Promotion de la Santé et avec le soutien de la Région wallonne et de la COCOF), des modules de formation sont proposés aux professionnels tel que : « la cigarette électronique, une forme de réduction des risques? ». Il s'agit d'y analyser les composants de l'e-cigarette, d'observer la consommation de ce produit chez les jeunes et d'interroger les usages.

De même, dans le cadre du Plan Wallon sans Tabac, un groupe de travail s'est constitué afin de rédiger un outil de sensibilisation sur le thème de la cigarette électronique. Cet outil, prévu pour l'automne, sera diffusé notamment par les professionnels de santé auprès du grand public. Cette initiative wallonne sera élargie à la Région bruxelloise avec le soutien de la COCOM.

Une concertation est prévue avec l'ONE afin d'élargir la sensibilisation aux professionnels touchant les jeunes de 0 à 18 ans y inclus les équipes de la promotion de la santé à l'école ainsi que les jeunes et futurs parents. Cet outil de sensibilisation a pour but de fournir une information courte et neutre au grand public.

La Base de Données ONE n'inclut pas actuellement de données relatives au « vapotage » et à la cigarette électronique.

Diverses raisons peuvent être évoquées à ce propos.

Toute modification de contenu d'une base de données constitue une charge lourde et coûteuse en termes de conception et de programmation informatique, d'actualisation des documents de récolte de données existants, d'information des acteurs de terrain etc.

Sur le fond, le choix des indicateurs nécessite un consensus de la part des scientifiques spécialisés en la matière, ce qui n'est jamais simple surtout lorsque la thématique est sujette à controverse.

Une seule question ne suffirait pas pour donner un éclairage probant sur le vapotage. Par exemple, il faudrait en connaître la fréquence d'usage, les lieux d'utilisation, le type de produit utilisé (avec ou sans nicotine).

1.41 Question n°1087, de Mme Trotta du 1 février 2016 : Prévention des maladies transmissibles parmi les enfants

Selon certaines sources, plusieurs maladies transmissibles sont en recrudescence parmi les enfants. Ce serait le cas par exemple de la gale, de la coqueluche et de la rougeole.

Ces dernières années la Direction générale de la Santé a participé au système informatisé « MATRA » de déclaration obligatoire des maladies infectieuses, relevant aujourd'hui de la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AViQ).

Ce système destiné aux professionnels de la santé, et notamment aux services de médecine scolaire, facilite la déclaration de ces maladies.

Toutefois on ne manquera pas de s'étonner devant les informations avançant une recrudescence de plusieurs maladies dont la rougeole et la coqueluche, et dans une moindre mesure de la gale sachant que cette dernière ne doit pas être obligatoirement déclarée.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me faire part des informations dont dispose son département concernant cette annonce de recrudescence ? Est-elle confirmée par des données statistiques ? Dans l'affirmative, quelle est son ampleur ?

Étant entendu que la santé préventive pour les enfants et adolescents (compétences de l'ONE, médecine scolaire et vaccination jusqu'à 18 ans) demeurent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer comment, au travers de ses leviers d'action, la Fédération Wallonie-Bruxelles lutte concrètement contre les maladies transmissibles parmi les mineurs d'âge ? Une collaboration en la matière est-elle mise en place avec la Wallonie et si oui comment s'organise-t-elle ?

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si une déclaration obligatoire des cas de gale est envisagée avec la Wallonie ? L'impact d'une déclaration obligatoire pour cette affection contagieuse sur la diminution du nombre de cas de cette dernière a-t-il été étudié et si oui, quel est-il ?

Réponse : En complément du rapport détaillé de 2013, un rapport intermédiaire donnant un

bref aperçu des principales tendances observées en 2014 a été publié par le service de Maladies pédiatriques à prévention vaccinale de l'Institut Scientifique de Santé Publique. Les données ci-dessous proviennent de ce rapport. Selon l'ONE, il s'agit des derniers chiffres publiés.

Pour son élaboration, différentes sources d'information de suivi de l'impact de la vaccination, telles que les Déclarations obligatoires, les données des Laboratoires vigies, des Centres nationaux de référence et des réseaux de surveillance des pédiatres (PediSurv) ou des médecins généralistes (Médecins vigies) ont été consultées.

Au niveau national, les Centres nationaux de référence pour la coqueluche (UZ Brussel et WIV-ISP) ont fait état de 1.501 cas de coqueluche en 2014, contre 848 en 2013. Le nombre de cas rapportés était le plus élevé à Anvers et à Gand, ainsi qu'en Province du Brabant wallon.

En 2014, on a rapporté 75 cas de rougeole, parmi lesquels 7 cas importés. Il s'agit d'une augmentation par rapport à 2013, année pendant laquelle 43 cas ont été rapportés. L'augmentation observée en 2014 est due à une épidémie, qui a touché une crèche de la Province d'Anvers au mois de mai.

Il y a environ 300 millions de cas de gale dans le monde chaque année. En Belgique, l'incidence est mal connue car ce n'est pas une maladie à déclaration obligatoire.

L'ONE, de même que les services PSE, travaillent en collaboration étroite avec les services d'inspection d'hygiène de la COCOM et de l'AViQ en cas d'apparition de toute maladie transmissible à déclaration obligatoire ou tout problème infectieux problématique qui se déclare dans un milieu d'accueil agréé par l'ONE ou au sein d'un établissement scolaire.

Le suivi médical des élèves, en ce compris l'état vaccinal, est une des quatre missions qui fondent la Promotion de la Santé à l'École. En cas de vaccinations incomplètes, les services PSE ou les centres PMS de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles proposent la vaccination par leurs soins ou font un envoi chez le médecin traitant.

À Bruxelles, le Collège réuni fixe la liste des maladies transmissibles dont la déclaration est obligatoire sur le territoire. Dans l'annexe à l'arrêt du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 23 avril 2009 relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles (M.B. du 18 juin 2009), la liste non exhaustive des maladies ou pathologies transmissibles est divisée en deux catégories :

— Maladies ou pathologies demandant presque toujours une déclaration immédiate par téléphone (avec confirmation par écrit, mail ou

fax)

— Autres maladies ou pathologies

En Wallonie, La liste des maladies à déclaration obligatoire est elle aussi divisée en deux catégories :

— Les maladies qui imposent une déclaration obligatoire dès suspicion clinique par la sévérité de la pathologie, l'absence de moyen thérapeutique et/ou le potentiel épidémique impliquent une prise de mesures de prévention et de contrôle

— Les pathologies à déclarer dès confirmation diagnostique. Dans cette deuxième catégorie est inclus « Tout problème infectieux à présentation particulière ou inhabituelle ».

1.42 Question n°1092, de Mme Durenne du 4 février 2016 : Accueillantes conventionnées isolées

Le métier d'accueillante d'enfants est important mais n'est pas facile et n'offre pas une rémunération constante ni très élevée, même à rendement plein (présence d'enfants maximale).

Vous avez annoncé un revenu fixe mensuel de € 1.200 qui semble une belle avancée, mais reste relativement bas pour une personne seule avec des enfants par exemple.

Il me revient en effet que peu de femmes isolées exercent ce métier et que beaucoup d'accueillantes arrêtent lorsque par malchance elles se retrouvent seules après un divorce ou autre.

Avez-vous une idée de l'ampleur de ce phénomène ? Quelle est la proportion de femmes (ou hommes) qui ne sont pas en ménage qui exercent ce métier ?

Vu le grand nombre d'accueillantes qui quittent le métier ces derniers temps, peut-on évaluer si la cause divorce/veuvage représente une cause importante ?

Quelle solution envisagez-vous pour faire face cette problématique ? Des alternatives peuvent-elles leur être proposées ?

Réponse : Comme demandé à ma prédécesseur, voici ma réponse concernant les accueillantes conventionnées isolées.

Vu l'absence de données pertinentes, il n'est pas aisé de transmettre une estimation de la proportion de femmes (ou d'hommes) qui ne sont pas « en ménage » et qui sont accueillant-e-s conventionné-e-s.

En effet, les seules données disponibles concernent les accueillantes qui ont, outre le nom de jeune fille, un nom d'épouse. Elles représentent

un peu plus de 71% des accueillants (hommes et femmes) autorisés au 8 février 2016.

Ce résultat ne tient pas compte des personnes vivant sous le même toit et n'étant pas mariés ainsi que des accueillants masculins, pour lesquels cette donnée n'est pas pertinente.

Quant à la question de savoir si un divorce ou un veuvage peut constituer un motif de fin d'activités, il convient de relever que le nombre de cessations d'activité d'accueillants conventionnés (tous motifs confondus) ont diminué ces 3 dernières années :

— 205 en 2013 ;

— 175 en 2014 ;

— 163 en 2015.

Les motifs de fin d'activités renseignés à l'Office de la Naissance et de l'Enfance ne permettent pas de savoir si ces fins d'activités sont dues à des divorces ou des veuvages.

A mon initiative, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, le mercredi 8 juin 2016, les étapes d'amélioration du statut des accueillant-e-s.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté les décisions suivantes :

1° L'amélioration des conditions actuelles via :

— En 2016, un bonus correspondant à l'augmentation du forfait journalier de 10% (18,49€ > 20,34€), payable par trimestre. Le bonus de 10% sera appliqué, avec effet rétroactif, au 1er janvier 2016. L'Arrêté concernant ce bonus vient d'être approuvé ce 20 juillet 2016 par le Gouvernement en deuxième et dernière lecture et pourra donc être mis en application dès la publication des textes au Moniteur.

En conséquence, afin d'honorer ce bonus de 10% au 1er janvier 2016, un complément de 10% du paiement du premier trimestre sera versé aux différents services en septembre. Il est prévu de verser ce bonus tous les trimestres.

Par ailleurs, une amélioration de ce changement sera examinée pour 2017 afin de reporter la totalité du bonus sur le 1er enfant permettant ainsi de répondre à l'objectif de stabilisation des revenus.

— Le renforcement des services, le seuil actuel de 20 accueillant-e-s pour un encadrement d'une assistante sociale sera abaissé à 18 accueillant-e-s.

2° Les premières étapes de la mise en place d'un véritable statut via le lancement dès 2017

d'une expérience pilote de passage au statut salarié. Cette expérience sera ouverte d'abord à environ 200 accueillant-e-s.

1.43 Question n°1101, de Mme Lecomte du 15 février 2016 : Vaccination

En France, le débat sur l'obligation de vacciner est aujourd'hui relancé. En cause, un rapport de l'Institut national de veille sanitaire (InVS) qui relate que la couverture vaccinale a baissé d'environ 5 % chez les bébés de 0 à 9 mois entre 2014 et 2015, s'agissant du vaccin hexavalent hexyon qui protège contre six maladies, dont la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (DTP) et la coqueluche, et le vaccin Prevenar contre la pneumonie à pneumocoques. Et la Ministre, Marisol Touraine, de pointer l'exemple d'une résurgence régulière de cas de rougeole en raison d'une baisse de vaccination chez les nourrissons.

Nous savons tous que de nombreux vaccins ont des effets secondaires. Ces effets secondaires doivent être pris très au sérieux, dès lors qu'il s'agit de jeunes enfants. Certains parents estiment ainsi légitime de refuser certaines ou toutes les vaccinations en raison des risques potentiels pour leurs enfants.

La Communauté française a mis en place un programme de vaccinations important qui repose sur les recommandations et avis scientifiques émis par le Conseil supérieur de la Santé. Parmi ces vaccins, un seul est obligatoire pour tous les enfants, celui contre la poliomyélite. Par contre, lorsqu'un enfant fréquente une crèche ou tout autre milieu d'accueil agréé par l'ONE, certains autres vaccins sont également obligatoires : il s'agit de ceux contre la diphtérie, la coqueluche, la méningite (à *haemophilus influenzae b*), la rougeole, la rubéole et les oreillons. Les vaccins contre le pneumocoque, la méningite à méningocoques C et l'hépatite B sont par ailleurs fortement recommandés mais non obligatoires.

L'analyse de la couverture vaccinale des nourrissons est un indicateur essentiel pour évaluer la mise en œuvre de ce programme de vaccination.

Quelle est, dès lors, pour chacun des vaccins imposés aux nourrissons dans les milieux d'accueil, la couverture vaccinale constatée ces dernières années ? Quel est le pourcentage de refus de cette vaccination par les parents ? Est-il ici aussi, en Belgique, en recrudescence et préoccupant ?

Le Collectif 'Initiative Citoyenne' est-il toujours actif ? Vous interpelle-t-il fréquemment sur le sujet ?

Certains de ces vaccins doivent en outre faire l'objet de rappels à des âges différents. Certaines études ont démontré qu'il y avait une diminution importante de la couverture vaccinale pour la dernière dose d'un même vaccin. C'est le cas par

exemple pour la dose de rappel du vaccin hexavalent qui doit avoir lieu entre 13 et 18 mois.

Quelle est la couverture vaccinale actuelle pour ces rappels ? Le schéma recommandé par le programme de la Communauté française est-il correctement suivi ?

Quels sont les moyens d'information et de sensibilisation mis en place, principalement par l'ONE ? Sont-ils suffisants par rapport au taux de refus des parents ? D'autres actions sont-elles prévues ?

Quelles sont les dernières indications du Conseil supérieur de la Santé, à propos de la recrudescence de certaines maladies par exemple ? Est-il prévu que le Conseil supérieur de la Santé revoie le programme de vaccination ?

Enfin, au cours du deuxième semestre 2015, notre pays a été frappé par une pénurie de vaccins. Afin de pouvoir vacciner les enfants contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos et la poliomyélite, la Belgique a dû importer de l'hexavalent hexyon du Kazakhstan. Les pédiatres ont dû être particulièrement pédagogues pour rappeler le bien-fondé de la vaccination face à des parents inquiets de la provenance de ces vaccins.

Cette pénurie du vaccin hexavalent Hexyon est-elle bien résolue en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Cela a-t-il eu, selon les médecins et/ou l'ONE, une influence négative sur les vaccinations ? Est-elle quantifiable ?

Réponse : Comme demandé à ma prédécesseur, voici ma réponse concernant la vaccination.

En 2015, PROVAC a réalisé la 10ème enquête de couverture vaccinale auprès des enfants de 18 à 24 mois en FWB (Bruxelles excepté). Cette enquête est représentative de l'ensemble de la population des enfants, qu'ils fréquentent ou non les milieux d'accueil.

Cette enquête couvrait la vaccination complète contre :

- la polio, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche l'*Haemophilus influenzae* de type b et l'hépatite B sont de 92 %,
- celle du RRO (rougeole, rubéole, oreillons) de 95 %,
- celle contre le méningocoque C de 91 %,
- et celle contre le Rotavirus de 87 %.

Les refus de vaccination pour leur enfant de la part des parents restent relativement faibles, ils avoisinent le plus souvent 2 %.

Le seul refus important est celui contre le rotavirus (les rotavirus sont la première cause de diarrhée aiguë sévère du jeune enfant dans le monde),

seul vaccin qui n'est pas distribué gratuitement dans le circuit de la FWB. Il est lui stable et reste entre 4 à 6 %.

Nous n'enregistrons pas de recrudescence marquée du refus de vaccination par rapport aux enquêtes précédentes réalisées en 2012 à la fois en Wallonie et à Bruxelles.

Depuis l'origine de la prévention vaccinale, des citoyens ou des associations font état, de leurs craintes ou oppositions à cette prévention.

C'est leur droit, mais la FWB dans son rôle de garant de qualité de santé publique a le devoir de s'assurer d'une couverture maximale de vaccination.

Les décisions prises en matière de vaccination le sont toujours en se fondant sur les avis des organismes experts compétents en la matière, que ce soient les avis du Conseil supérieur de la Santé, de l'Agence européenne du médicament, du KCE (centre fédéral d'expertise des soins de santé), etc.

Le schéma de vaccination tel qu'il est actuellement recommandé en FWB est complété par 86 % des enfants soit une amélioration de 4,6 % par rapport à 2012.

L'ONE et l'association PROVAC sont en charge de l'information sur le sujet.

Les recommandations du CSS (Conseil Supérieur de la Santé) font l'objet de révisions et de mises à jour périodiques.

Le vaccin HEXYON® hexavalent (vaccin combiné hexavalent contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, l'hépatite B et les infections à *Haemophilus influenzae* de type B pour la vaccination des nourrissons), toujours produit par SANOFI PASTEUR, a connu un remplacement provisoire par le vaccin HEXAXIM au début de l'automne 2015. La composition des deux produits est identique, mais les annotations figurant sur l'emballage de l'HEXAXIM, appellation commerciale destinée au Kazakhstan, étaient rédigées en alphabet cyrillique, ce qui n'a pas manqué de soulever de nombreux questionnements de la part des vaccinoteurs et du grand public. Fort heureusement, cette pénurie de l'HEXAXIM fut quant à elle très momentanée, et s'est limitée à quelques semaines à la fin de l'année 2015.

1.44 Question n°1105, de Mme Trotta du 16 février 2016 : Signalétique des films

En octobre dernier, je vous interrogeais à propos de l'évolution du dossier relatif à la signalétique des films, compétence relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État.

Vous aviez indiqué vouloir défendre le maintien d'une régulation plutôt qu'une autorégula-

tion, et votre volonté d'arriver, par un accord de coopération, à créer « une structure de conseil dont la composition reflète les différentes sensibilités et les intérêts éducatifs de l'enfant ».

Il est vrai que le sujet a été abordé il y a peu, mais il me paraît important de refaire le point avec vous, et ce pour deux raisons au moins.

La première, c'est que vous vous étiez engagée à convoquer avant la fin 2015 une rencontre ministérielle avec des propositions, afin de trouver un accord dans les plus brefs délais. Cette rencontre a-t-elle eu lieu et dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti, quelles ont été les propositions ? Pouvez-vous annoncer un accord ou un pré-accord et si oui, sur quoi précisément ?

La deuxième raison qui m'amène à vous réinterroger, c'est – une fois de plus malheureusement – le constat que des enfants sont encore facilement admis au cinéma pour des films qui ne leur sont pas destinés.

Un test réalisé récemment dans le cadre de l'émission « On n'est pas des pigeons » de la RTBF a ainsi démontré que des enfants de 12-13 ans pouvaient sans difficulté aller voir au cinéma le dernier Tarantino, film comportant des scènes particulièrement violentes et requiert une capacité de discernement qu'un jeune de cet âge n'a généralement pas. Petite observation interpellante par ailleurs à ce propos : certains cinéma affichent ce film « Enfants non admis », et d'autres simplement « Déconseillé au – de 16 ans », ce qui entretient la confusion.

Cela repose donc aussi la question d'un pouvoir de contrôle et de sanction de la commission de contrôle des films.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur cette situation et quelle est la position que vous défendez en la matière ?

Réponse : Lors de ma prise de fonction, je pouvais compter sur le fait que plusieurs réunions importantes avaient déjà eu lieu sur l'évolution du système de signalétique des films :

- en octobre 2015, s'était tenu une journée d'étude « Quelle alternative pour le contrôle des films ? » en présence de l'Association des distributeurs, des représentants des exploitants de salles, de la Ligue des familles du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la FWB, de la RTBF, de la VRT, du Délégué général aux droits de l'enfant ;
- en mars 2016, une réunion avec les parties concernées : Service général de l'Audiovisuel et des Médias de la FWB, les différents cabinets concernés par la problématique, la Direction bien être de la COCOF, le Medienferent de la Communauté germanophone, le départ-

tement Cultuur, Jeugd, Sport en Media de la Flandre ;

- en mai 2016, une réunion de mon Cabinet avec le service juridique de la FWB ;
- en juin 2016, des réunions avec mes collègues Gatz et Fremault.

Il ressort de cette journée d'étude et des réunions que les parties intéressées ont marqué leur préférence pour l'adoption du système Kikwijzer.

Le Système Kikwijzer se base sur un logiciel qui prévoit une série de questions (+/- 90) rédigées par une commission composée d'une trentaine d'experts multidisciplinaires, indépendants et désignés par les entités concernées (représentants du délégué général aux droits de l'enfant, psychologues, enseignants, journalistes, représentants de la ligue des familles, membres délégués par les administrations de la culture) et respectant une parité linguistique.

Cette commission a pour rôle d'analyser le questionnaire de base Kijkwijzer et les catégories créées afin de vérifier si elles correspondent aux mœurs belges et établir des adaptations plus en adéquation avec les spécificités de la culture belge.

Le distributeur est chargé d'encoder les réponses aux questions dans le système qui pourrait être testé pendant une période transitoire de deux ans.

En fonction des réponses le logiciel classe le film et y ajoute un pictogramme :

- tous publics
- pouvant nuire aux moins de 6 ans
- pouvant nuire aux moins de 9 ans
- pouvant nuire aux moins de 12 ans
- pouvant nuire aux moins de 16 ans

Un ou plusieurs pictogrammes, qui justifient la classification, sont ajoutés

- violence
- angoisse
- sexe
- discrimination
- drogue et/ou consommation d'alcool
- langage verbal grossier

La classification se retrouve sur tous les supports annonçant le film. Un site informatif est accessible pour les parents. Il donne des informations complémentaires à la classification.

En ce qui me concerne, je plaide pour que le système Kikwijzer soit adopté.

Pour le contrôle des entrées, l'interdiction est difficile voire impossible à réaliser. Nous devons donc privilégier l'information et les recommandations aux parents, la responsabilisation avec sanctions des distributeurs et des exploitants de salles, ainsi que l'éducation aux médias des jeunes spectateurs.

Une réunion des entités concernées afin de définir une position commune et définitive se tiendra en septembre 2016 avant que nous n'abordions le point avec mes collègues des autres niveaux de pouvoir. Ensuite nous passerons à la rédaction des textes et à la signature d'un accord de coopération avec la Flandre et la Communauté Germanophone.

1.45 Question n°1106, de M. Prévot du 16 février 2016 : Augmentation de travailleurs médico-sociaux, coordinateurs et responsables des coordinateurs de l'ONE

D'ici 2018, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a reçu pour mission de renforcer continuellement l'accompagnement des familles avant, autour et après la naissance. Précisément, il s'agit d'offrir un maximum de consultations prénatales, de renforcer les premiers contacts dans les maternités ainsi que l'accompagnement des futures mères et des familles à domicile et d'améliorer aussi le suivi préventif des enfants en consultation.

Pour assurer cette importante présence de première ligne, l'ONE est appelé à engager des nouveaux Travailleurs-Médicaux-sociaux (TMS), des nouveaux coordinateurs « accompagnement » chargés d'encadrer ces TMS ainsi que des nouveaux responsables régionaux des coordinateurs.

Le contrat de gestion 2013-2018, en son article 15 &1 stipule ainsi que : « dès 2016, l'Office s'adjoit les compétences de TMS pour atteindre 12 postes supplémentaires en 2018 ». Le paragraphe 2 du même article déclare que : « l'Office s'adjoit les compétences de coordinateurs accompagnement chargés de l'encadrement des TMS pour leur permettre d'assurer une supervision directe rapprochée et ainsi renforcer le management de proximité. Le nombre de coordinateurs est augmenté de 2 postes en 2016, 1 en 2017 et 1 en 2018 ». Enfin, le paragraphe 3 ajoute que « l'Office renforcera l'encadrement dans la Direction de la Coordination Accompagnement. A cet effet, l'Office s'adjoit en 2016 les compétences de 2 responsables régionaux pour assurer l'encadrement direct et rapproché des coordinateurs ».

Madame la Ministre,

- Concernant la catégorie précise des TMS, pourriez-vous nous indiquer de manière précise combien de TMS seront recrutés pour cette année 2016 ? Disposez-vous d'une situation chiffrée pour les années 2017 et 2018 ?
- Quelle sera l'affectation de ces nouveaux TMS ? De manière générale, quelles sont les zones précarisées et donc prioritaires auxquelles il faudra en premier lieu prêter attention et renforcer ?
- De même, pourriez-vous aussi nous donner des indications sur l'appel à candidature qui sera lancé cette année pour ces différents engagements ? Quand sera-t-il porté à la connaissance des candidats intéressés ? Via quels canaux ? Y a-t-il une date unique qui a été fixée pour l'entrée en fonction effective pour cette année de tous ces professionnels de la santé et de la petite enfance ?

Réponse : Comme demandé à ma prédécesseur, voici ma réponse concernant l'augmentation des TMS au sein de l'ONE.

L'ONE a inscrit à son budget 2016 les moyens suffisants pour respecter le contrat de gestion en ce qui concerne les recrutements de TMS (Travailleurs Médico-Sociaux) et de coordinateurs Accompagnement.

Pour rappel, il s'agit :

- en 2016, de 1 TMS et de 2 coordinateurs Accompagnement ;
- en 2017, de 5 TMS et de 1 coordinateur Accompagnement ;
- en 2018, de 1 coordinateur Accompagnement.

Les TMS supplémentaires seront affectés prioritairement au secteur prénatal dans la mesure où la quasi-totalité des 54 TMS supplémentaires prévus par le précédent contrat de gestion ont été affectés prioritairement aux consultations pour enfants en vue de faire face à l'augmentation de la natalité principalement à Bruxelles et à consolider la réforme du secteur.

La quasi-totalité des CPN (consultations prénatales) s'occupent de populations très vulnérables. Le TMS supplémentaire sera affectée à la CPN de l'Hôpital Brugmann à Bruxelles qui cumule à la fois la précarité des futures mères suivies et une augmentation très importante des accouchements.

Les recrutements des TMS sur des emplois dé-

finitivement vacants et/ou nouvellement créés se font via les réserves de recrutement du SELOR sauf si la réserve est épuisée ou a atteint sa durée de validité. Un concours de recrutement a été organisé par le SELOR l'année dernière et nous puisons dans la réserve de recrutement ainsi constituée.

Les postes de coordinateurs sont pourvus par promotion. Il s'agit de grades de promotion accessibles aux TMS. Un des deux postes a d'ores et déjà été attribué de cette manière dans le Hainaut.

1.46 Question n°1110, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger

Madame la Ministre, pourriez-vous m'indiquer le nombre de missions (dans notre pays ou dans d'autres contrées) que vous avez effectuées depuis votre prise de fonction en 2014 ? Par ailleurs, quel est le montant de ces différentes missions ? Quelles sont les principaux enseignements et bénéfices retirés pour la FWB ? Par ailleurs, quelles sont les missions prévues au cours de ces prochains mois ? Qu'en est-il de la procédure interne au Gouvernement de la FWB quant au compte-rendu des missions d'un Ministre à ses collègues ?

Réponse : Vous trouverez ci-dessous(4) la liste des missions internationales de mon prédécesseur ainsi que leur coût à charge du budget de WBI :

Pour ces déplacements, un compte-rendu oral des missions a été fait au Gouvernement.

1.47 Question n°1154, de M. Tzanetatos du 23 février 2016 : Crèche l'arbre à papillons

La crèche l'arbre à papillons située à Anderlecht propose un accueil extrêmement flexible, proposant le multi-accueil à destination d'une population dans un processus de réinsertion professionnelle. Il s'agit essentiellement de mamans primo-arrivantes. La moitié des places de cette crèche sont réservées à ce public. Les mamans peuvent appeler la crèche le jour même afin de déposer leurs enfants pour quelques heures ou quelques journées.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, me préciser si cette structure est considérée comme crèche ou comme « Halte accueil » ? Bénéficie-t-elle d'un financement spécifique de l'ONE pour mener à bien ces missions ? Enfin, madame la Ministre, pouvez-vous me dire si d'autres structures mixtes de ce type existent en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, pouvez-vous me dire où elles sont situées ?

Réponse : Le milieu d'accueil de la petite en-

(4) Cette liste ne peut être publiée dans le présent Bulletin des Questions et Réponses, elle peut toutefois être consultée au Greffe du Parlement

fance « L'Arbre à Papillons » est une crèche subventionnée par l'ONE pour une capacité de 18 places, depuis le 15 janvier 2012.

Cette crèche est organisée par la Commune d'Anderlecht et bénéficie de l'accompagnement d'un Comité composé du CERE, du RIEPP, d'associations de quartier, ...

Le projet pédagogique donne la priorité à l'accueil d'enfants dont les parents sont en démarche d'insertion socioprofessionnelle. Ce type d'accueil correspond à l'accueil dit d'urgence.

Cette crèche est subventionnée comme une crèche bruxelloise classique dans le cadre d'une programmation des milieux d'accueil collectifs subventionnés, soit des subsides de fonctionnement pour :

- le personnel, soit 2,5 ETP ACS de puériculture, 0,25 ETP social et 0,50 ETP infirmier ;
- la surveillance de la santé des enfants accueillis (collective et individuelle).

Elle ne bénéficie pas de subsides d'Actiris dans le cadre de l'appel à projets relatif aux actions d'accueil des enfants de 0 à 3 ans de chercheurs d'emploi (« Réseau Actiris ») car celui-ci a été lancé en 2011 et n'a pas été renouvelé depuis.

D'autres structures d'accueil mixtes, pratiquant notamment un accueil classique et d'urgence, existent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Certaines le font de manière structurelle : elles sont identifiables par les types de subsides qui leur sont versés (Actiris, ex-FESC, ...) ou leurs types (haltes accueil).

Actiris (Région de Bruxelles-Capitale) et le Forem (Wallonie) soutiennent financièrement des milieux d'accueil qui permettent à des personnes en réinsertion socio-professionnelle suivant des formations de faire accueillir leurs enfants.

Ces soutiens varient dans la forme selon l'organisme concerné. Actiris procède par appel à projets et subventionne le personnel requis pour ces places spécifiques (13 milieux d'accueil en bénéficiaient en 2015-2017, soit 90 places réservées).

Le Forem procède quant à lui par signature de conventions, contenant des modalités adaptées à la situation. Ces conventions sont en outre variables dans le temps et ne portent pas systématiquement sur un nombre de place.

38 milieux d'accueil collectifs de la petite enfance, subventionnés (30) ou non (8) par l'ONE, bénéficiaient de subsides du FESC pour de l'accueil d'urgence, soit :

- 14 exclusivement pour ce type d'accueil (mais pour la plupart cumulés aux subsides de l'ONE) ;

- 24 pour ce type d'accueil et un ou plusieurs autres (l'accueil flexible pour 16 d'entre eux).

Ils sont situés pour l'essentiel en Wallonie (31 sur les 38).

Depuis le 1er janvier 2015, ces subsides ex-FESC sont payés par l'ONE (6ème réforme de l'Etat).

28 milieux d'accueil wallons sont subventionnés, au 3 mars 2016, par le Fonds de Solidarité Volet 2, qui a pris le relai du FESC 0,05% en 1998 pour de l'accueil atypique (flexible et/ou d'urgence) : 1 crèche, 16 MCAE, 9 maisons d'enfants et 2 haltes-accueil.

Les « haltes accueil » pratiquent de l'accueil occasionnel, combiné pour certaines avec de l'accueil classique. Le caractère occasionnel, plus souple, de l'accueil facilite l'accueil d'urgence d'enfants dont les parents sont en démarche d'insertion socioprofessionnelle. Elles sont au nombre de 123 au 31 décembre 2014 (1.580 places) en Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.48 Question n°1156, de Mme Trotta du 23 février 2016 : Egalité d'accès aux productions télévisuelles

En réponse à une question d'actualité relative à la « systématisation possible du soutien à l'audiodescription en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les films soutenus par le CCA » (posée le 3 février dernier par Mme Isabelle Emmery), Madame la Ministre a fait part du soutien déjà accordé par la Fédération à l'audiodescription de films en faveur des personnes malvoyantes et aveugles.

Elle a aussi souligné qu'il lui semble « opportun de nous diriger vers un système similaire » à celui pratiqué en Flandre, plus ambitieux en la matière.

Outre l'audiodescription, la Flandre a récemment décidé de rendre obligatoire le sous-titrage pour les films subventionnés, au bénéfice notamment des personnes sourdes et malentendantes mais aussi de toute personne qui ne maîtrise pas totalement la langue parlée dans le film.

Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances préconise une mesure semblable en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il plaide à la fois pour une extension de l'obligation du système d'audiodescription aux films non subventionnés, et plus largement pour des règles claires et harmonisées en matière d'audiodescription et de sous-titrage de la production audiovisuelle.

Cet objectif ambitieux répond à une volonté que je partage évidemment en termes d'accessibilité maximale des œuvres. Il existe toutefois, je le comprends, des contraintes financières à cette généralisation.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si l'implémentation un système de sous-titrage obligatoire des films subventionnés lui semble possible en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'hypothèse de l'extension de l'obligation de l'audio-description aux productions non subventionnées, quelles pourraient être les mesures contraignantes à prendre et, le cas échéant, par qui et dans quels délais ?

Réponse : L'implémentation d'un système de sous-titrage obligatoire des films subventionnés me semble également possible en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Ministre précédente avait demandé à l'Administration de lui faire part de son analyse et de ses propositions.

J'ai donc reçu une note de l'Administration juste avant les congés d'été que mon cabinet est en train d'analyser. Je prendrai attitude prochainement par rapport aux propositions qui me sont faites.

1.49 Question n°1165, de Mme Defrang-Firket du 29 février 2016 : Milieux d'accueil d'enfants "ex-FESC"

Suite à la sixième réforme de l'Etat, les milieux d'accueil d'enfants qui relevaient auparavant du Fonds des équipements et des services collectifs – FESC – dépendent désormais de l'ONE. On les appelle dès lors plus communément des « ex-FESC ».

Ces « ex-FESC » ont l'obligation, depuis janvier 2015, de répondre progressivement aux critères d'agrément et de subventionnement fixés par les nouvelles réglementations du décret ATL – Accueil Temps Libre – et par l'ONE, notamment en matière de qualification de base pour les travailleurs et d'obligation de formations continuées.

Ces structures ont jusqu'au 31 décembre 2016 pour adapter leur fonctionnement à ces critères. Au-delà de ce délai, elles perdront leur agrément et leur subventionnement.

Combien de structures sont concernées par ces modifications ?

A mi-chemin du délai imparti pour réaliser ces changements, a-t-on déjà une idée de combien de ces structures répondent aux nouveaux critères d'agréments et de subventionnement ?

Comment soutenez-vous ces institutions afin de les aider à respecter ces nouvelles réglementations ?

Réponse : L'ONE a repris les missions du FESC depuis le 1er janvier 2015 (accueil d'urgence, flexible, d'enfants malades et extrascolaire).

Pour la part qui concerne l'ATL visée dans

vosre question, sur les 131 projets soutenus précédemment par ce Fonds, 92 projets organisent un accueil extrascolaire et/ou un accueil extrascolaire flexible. La taille de ces projets est variable : d'une asbl qui organisent un accueil extrascolaire sur un seul lieu à côté de ses autres activités à une intercommunale qui organise l'accueil extrascolaire sur plus de 20 lieux d'accueil.

Leur arrivé au sein de l'ONE a été préparé de longue date. En 2009, le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret ATL) a été modifié. En 2014, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles modifiait son arrêté d'application afin d'y intégrer les critères et les règles de subventionnement. Ces textes prévoient une période transitoire allant du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2017 qui permet de poursuivre deux objectifs :

- 1° tester l'adéquation entre les modalités de subventionnement et le fonctionnement des projets sur le terrain ;
- 2° permettre aux projets d'adapter leur mode de fonctionnement, si nécessaire, pour maintenir leur agrément et leur subventionnement à long terme au regard des nouvelles règles.

Pour tester les nouvelles modalités de subventionnement, il est nécessaire de récolter une série de données auprès des projets : plage d'ouverture, journées de présence d'enfant réalisée, composition des équipes d'accueil, ... Le test sera réalisé sur une année complète. La récolte ayant démarré au 1er avril 2015, la fin de cette année de récolte s'est clôturée le 31 mars. L'ONE pourra réaliser la première simulation au plus tôt dans le courant du dernier trimestre de l'année 2016.

Pour accompagner cette période de transition, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré un Comité d'accompagnement, constitué de représentants de la plateforme FESC, de l'ONE, des cabinets de tutelle et du budget, et de l'OEJAJ. Sur base des éléments déjà en possession de l'ONE, le comité d'accompagnement a identifiés une série de points de vigilance à travailler ou à prendre en compte dans le test. Ces points rassemblent les particularités de certains projets ou les questions que la réglementation fait apparaître au regard de la réalité de terrain. Ces points sont réfléchis et travaillé en comité d'accompagnement afin d'y trouver une réponse adéquate au regard des projets, de la réglementation et des moyens financiers disponibles.

De plus, sans attendre la fin de la période transitoire, l'ONE tente de régler au plus vite les problèmes qui apparaissent. C'est le cas, par exemple, des projets qui étaient précédemment agréés en tant que centres de vacances ou reconnus en tant qu'école de devoirs. La réglementation ATL empêchait le/la double agrément/reconnaissance.

L'ONE a donc proposé une modification du décret ATL qui permet aux projets de continuer à être agréés centres de vacances ou reconnu école de devoirs tout en étant agréé accueil extrascolaire, indispensable pour continuer à percevoir les subventions ex-FESC. Ainsi, les projets sont assurés de percevoir leur subventionnement tout en continuant leur projet et à relever de leur secteur s'il le souhaite.

A côté de cela, l'ONE a passé avec l'APEF une convention qui permet aux projets ex-FESC d'avoir accès à une série de dispositifs en matière de formation (module de formation remboursé, engagement compensatoire, engagement d'un référent formation, ...). Ce processus a été prévu afin de leur permettre de se mettre en ordre par rapport à la formation continue des professionnels de l'accueil.

Enfin, l'ONE et le gouvernement travaillent avec les partenaires sociaux pour soutenir les employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations. Ainsi, les projets ont reçu en 2015 une subvention exceptionnelle dont l'objectif était de leur octroyer les moyens de rémunérer ou de tendre à rémunérer leurs travailleurs à hauteur des barèmes de la commission paritaire 332, commission paritaire de référence dans le secteur de l'accueil des enfants. Un pareil dispositif sera mis en place en 2016 également. Le but final de ce travail est de s'assurer que chaque projet reçoit les moyens nécessaires à la fin de la période transitoire pour respecter les barèmes de la CP332 pour tous les travailleurs dont la charge salariale sera couverte par la subvention ex-FESC.

Pour accompagner tous ces processus, l'ONE déploie beaucoup d'énergie et soutien au mieux les projets via la mise en œuvre d'actions spécifiques :

- journées d'information organisée pour présenter le dispositif ;
- rencontres individuelles pour répondre à leur question et les soutenir dans les différentes démarches à effectuer ;
- prise en compte de leurs difficultés et adaptation des délais, des procédures, des outils utilisés dans l'objectif d'avoir les meilleures données pour réaliser le test et de donner toutes les chances aux projets.

1.50 Question n°1168, de M. Brotchi du 29 février 2016 : Dépression post-natale

La dépression post-natale ou postpartum (DPP) – à ne pas confondre avec le baby-blues, qui ne dure que quelques jours – reste dans nos sociétés un sujet assez tabou qui fait que les femmes qui en souffrent se croient seules et uniques dans

leur souffrance, voire anormales, et culpabilisent ce qui ne fait qu'empirer les choses.

Or il s'agit d'une véritable détresse psychologique pour la jeune mère, souvent liée à un traumatisme lié à sa propre enfance, et qui peut durer des mois, avec des risques pour elle-même mais aussi pour l'enfant et pour leur entourage.

Une femme sur cinq en souffrirait après son accouchement, selon un article récent.

Les Etats-Unis viennent d'annoncer vouloir systématiser le dépistage chez les mères, notamment via un interrogatoire relativement simple en dix questions dont les experts parlent de plus en plus. Et ce à la place du dépistage 'par hasard' qui semble être le cas actuellement.

Chez nous, des initiatives existeraient au cours du suivi des naissances de l'ONE et celui-ci travaillerait à l'intensification du dépistage de cette dépression post-natale.

Pourriez-vous nous en dire plus sur ces initiatives ? Celles-ci ont-elles lieu en prénatal ou uniquement en postnatal ? Quels sont le niveau de participation et le taux de dépistage ?

Il semble en effet que des signes annonciateurs peuvent être détectés par des questionnaires psychologiques avant même la naissance. Cela est-il mis en place ?

Si les consultations de l'ONE, et ses TMS, semblent être indiqués pour ce dépistage, il faut cependant rappeler que toutes les femmes ne sont pas vues par l'ONE. Une concertation avec les médecins et hôpitaux et donc avec les autres niveaux de pouvoir sera donc nécessaire si on veut envisager en Belgique également une systématisation ou en tout cas une amélioration du dépistage mais aussi du suivi de ces femmes souffrant de DPP.

Avez-vous pris langue avec vos différents collègues sur ce point ?

Réponse : Comme demandé à ma prédécesseur, voici ma réponse concernant la dépression post-natale.

En ce qui concerne la piste de la mise en place d'un dépistage systématique de la maman, avant et après la naissance, je tiens à souligner qu'il est recommandé de privilégier la consultation préconceptionnelle.

Au niveau de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en fonction des éléments recueillis lors d'un premier entretien entre la femme enceinte et soit un médecin soit une sage-femme, la travailleuse médico-sociale (TMS) peut proposer des rencontres ultérieures et si des éléments inquiétants apparaissent, il est alors proposé, après discussion en équipe, un suivi plus spécialisé.

Actuellement, l'ONE propose ce suivi à 25-30 % de la population des femmes enceintes. Si

l'implantation actuelle des consultations prénatales permet de toucher les populations les plus défavorisées, le phénomène de la dépression du postpartum se retrouve dans toutes les classes sociales.

Au niveau de l'accompagnement pour les mères qui souffrent d'une dépression postpartum, lorsqu'un doute ou une inquiétude est mise en évidence, les personnes sont référées vers leur gynécologue et/ou sage-femme ainsi que vers leur médecin traitant qui décidera alors du bien fondé d'adresser la personne à un spécialiste.

Si les consultations de l'ONE, et les TMS, semblent être indiqués pour ce dépistage, il faut cependant rappeler que toutes les femmes ne sont pas vues par l'ONE.

Je m'y emploie.

1.51 Question n°1178, de Mme Trotta du 8 mars 2016 : Enjeu sanitaire des perturbateurs endocriniens

Il est aujourd'hui parfaitement établi que la santé d'un individu se construit dès le plus jeune âge, et déjà lorsque le fœtus se développe dans le ventre de la mère.

On connaît de mieux en mieux les effets ravageurs pour le fœtus du tabagisme pendant la grossesse, nous en avons d'ailleurs parlé récemment. De façon scientifique, on arrive aussi à identifier de plus en plus de liens entre l'exposition à des substances chimiques multiples et le développement de l'enfant.

Je veux parler des perturbateurs endocriniens chimiques, présents en nombre tout autour de nous puisqu'il y aurait plus d'un millier de ces substances avec lesquelles nous sommes quotidiennement en contact par le biais de cosmétiques, produits ménagers, plastiques, matériaux de construction, textiles, herbicides, etc.

Ces perturbateurs endocriniens représentent un enjeu sanitaire et environnemental majeur selon de nombreux scientifiques : effets sur développement cérébral, le système nerveux, altération de la fertilité, développement de cancers divers, et on se pose de plus en plus de questions sur les liens avec l'obésité, le diabète de type 2, l'autisme ou encore des syndromes d'hyperactivité.

Face à eux le lobby industriel tente par tous les moyens de minimiser leur impact.

C'est ce qui expliquerait pourquoi la Commission européenne tarde à agir dans ce dossier, et elle a été condamnée en décembre dernier par la Cour européenne de Justice pour cette inaction.

Nous ne pouvons, à notre modeste niveau, rester inactifs face aux dangers que représentent ces substances. Je sais que ce dossier dépend en grande partie du niveau européen, mais aussi fédéral.

Toutefois, étant donné que les femmes enceintes et les enfants sont particulièrement vulnérables, pouvez-vous me dire Madame la Ministre quel travail de prévention et d'information est mené à leur égard par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment l'ONE ?

Ne considérez-vous pas qu'il faille envisager avec vos collègues en charge de la santé de mener un plan au niveau national pour éviter la présence de PE et tout particulièrement dans les milieux d'accueil de la petite enfance ? Dans l'affirmative, quelles démarches envisagez-vous à court terme afin de mobiliser le fédéral, et les Régions sur cette problématique de santé publique ?

Réponse : Comme demandé à ma prédécesseur, voici ma réponse concernant l'enjeu sanitaire des perturbateurs endocriniens.

La cellule Eco-conseil de l'Office des Naissance et de l'Enfance travaille sur le thème de la santé-environnement depuis 2008. De ce travail est issu un outil « L'air de rien, changeons d'air » à destinations des Travailleurs Médico-Sociaux (TMS) et des professionnels des milieux d'accueil. Cet outil est consultable par l'ensemble de la population via le site de l'ONE (www.one.be).

Les fiches « Quels cosmétiques choisir ? », issues de cet outil et réalisées en 2011, qui abordent et déconseillent les produits contenant du phénoxyéthanol en sont un exemple.

Cet outil contient également une fiche abordant le thème des perturbateurs endocriniens. Le contenu des fiches est régulièrement mis à jour.

L'ONE établit ses recommandations sur base de celles du Conseil Supérieur de la Santé pour plusieurs catégories de produits comme les perturbateurs endocriniens, les cosmétiques, les huiles essentielles et pour certains produits spécifiques comme le bisphénol A.

Voici les mesures pour ce qui est de l'information préventive aux parents :

- 1° Une capsule vidéo y explique en quoi la multiplication et l'usage intensif de cosmétique peut être nocif pour la santé de l'enfant, quels sont les cosmétiques indispensables, facultatifs ou à éviter, et rappelle le message essentiel « le moins c'est le mieux ».
- 2° La nouvelle édition de la brochure « Le matériel de bébé », concernant le choix du matériel de puériculture pour les futurs parents, contient des recommandations pour éviter l'exposition aux perturbateurs endocriniens, notamment dans le choix du biberon et de la vaisselle.
- 3° Dans toutes ses brochures, l'ONE déconseille notamment l'usage de lingettes pour le nettoyage du siège de l'enfant, en raison notamment du risque allergique et du caractère potentiellement irritant, car ils contiennent dans

la grande majorité des produits dérivés du pétrole.

4° Les TMS en parlent en consultation et lors de leurs visites à domicile.

1.52 Question n°1181, de Mme Defrang-Firket du 8 mars 2016 : Hygiène dans les crèches

Pour la première fois en Belgique, l'an passé, l'Institut scientifique de santé publique – ISP – a publié un rapport national sur la qualité de l'hygiène de chaque hôpital belge.

Un tel rapport existe-t-il pour les structures d'accueil de la Petite enfance au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

En cas de réponse négative, la FWB envisage-t-elle de prendre des mesures propres d'évaluation pour l'avenir ?

Si oui, lesquelles ?

L'ONE réalise-t-elle en interne des inspections relatives à l'hygiène de ses crèches ?

Le cas échéant, les résultats de ces inspections sont-ils publiés et consultables par tous ?

Que se passe-t-il pour une crèche et ses élèves en cas de manquement à l'hygiène ?

En cas de problème d'hygiène, l'ONE ou les services de la FWB interviennent-ils afin de soutenir la structure d'accueil en défaut et l'aider à se remettre à niveau ?

Si oui, quelle(s) forme(s) prend/prennent cette/ces aide(s) ?

Réponse : Il n'existe pas de rapport similaire à celui concernant l'hygiène dans les hôpitaux belges, cependant, les recommandations de l'ONE en matière d'hygiène en milieux d'accueil suivent celles de spécialistes hospitaliers universitaires et du Conseil Supérieur de la Santé.

Avant l'ouverture d'un milieu d'accueil toutes les mesures sont prises pour favoriser l'accueil des enfants dans un environnement sain, non seulement en matière d'hygiène et de désinfection des infrastructures mais aussi en matière de lutte contre les polluants.

Les collectivités d'enfants impliquent généralement une proximité qui favorise la propagation des maladies. Un certain nombre de facteurs liés à la petite enfance (incontinence, succion des mains ou d'objets, dépendance vis-à-vis des adultes donnant des soins multiples) sont de nature à augmenter les risques de transmission des maladies infectieuses.

La prévention de la contamination des enfants au sein du milieu d'accueil est donc primordiale pour l'ONE. Notez toutefois que le milieu d'accueil ne subit pas les mêmes contraintes qu'un mi-

lieu hospitalier et doit rester un milieu de vie soucieux de la convivialité et de l'expression de la vie telle que les enfants l'expriment dans la vie au quotidien. Les enfants qui y séjournent sont a priori des enfants en bonne santé.

Il est important de préciser que la priorité est donnée au nettoyage régulier du matériel et des locaux par un simple détergent. L'ONE ne recommande l'usage de désinfectants (la désinfection) que de manière ciblée et limitée uniquement dans certaines situations bien précises d'épidémie, ou pour certaines zones ou objets plus sujets à contamination, ou encore en cas de souillure par des liquides corporels.

Pour ce faire, les produits recommandés sont à différencier selon qu'il y a ou non présence des enfants : en présence des enfants, les dérivés d'ammonium quaternaire et en l'absence des enfants, l'eau de javel, désinfectant le plus efficace.

Outre la propreté des locaux et matériel, une attention particulière est donnée à des règles élémentaires d'hygiène, telles que le lavage régulier des mains.

La supervision régulière par les coordinateurs accueil et les agents conseil (voir point suivant) porte ses fruits et les cas de manquement d'hygiène sont occasionnels.

Actuellement, l'ONE promeut une limitation de produits (jugés agressifs pour la santé des enfants, des travailleurs et de l'environnement) pour le nettoyage et la désinfection dans les milieux d'accueil.

Les coordinateurs accueil et les agents conseil de l'ONE ont également pour mission d'accompagner et de contrôler le respect des normes, des réglementations et des recommandations dans les structures d'accueil. Dans ce cadre, ils veillent à ce que les exigences de l'arrêté infrastructure soient respectées afin de garantir des locaux de qualité. Elles/ils attirent également l'attention des pouvoirs organisateurs sur les recommandations énoncées, notamment en matière d'hygiène et d'environnement dans les milieux d'accueil.

Les normes d'hygiène font l'objet d'une réglementation énoncée dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007 dit « arrêté infrastructure ».

En cas de manquement signalé à l'ONE ou constaté par un agent de l'Office, il est demandé au milieu d'accueil, d'une part, de remédier au problème d'hygiène rencontré dans un délai déterminé et, d'autre part, de revoir l'organisation du milieu d'accueil afin d'éviter la résurgence du problème.

Selon les situations, les agents de l'ONE proposent aux responsables de consulter les brochures existantes afin de se documenter avant de revoir leur procédure interne; si besoin, des ex-

plications sont données avec ou sans l'aide d'un expert (médecin, éco-conseillère).

L'agent de l'ONE peut aussi inviter le milieu d'accueil à réfléchir en équipe sur l'organisation amenant à un meilleur respect de l'hygiène, à envisager un engagement de personnel supplémentaire, à solliciter son pouvoir organisateur pour envisager des travaux, pour consulter un organisme extérieur spécialisé, etc. Un suivi des améliorations est effectué, si nécessaire.

1.53 Question n°1192, de Mme Bonni du 8 mars 2016 : Dépistage des dépressions postnatales

Mettre un enfant au monde entraîne de nombreux chamboulements et pour la maman, il n'est pas rare après un accouchement, de passer du rire aux larmes... A la naissance d'un enfant, la majorité des femmes vivent ce qu'on appelle communément un « baby blues ». Entendons par là, un état où les sautes d'humeur et les excès de tristesse sont légion. Cet état peut durer quelques jours mais il est transitoire et disparaît sans intervention.

La dépression postnatale, trouble qui survient quelques semaines à quelques mois après l'accouchement et qui se traduit par de la tristesse, de l'anxiété, de l'insomnie, des troubles alimentaires, des maux de têtes et beaucoup de culpabilité, est, elle, beaucoup plus sérieuse. Un trouble qui touche qui peut avoir des conséquences tant pour la maman, le nouveau-né que pour l'entourage. D'après l'ONE, la dépression postpartum toucherait 10 à 15 % des jeunes mères.

Une récente étude montre qu'un dépistage effectué le plus tôt possible pourrait minimiser considérablement l'impact de cette dépression postnatale. Or, un simple interrogatoire d'une dizaine de questions permettrait de déceler les mères qui devraient bénéficier d'une aide dans ce cadre... Les études montrent également que des signes annonciateurs sont souvent présents avant la naissance.

Jusqu'à présent, le dépistage de cette affection, se fait au hasard des demandes des patientes et de l'offre médicale. De nombreuses initiatives existent, notamment au cours du suivi des naissances par l'ONE, mais ces suivis ne sont pas obligatoires. Quant au dépistage avant la naissance, seule une future mère sur trois serait vue par les travailleurs de l'ONE.

Une femme sur cinq souffre de ce syndrome, souvent sous-estimé et dont il n'est pas toujours évident de parler. La réduction de la durée de séjour à l'hôpital décidée par le Gouvernement fédéral ne risque pas d'avoir des effets bénéfiques sur la maman qui souffre de dépression postnatale et qui rentrera plus vite à la maison.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

- La piste de la mise en place d'un dépistage systématique de la maman, avant et après la naissance, est-elle étudiée et privilégiée ?
- Dans l'affirmative, comment l'ONE peut-il participer efficacement à la mise en place de ce suivi systématique ?
- Quel accompagnement est proposé par l'ONE pour les mères qui souffrent d'une dépression postpartum ? Des services spécifiques sont-ils proposés pour soutenir la mère et son bébé afin de réduire les risques de troubles du comportement chez l'enfant ?

Réponse : Comme demandé à ma prédécesseur, voici ma réponse concernant la dépression postnatales.

En ce qui concerne la piste de la mise en place d'un dépistage systématique de la maman, avant et après la naissance, je tiens à souligner qu'il est recommandé de privilégier la consultation préconceptionnelle.

Au niveau de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en fonction des éléments recueillis lors d'un premier entretien entre la femme enceinte et soit un médecin soit une sage-femme, la travailleuse médico-sociale (TMS) peut proposer des rencontres ultérieures et si des éléments inquiétants apparaissent, il est alors proposé, après discussion en équipe, un suivi plus spécialisé.

Actuellement, l'ONE propose ce suivi à 25-30 % de la population des femmes enceintes. Si l'implantation actuelle des consultations prénatales permet de toucher les populations les plus défavorisées, le phénomène de la dépression du postpartum se retrouve dans toutes les classes sociales.

Au niveau de l'accompagnement pour les mères qui souffrent d'une dépression postpartum, lorsqu'un doute ou une inquiétude est mise en évidence, les personnes sont référées vers leur gynécologue et/ou sage-femme ainsi que vers leur médecin traitant qui décidera alors du bien fondé d'adresser la personne à un spécialiste.

Si les consultations de l'ONE, et les TMS, semblent être indiqués pour ce dépistage, il faut cependant rappeler que toutes les femmes ne sont pas vues par l'ONE.

Je m'y emploie.

1.54 Question n°1193, de Mme Bonni du 8 mars 2016 : Consommation d'antidépresseurs chez les jeunes

175 millions de comprimés en 1997 contre plus de 364 millions en 2014... Les chiffres sont

criant : les belges consomment de plus en plus d'antidépresseurs. Et les jeunes ne sont pas épargnés. En effet, bien que les spécialistes conseillent, autant que possible, d'éviter chez eux le recours aux antidépresseurs, en 2014, ils étaient 8000 jeunes, âgés entre 6 et 17 ans, à avoir reçu une prescription pour de tels comprimés.

Bien entendu, il est aujourd'hui admis que les enfants et adolescents puissent souffrir de dépression. Selon certaines études, 2,5% des jeunes enfants et 8,5% des adolescents présenteraient, à un moment donné, des troubles dépressifs. Cependant si certaines dépressions sont avérées, la prescription de psychotropes ne devrait pas être trop systématique. Il faut garder à l'esprit qu'une humeur d'adolescent peut être variable sans que cela ne soit lié à un réel trouble psychologique. L'adolescence est par essence une période assez tumultueuse.

Certains semblent parfois banaliser cette prise d'antidépresseurs, pourtant au vu des conséquences possibles sur le consommateur, elle ne devrait pas être prise à la légère. En effet, les effets secondaires ont été conçus et testés pour et sur des adultes. A ma connaissance, leur impact sur le cerveau des plus jeunes n'est pas encore complètement identifié. Il est également à noter qu'en complément à cette prise de médicaments, une aide psychologique devrait être prescrite.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

- Manque de repères familiaux, exigences scolaires, stress des parents se répercutant sur l'enfant... La prescription d'antidépresseurs n'est-elle pas, dans certains cas, une solution de facilité... Ne faudrait-il pas tenter d'influer sur le facteur déclencheur, en travaillant davantage avec les écoles et les services PMS en sensibilisant les parents aux risques de la prise d'antidépresseurs par les enfants ?
- Disposez-vous d'informations chiffrées quant à la consommation de tels psychotropes chez les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles et quel rôle l'ONE est-il amené à jouer en matière de santé mentale chez les plus jeunes ?
- Aujourd'hui, dispose-t-on de données fiables quant aux risques liés à la consommation d'antidépresseurs chez les jeunes ? Une campagne de sensibilisation est-elle envisagée ?
- Les parents, les travailleurs médicaux sociaux et les médecins généralistes sont-ils suffisamment sensibilisés à cette problématique par l'ONE ?

Réponse : Comme demandé à ma prédécesseur, voici ma réponse concernant la consommation d'antidépresseurs chez les jeunes.

Les attributions de l'ONE concernent la médecine préventive. Il importe de signaler que la prescription de médicaments, dont les antidépresseurs concerne la médecine curative qui relève d'une compétence fédérale. Ce sont les médecins traitants qui prescrivent ce qu'ils estiment le meilleur traitement pour leur patient en évaluant avec lui les risques et bénéfices.

Les données relatives à la consommation de psychotropes chez les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles sont collectées par l'INAMI sur base des prescriptions.

Une enquête de 2010 sur la santé des élèves (sur base déclarative) ne rapporte pas de chiffres sur la consommation d'antidépresseurs en tant que tels, mais elle rapporte néanmoins quelques chiffres sur la consommation de médicaments (au moins une fois au cours du dernier mois).

Dans l'enseignement secondaire :

- 4,4 % des jeunes ont rapporté avoir consommé au moins une fois un médicament contre l'anxiété
- 6,6% contre la nervosité et
- 7,6 % pour des difficultés de sommeil.

Les antidouleurs sont les plus fréquemment cités, et leur consommation est en augmentation par rapport à 2006 :

- 52,1% rapportent avoir consommé au moins une fois un médicament contre les maux de tête
- 38,9% contre les maux de ventre et 30,0% contre les maux d'estomac.

La consommation de médicaments contre la nervosité diminue par rapport à 2006 ce qui concorde avec la diminution observée dans la fréquence de la nervosité. La consommation de médicaments contre les difficultés d'endormissement reste stable depuis 2006 alors que la fréquence de ce symptôme augmente en 2010.

Les consommations de médicaments contre la nervosité et les difficultés d'endormissement restent peu fréquentes chez les jeunes de secondaire par rapport à la proportion relativement élevée de jeunes qui rapportent ces symptômes. D'une manière générale, les jeunes de la FWB font partie de ceux qui rapportent une consommation de médicaments la moins élevée comparativement aux autres pays participant à l'étude.

L'enquête de santé par interview (2013), sur base déclarative également, nous donne des chiffres de consommation d'antidépresseurs dans les dernières 24 heures pour la tranche d'âge des 15-24 ans en Belgique, région Bruxelloise, Flandre et région Wallonne.

- En Belgique, ce taux est de 0,8 %
- A Bruxelles, il est de 0,3 % (0,0-1,9) et
- En région wallonne de 1,7% (0,7- 4,2).

Concernant le rôle de l'ONE en santé mentale chez les plus jeunes, à ce jour, l'ONE a considéré parmi ses programmes prioritaires, les problèmes psychiatriques pendant la grossesse (Guide de consultation prénatale) et la santé mentale du jeune enfant (Guide de médecine préventive). Un dossier spécial « Santé mentale et petite enfance » a été publié dans l'InfONE spécial médecins et spécial TMS en avril 2014.

Dans ce cadre, dans la mesure où les Régions ont reçu une grande part des missions de promotion de la santé (à l'exception de ce qui se fait dans les écoles qui va à l'ONE), l'Office mène des rencontres avec la Région Wallonne et la Région Bruxelloise afin d'aboutir à un ou des protocoles de collaboration.

L'ONE et les services de médecine scolaire sont partenaires dans la mise en place des réseaux de santé mentale pour enfants et adolescents, dont la constitution est soutenue par le fédéral suite à la Conférence interministérielle Santé publique du 10 décembre 2012.

1.55 Question n°1205, de M. Destrebecq du 15 mars 2016 : Cours de yoga en crèches

Les bienfaits du yoga sont multiples et ne sont plus à démontrer. C'est ainsi qu'une crèche bruxelloise a décidé de proposer une initiation à ses petits pensionnaires dès 20 mois.

Sérénité, souplesse méditation et harmonie : tels sont les apports du yoga.

La séance dure en général une demi-heure. Ces séances de yoga permettent à ces bambins d'acquiescer une certaine maîtrise de leur corps et la confiance en eux.

Madame la Ministre, existe-t-il d'autres projets de la sorte en FWB ? Si oui, quels sont-ils ? Des expériences-pilotes ont-elles été menées dans ce domaine ? Quelles sont les avantages du yoga en crèche ? Pensez-vous qu'il serait bon d'étendre cette pratique à toutes les crèches gérées par la FWB ?

Réponse : Tout milieu d'accueil doit veiller à constituer un lieu où l'enfant doit pouvoir conforter sa sécurité psychique. Cette sécurité permet à l'enfant de s'épanouir. Elle se noue notamment dans la qualité des liens que lui fournissent les professionnels : en étant à l'écoute de l'enfant, en lui offrant des repères stables, en veillant à une continuité de l'accueil. La stabilité des façons de faire et un petit nombre de professionnels différents s'occupant de l'enfant sont essentiels. Cela

implique que chaque milieu d'accueil de la petite enfance veille à une approche psychopédagogique réfléchie.

Cette approche est expliquée dans un projet éducatif propre à chaque structure et communiqué aux parents dans le respect du Code de Qualité. Ce projet peut notamment décrire tout ce qui est mis en œuvre pour répondre aux besoins des tout-petits. Certains milieux d'accueil y expliquent comment les moments de transition entre deux temps de la journée sont organisés pour permettre à l'enfant d'avoir ses repères et se sentir en sécurité psychique.

Il n'y a pas vraiment d'expériences-pilotes de pratiques de yoga dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Cependant, il est à souligner que certains milieux d'accueil en FWB proposent des temps de relaxation, par exemple autour d'un rituel avant d'aller au lit, en s'appuyant sur un livre choisi ; de la psychomotricité ou des aménagements de l'espace réfléchis autour de la liberté de mouvement permettent également à l'enfant de s'amuser, de prendre confiance en lui, d'acquiescer de l'autonomie. Quelques milieux d'accueil proposent des cours de yoga en dehors des heures d'accueil, avec la présence des parents.

L'essentiel dans un milieu d'accueil de la petite enfance est de réfléchir en équipe sur ses pratiques éducatives pour que les différents temps d'une journée en crèche soient pensés en fonction du bien-être des enfants. Dès lors, il ne paraît pas utile de proposer la pratique du yoga à l'ensemble des milieux d'accueil.

1.56 Question n°1210, de Mme Durenne du 15 mars 2016 : Avis du conseil d'avis de l'ONE

Le Conseil d'avis de l'ONE, chargé de remettre des avis dans le secteur de la petite enfance et plus particulièrement sur les missions de l'Office.

En 2015, aucun avis n'a été remis par celui-ci.

Y a-t-il une raison particulière à cela, sachant que c'est un secteur en constante évolution ?

Alors que la réforme de la petite enfance est en cours, cette absence d'avis est surprenante à moins que ceux-ci n'aient été intégrés directement dans la démarche.

Réponse : En 2015, le Conseil d'avis a transmis trois avis :

Le premier (10 juin 2015) concerne le plan d'action pauvreté périnatalité et enfance de l'ONE. Le Conseil d'avis s'est notamment réjoui que l'ONE manifeste ici l'importance et le rôle qu'il peut jouer au travers de ses compétences en matière de lutte contre les inégalités sociales. Le Conseil d'avis souligna la nécessaire évaluation de

ce plan, fondée sur des outils fiables, pouvant s'appuyer sur des ressources humaines et logistiques adéquates et suffisantes.

Dans son second avis (02 décembre 2015), le Conseil d'avis a travaillé sur l'avant-projet de décret relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités.

La promotion de la santé à l'école constitue une nouvelle compétence confiée à l'ONE dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Il s'agissait donc pour la plupart des membres du Conseil d'avis d'appréhender également une nouvelle matière.

Dans son dernier avis 2015 (14 décembre 2015), le Conseil d'avis salua ici la décision prise par l'ONE de modaliser les prises en charge des frais d'accueil au SASPE de La Hulpe par les parents adoptants.

1.57 Question n°1225, de Mme Durenne du 23 mars 2016 : Nombre de naissances de bébés prématurés en Fédération Wallonie-Bruxelles

La Ministre dispose-t-elle de chiffre concernant le nombre de naissances de bébés prématurés en Fédération Wallonie-Bruxelles de ces dernières années ? Si oui, peut-elle me le renseigner ?

La Ministre avait bien cité certains chiffres lors d'une précédente séance de commission mais n'indiquait pas s'il s'agissait des chiffres pour la Belgique ou la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Réponse : Selon le rapport de 2015 de l'ONE portant sur la banque de données médico-sociales(5), les naissances prématurées (avant 37 semaines d'aménorrhée) représentent environ 8,2% des naissances annuelles depuis 2009 alors que la grande prématurité (avant 33 semaines d'aménorrhée) représente 1,2% des naissances pour lesquelles un avis de naissance a été dressé par nos TMS.

Les naissances prises en compte dans ce chapitre incluent toutes les naissances d'enfants de mères « francophones » ayant accouché à Bruxelles et en Wallonie et pour lesquelles les TMS ont établi un « Avis de naissance ». C'est le lieu de résidence qui définit le dénominateur.

1.58 Question n°1227, de M. Dufrane du 23 mars 2016 : Vaccination contre la diphtérie

Il y a quelques semaines, une enfant est décédée des suites de la diphtérie à l'hôpital universitaire d'Anvers.

Cette maladie grave et hautement contagieuse

est provoquée par une bactérie qui produit une puissante toxine qui s'attaque à la plupart des organes, avec une prédilection pour le cœur et le système nerveux.

La diphtérie est devenue très rare depuis la généralisation de la vaccination dans les années soixante. Ce vaccin, administré une fois aux nourrissons et ensuite par rappels successifs à partir de l'adolescence, est fortement conseillé mais pas obligatoire, malgré le risque de contagion très élevé et la dangerosité de la maladie.

Sur base des éléments fournis par l'hôpital UZ Antwerpen, cette enfant n'aurait pas été vaccinée contre la diphtérie.

Cette situation, Madame la Ministre, suscite plusieurs questions. . .

Quel est le taux de vaccination en Fédération Wallonie Bruxelles ?

Ce vaccin n'étant pas obligatoire, quelle est la responsabilité des parents qui font le choix conscient de ne pas vacciner leur enfant en cas de contagion ?

Et enfin, les vaccins comme celui contre la diphtérie ayant besoin de rappels réguliers pour être efficaces, quel suivi est mis en place pour s'assurer que l'efficacité du vaccin ne se dilue dans le temps ?

Réponse : Comme demandé à ma prédécesseur, voici ma réponse concernant la vaccination.

En 2015, PROVAC a réalisé la 10^{ème} enquête de couverture vaccinale auprès des enfants de 18 à 24 mois en FWB (Bruxelles excepté). Cette enquête est représentative de l'ensemble de la population des enfants, qu'ils fréquentent ou non les milieux d'accueil.

Cette enquête couvrait la vaccination complète contre :

- la polio, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche l'Haemophilus influenza de type b et l'hépatite B sont de 92 %,
- celle du RRO (rougeole, rubéole, oreillons) de 95 %,
- celle contre le méningocoque C de 91 %
- et celle contre le Rotavirus de 87 %.

Les refus de vaccination pour leur enfant de la part des parents restent relativement faibles, ils avoisinent le plus souvent 2 %.

Le seul refus important est celui contre le rotavirus (les rotavirus sont la première cause de diarrhée aiguë sévère du jeune enfant dans le monde), seul vaccin qui n'est pas distribué gratuitement

(5) http://www.one.be/uploads/tx_tproducts/datasheet/BDMS_2015_Chapitre_3.pdf

dans le circuit de la FWB. Il est lui stable et reste entre 4 à 6 %.

Nous n'enregistrons pas de recrudescence marquée du refus de vaccination par rapport aux enquêtes précédentes réalisées en 2012 à la fois en Wallonie et à Bruxelles.

Depuis l'origine de la prévention vaccinale, des citoyens ou des associations font état, de leurs craintes ou oppositions à cette prévention.

C'est leur droit, mais la FWB dans son rôle de garant de qualité de santé publique a le devoir de s'assurer d'une couverture maximale de vaccination.

Les décisions prises en matière de vaccination le sont toujours en se fondant sur les avis des organismes experts compétents en la matière, que ce soient les avis du Conseil supérieur de la Santé, de l'Agence européenne du médicament, du KCE (centre fédéral d'expertise des soins de santé), etc.

Le schéma de vaccination tel qu'il est actuellement recommandé en FWB est complété par 86 % des enfants soit une amélioration de 4,6 % par rapport à 2012.

L'ONE et l'association PROVAC sont en charge de l'information sur le sujet.

Les recommandations du CSS (Conseil Supérieur de la Santé) font l'objet de révisions et de mises à jour périodiques.

1.59 Question n°1228, de Mme Waroux du 4 avril 2016 : Pourcentage d'abandon par des élèves de cours de musique avant la fin du cursus

L'article 12 du décret organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française précise le nombre minimum de périodes de cours hebdomadaires à suivre.

En musique, par exemple, les filières « formation » et « qualification » contraignent l'élève à participer à deux périodes. Il paraît logique pour un apprenant de suivre un cours de formation musicale d'une part et de le mettre en pratique en jouant d'un instrument d'autre part.

Là où les avis divergent, c'est lorsque ces cinq années de formation musicale obligatoires sont terminées. Pour les étudiants qui ont débuté leur cursus à l'âge minimum, ils arrivent à l'adolescence. Cette période charnière est celle de l'entrée dans l'enseignement secondaire qui les contraint parfois à faire des choix entre plusieurs activités qu'ils pouvaient mener de front avant 12 ans.

Dans ces conditions, il arrive que des élèves choisissent de renoncer à la musique car ils n'envisagent pas de s'inscrire à un second cours pour comptabiliser 2 périodes hebdomadaires ou de

poursuivre en « transition », filière qui exige la présence globale à 5 périodes hebdomadaires. Pourtant, j'ai déjà recueilli le témoignage de certains d'entre eux qui auraient souhaité approfondir encore la pratique de l'instrument pour lequel ils vouaient une passion mais qui ne l'ont pas fait car ils se voyaient dans l'impossibilité de pratiquer un autre instrument ou de s'inscrire dans une autre discipline pour laquelle ils n'avaient aucun intérêt.

Madame la Ministre, vos services ont-ils déjà reçu de tels témoignages ? A-t-on une idée du pourcentage d'abandons par âge ? Quelles sont les raisons pour lesquelles un élève renonce à poursuivre son cursus avant de l'avoir achevé ? L'effet « pervers » de cette disposition décrétable n'est-il pas l'afflux d'étudiants vers des cours privés dont on ne peut finalement pas mesurer la qualité ? Des contributions de la part de professeurs, de directeurs ou d'autres experts ont-elles été envoyées à la coupole « culture-école » en vue de répondre à cette problématique ?

Réponse : L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, régi par le décret du 2 juin 1998, précise en effet le nombre de périodes hebdomadaires minimum pour qu'un élève soit considéré comme régulier et donc subventionnable. Dans le domaine de la musique, tant en filière de formation qu'en filière de qualification, ce minimum est de 2 périodes. En pratique, ce nombre peut être plus élevé si l'élève est inscrit dans une spécialité de la formation instrumentale, à raison d'une période : il doit dans ce cas suivre simultanément les cours de formation musicale à raison de 2 périodes hebdomadaires, ce qui porte son cursus à 3 périodes.

Lorsque les cinq années obligatoires de formation musicale sont terminées, l'élève, alors généralement âgé de 12 ans, doit toujours suivre 2 périodes hebdomadaires minimum. Cela se traduit habituellement par une période à l'instrument et une période dans un cours complémentaire : ensemble instrumental, histoire de la musique, ou musique de chambre par exemple. Si cette obligation peut paraître moins commode à combiner avec l'enseignement secondaire, il n'y a cependant aucune raison objective pour alléger le cursus de l'élève âgé de 12 ans et plus. L'objectif n'est pas, en effet, de brader la qualité des études musicales en allégeant le cursus de l'élève pour lui permettre d'avoir davantage d'activités en dehors de l'ESAGR. Celui-ci est un secteur d'enseignement à part entière, avec ses exigences. C'est au jeune de faire un choix entre les diverses activités d'études, de sports ou de loisirs, en fonction de ses centres d'intérêt et du temps qu'il est prêt à consacrer. En fait, ce qui semble poser davantage problème est tantôt le manque d'intérêt pour un cours complémentaire, tantôt l'inconfort d'un double passage hebdomadaire à l'académie. Il est en effet rarement possible de combiner deux périodes succes-

sives pour deux cours différents.

Cela étant, l'administration a rarement reçu de véritables plaintes ou remarques remettant en cause l'organisation des études dans l'ESAHR. Elles se limitent au grand maximum à 2 ou 3 interventions par an, émanant généralement de parents d'élèves. Davantage qu'une remise en cause de la structure des études, il s'agit surtout pour ces personnes d'obtenir un complément d'information, ou une confirmation de l'information reçue par la direction de l'établissement, sur la réglementation des études et les obligations subséquentes des élèves.

Concernant les abandons, l'administration ne dispose pas de chiffres précis relativement au pourcentage d'abandons par âge. Pour l'année scolaire 2013-2014, la répartition par tranches d'âges donnait les chiffres suivants en musique :

De 5 à 11 ans : 30 567 inscriptions ;

De 12 à 17 ans : 13 727 inscriptions ;

18 ans et plus : 12 772 inscriptions.

On constate que le nombre d'inscriptions pour la tranche 12 à 17 ans ne représente que 45 % du nombre d'inscriptions pour les enfants de 5 à 11 ans. On peut donc postuler qu'un nombre important d'enfants ne continuent pas leurs études après 11 ans. Mais ces tranches d'âges sont elles-mêmes trop larges pour affiner l'analyse. Aucune étude n'existe pour comprendre les raisons qui expliqueraient pourquoi les élèves n'achèvent pas leurs études dans l'ESAHR. Du reste, faute de statistiques en la matière, le nombre d'élèves ayant achevé avec succès leur cursus n'est pas connu.

L'afflux supposé des élèves vers des cours privés, qui correspondraient mieux à leurs aspirations, mais dont il est impossible d'évaluer le niveau de qualité, n'est pas non plus une donnée objectivable. En ce qui concerne l'ESAHR, domaine de la musique, les chiffres reproduits ci-dessus font état d'un total de plus de 57 000 inscriptions pour l'année scolaire 2013-14, chiffre également à peu près stable pour les années antérieures. Le succès des études musicales dans l'ESAHR ne se dément donc pas, et le nombre d'inscriptions pourrait sans doute être encore supérieur si l'ESAHR n'était pas contraint de s'organiser dans une enveloppe fermée de périodes de cours qui n'a que très peu été augmentée depuis la mise en application du décret du 2 juin 1998. Il est donc possible que les élèves qui se tournent vers les cours privés le fassent faute aussi de place dans l'ESAHR. Une autre raison pourrait être la structure plus souple de ces cours privés. Finalement, l'on doit se demander si ceux-ci, qui ne poursuivent pas nécessairement les finalités de l'ESAHR, ne constitueraient pas plutôt un complément en matière d'offre musicale davantage qu'un concurrent affirmé de l'ESAHR.

Vous évoquez également la coupole « Culture

– Ecole » à laquelle participent des représentants de cet enseignement. Ces constats et interrogations n'y sont pas spécifiquement abordés, la réflexion portant davantage sur les synergies à renforcer entre l'enseignement obligatoire et le secteur des académies.

1.60 Question n°1229, de Mme Durenne du 4 avril 2016 : Indicateurs de la commission nationale pour les droits de l'enfant

La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant a élaboré 40 indicateurs nationaux sur recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Selon la CNDE, ceux-ci ont « pour objectif de fournir une meilleure vision de la mesure dans laquelle les droits de l'enfant sont ou non de mieux en mieux réalisés, du point de vue de l'enfant lui-même. »

Parmi les indicateurs, on retrouve des chiffres encourageants avec 76,1% des jeunes qui se sentent heureux ou très heureux – il reste néanmoins près de 25% pour qui c'est le contraire – ou encore 74% des jeunes se sentent écoutés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Malgré cela, il subsiste des chiffres plus interpellants comme la prescription des antibiotiques qui est très élevée, le fait que seuls 6 jeunes sur 10 se sentent capables de s'en sortir à l'avenir, 20% ne mangent pas équilibré ou vivent dans un logement sans confort.

Ces indicateurs sont évidemment très importants pour permettre de mieux cerner les différentes facettes de la vie des enfants et sont à mettre en lieu pour partie avec des compétences comme l'enseignement, la lutte contre la pauvreté et l'aide à la jeunesse.

La Ministre a-t-elle pris connaissance de ces indicateurs ? Quelle en est son analyse générale ?

Comment reprendre ces indicateurs dans le cadre d'une politique large de l'enfance, qui ne se limite pas uniquement au Ministère de l'Enfance mais qui incite les autres Ministres à en tenir compte dans leur politique ? La Ministre a-t-elle prévu ou eu des rencontres avec ses collègues à ce sujet ?

Réponse : Je tiens à rappeler d'emblée que la coordination en matière des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles relève du Ministre-Président.

Dans le domaine de compétences qui me sont miennes, j'ai pu relever les indicateurs relatifs entre autres à la vaccination, au suivi prénatal, à la disponibilité des places d'accueil, au droit à l'enseignement.

En ce qui concerne par exemple la disponibilité des places d'accueil, vous n'ignorez pas les efforts accomplis en Fédération Wallonie-Bruxelles

afin d'augmenter ce nombre de places via les diverses étapes du plan Cigogne.

Les autres chapitres de ce rapport concernent soit d'autres collègues du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit des ministres régionaux ou fédéraux.

Ces indicateurs ont vu le jour à la demande du Comité pour les droits de l'enfant à Genève; ce Comité assure une mission de contrôle dans le cadre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

C'est ainsi que ce Comité a recommandé à la Belgique de créer au sein de la Commission Nationale pour les droits de l'enfant « un système uniforme de collecte de données qui pourrait servir de base à l'établissement d'études comparatives dans toutes les régions et communautés ».

Ces indicateurs nationaux serviront aussi à étoffer le rapport officiel de la Belgique et les rapports alternatifs lors du dépôt par la Belgique de son cinquième et sixième rapport en juillet 2017 devant le Comité des droits de l'enfant à Genève.

Comme le mentionne le rapport établi par la Commission Nationale des droits de l'enfant, ces indicateurs montrent le chemin qui reste à parcourir en ce qui concerne la collecte des données, le développement d'indicateurs des droits de l'enfant ainsi que la mesure régulière et la réalisation des droits de l'enfant en Belgique.

Le rapport a cependant ses limites car il manque encore des informations pour arriver à un véritable travail scientifique et il garde donc une part importante de subjectivité.

Comme proposé par la CNDE, il convient maintenant d'élaborer un ensemble plus exhaustif d'indicateurs des droits de l'enfant qui devront recouvrir aussi correctement et complètement que possible le contenu normatif de chacun des droits repris dans la Convention et qui permettront d'avoir une idée plus précise de leur degré de réalisation.

Sur cette base, il sera alors possible d'envisager les actions politiques à mener.

1.61 Question n°1238, de Mme Durenne du 25 mars 2016 : Journée de travail ONE-sages-femmes

Le contrat de gestion de l'ONE en son article 46, paragraphe 3 avance qu'à « partir de 2016, l'Office organisera une journée de travail conjointe ONE-sages-femmes tous les deux ans. Cette initiative devrait notamment permettre d'assurer une meilleure collaboration professionnelle avec les TMS par une meilleure connaissance des spécificités de chacun ».

La Ministre peut-elle avancer la date de cette

première journée de travail ainsi que les thèmes qui seront abordés ?

Enfin, l'ONE fera-t-il un rapport de cette journée au gouvernement ?

Réponse : La première journée de travail et de rencontre et échanges entre professionnels de l'ONE et Sages-femmes est organisée par l'ONE, le 1er décembre 2016 à Namur (Théâtre de Namur, Place du théâtre 2, 5000 Namur).

L'ONE et les partenaires du réseau ont à faire face à de nouveaux défis, résultant entre autre du choix qui a été décidé par les autorités politiques, de réduire drastiquement la durée de séjour en maternité, après l'accouchement.

L'intention de l'ONE est de tirer les enseignements de cette première journée de rencontre mettant en présence TMS, sages-femmes et médecins autour de thématiques ciblant la période périnatale et mettant en évidence, leurs constats, leurs attentes, leurs propositions visant à améliorer les pratiques de terrain.

Plusieurs interventions visent à informer chacun des acteurs concernés sur des pratiques déjà bien installées mais susceptibles d'éventuelles remises en question.

En effet, à partir de constats de la situation actuelle, les professionnels du réseau seront invités à aller plus loin dans l'exposé et l'analyse de leurs pratiques ainsi que dans le partage de celles-ci avec d'autres intervenants du réseau.

Mentionnons également des recommandations issues d'une recherche-action développée autour de l'organisation à prévoir pour les sorties précoces de maternité. Le rapport final de cette recherche-action résultant d'une analyse très précise du secteur, fera l'objet d'une publication confiée à l'ONE.

En conclusion, cette journée sera riche en informations et discussions entre les différents professionnels du réseau concernés par la périnatalité.

1.62 Question n°1240, de M. Evrard du 25 mars 2016 : Renouvellement du PADE et les synergies avec la Wallonie

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en juin dernier, le renouvellement du Plan d'action Droits de l'enfant (PADE) pour la période 2015-2017. Ce nouveau plan d'action comporte une série d'objectifs et de mesures contribuant à la réalisation des droits de l'enfant, déclinées en trois axes prioritaires :

- 1° La lutte contre les inégalités sociales et les discriminations ;
- 2° L'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant ;

3° La participation et la gouvernance des droits de l'enfant.

Ce premier axe visant à lutter contre les inégalités sociales, référencé comme troisième axe lors du premier plan, prend aujourd'hui toute son importance lorsque l'on sait que les chiffres relatifs à la pauvreté infantile ne font qu'augmenter du côté francophone du pays.

Madame la Ministre, ce premier axe du nouveau PADE fait sensiblement écho au Plan wallon de lutte contre la pauvreté sans aborder réellement les synergies concrètes qui pourraient être réalisées entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous, dès lors, nous renseigner sur les mesures concrètes qui seront prises dans les mois à venir quant à la lutte contre la pauvreté infantile ?

Réponse : Comme demandé à ma prédécesseur, voici ma réponse concernant le renouvellement du PADE et les synergies avec la Wallonie.

Concernant l'Enfance, l'ONE a élaboré un plan de mobilisation sur le thème : « précarité, périnatalité et enfance », qui articule une série d'actions prioritaires qui visent la réduction de l'impact des inégalités sociales sur le bien-être et le développement de l'enfant, tout en garantissant un service universel de qualité accessible à tous. Ce plan porte sur la période 2015-2018.

L'idée est bien de garder un service universel de qualité accessible à tous avec une attention accrue aux enfants précarisés.

Les 4 axes du Plan sont :

- 1° Mieux connaître les besoins des enfants en situation d'inégalités sociales.
- 2° Promouvoir le bien-être et favoriser le développement de l'enfant en situation de précarité.
- 3° Renforcer l'accessibilité à tous et la disponibilité des services pour les enfants (accessibilité primaire et secondaire).
- 4° Développer l'accompagnement, le support et le travail en réseau des professionnels (formations, outils, référentiels, ...).

Plus de 30 actions y sont présentées au regard des 4 axes précités.

Parmi les actions prioritaires du plan, citons notamment :

- la création de nouvelles plateformes prénatales dans les provinces de Liège et du Hainaut et le renforcement du subventionnement des services périnataux qui s'adressent spécifiquement aux populations les plus précarisées,
- la signature de contrats villes-ONE pour favoriser les interrelations entre l'Office, les administrations communales et le secteur associa-

tif, envisager globalement l'ensemble des politiques liées à l'enfance et soutenir leur intégration à l'échelle locale,

- la réforme de la réglementation de l'accueil et son adaptation aux nouveaux besoins des familles et des enfants,
- un soutien accru aux actions des écoles de devoirs,
- l'évaluation des actions du plan de mobilisation sur la réduction des inégalités sociales et de santé.

Le plan de mobilisation réaffirme le rôle central de l'ONE en matière de lutte contre la pauvreté infantile et insiste sur la nécessité d'affecter les moyens nécessaires à la pérennisation et au déploiement de son action préventive de service public.

Le Conseil d'administration de l'ONE a approuvé ce plan le 25/06/2015.

L'Office dispose également d'un outil de monitoring de la santé des mères et de l'enfant : la Banque de Données médico-sociale (BDMS). Sur base de différents indicateurs socio-sanitaires, la BDMS constitue un véritable outil de pilotage pour le suivi préventif en permettant notamment des ajustements, au niveau communautaire et régional, des actions et missions de l'Office. Elle permet également aux professionnels de mieux tenir compte des situations d'inégalités qu'ils rencontrent dans leur public.

1.63 Question n°1244, de Mme Poulin du 25 mars 2016 : Interdiction des distributeurs de soda

A l'occasion d'une étude récente de l'Observatoire de la santé du Hainaut, la question de l'interdiction des distributeurs de sodas dans les écoles est à nouveau posée. Si cette étude sur la santé dentaire des jeunes démontre une évolution positive, force est de constater que la présence de distributeurs de sodas dans les écoles conditionne les jeunes dans de mauvais réflexes de consommation de boissons contenant divers sucres et acides, avec les conséquences que l'on connaît sur leur santé.

En mai dernier, vous évoquiez à ce sujet la mise en place d'un véritable plan de prévention en matière de santé à l'école. Pourriez-vous nous informer de l'état de ce travail et ne devrait-on pas enfin poser ce geste fort d'interdiction pure et simple des distributeurs dans les écoles ?

Réponse : L'interdiction des distributeurs de soda ne relève pas de mes compétences. Je vous invite à vous adresser à Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education.

1.64 Question n°1258, de M. Devillers du 11 avril 2016 : Suppression des distributeurs de sodas dans les écoles

Ils se comptent en dizaine de milliers, ils abreuvent et sucent quotidiennement les écoliers. Ah ces distributeurs ! Leur suppression fait débat car l'exploitation de ces machines représente une source de revenus importante pour l'école.

Mais plus de 100000 enfants souffrent d'obésité en Fédération Wallonie-Bruxelles, un phénomène qui a de lourdes conséquences sanitaires et sociales.

C'est certain, rien ne vaut l'eau comme boisson de tous les jours. De plus, depuis 2007, l'article 41 du pacte scolaire interdit la publicité dans les écoles.

Madame la Ministre,

Compte tenu du rôle de l'école et de l'enseignement qui interdit la publicité, que pensez-vous de la présence de distributeurs au sein des écoles qui font la promotion des produits qu'ils vendent ?

Que pensez-vous de proposer aux élèves des écoles secondaires des fruits de saison et des produits locaux ?

Réponse : L'interdiction des distributeurs de soda ne relève pas de mes compétences. Je vous invite à vous adresser à Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education.

1.65 Question n°1259, de M. Devillers du 11 avril 2016 : Problématique due à la présence de poux dans les écoles

Parasites de nos chères petites têtes blondes, les poux sont aussi sur les bancs de l'école. Il ne s'agit pas de culpabiliser ni les écoles ni les jeunes mais de renforcer la prévention de cette problématique.

La pédiculose est une maladie transmissible qui nécessite un traitement rigoureux mais potentiellement dangereux. En effet, certains shampoings sont à base d'insecticides.

Les services de promotion de la santé à l'école disposent de brochures d'informations et de valises pédagogiques qu'ils donnent aux écoles touchées par les cas de pédiculose. C'est une action à posteriori et pourtant on connaît l'importance de la prévention dans ce domaine.

Cependant, il me revient que certains élèves présentant des poux de manière persistante ne sont plus exclus de l'école. Dans ce cas, l'infestation peut toucher d'autres enfants.

Madame la ministre,

Pouvez-vous me communiquer le nombre d'enfants visités par les poux chaque année ?

Pouvez-vous m'informer concernant la procédure à suivre par la direction de l'école lorsqu'elle sait qu'un élève est atteint de pédiculose ?

Pourriez-vous me dresser un inventaire de tous les outils existants qui ont pour objectif majeur de favoriser le dialogue et la participation de tous les acteurs : écoles, parents et PSE ?

Réponse : La pédiculose n'étant pas une maladie à déclaration obligatoire, aucun recueil n'est réalisé.

Les traitements préventifs ne servent à rien et peuvent entraîner des lésions allergiques du cuir chevelu et des signes de toxicité.

La publication « Mômes en santé » réalisée par l'ONE en partenariat avec le service communautaire de promotion de la santé Question Santé et différentes associations du secteur recommandé :

- De surveiller les cheveux par les parents et les professeurs ;
- Veiller à fournir aux élèves la possibilité de ranger individuellement leurs effets vestimentaires personnels ;
- Faire régulièrement entretenir le petit matériel scolaire, à savoir les étoffes qui garnissent les fauteuils et les matelas et qui font partie du mobilier scolaire dans les sections maternelles, les salles de séjours ou les salles de relaxation.

L'arrêté du 14 juillet 2011 qui fixe les mesures de prévention des maladies transmissibles dans les milieux scolaires et étudiants ne préconise pas d'éviction systématique des élèves/étudiants atteints de pédiculose. Seuls les élèves/étudiants atteints de pédiculose persistante malgré les recommandations du service ou du centre seront évincés pour une période maximale de 3 jours. Le retour à l'école est conditionné à la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de poux. Il demande également d'informer les parents de la section ou de la classe de l'existence de cas de pédiculose.

2 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

2.1 Question n°418, de Mme Bertieaux du 14 juin 2016 : Evolution de la masse salariale de la RTBF

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de la RTBF pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à la RTBF en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à la RTBF, pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : Je vous prie de trouver, en annexe(6) à la présente, différents tableaux fournis par les services de la RTBF répondant à vos questions relatives à l'évolution de la masse salariale de son personnel.

Si je reste bien évidemment attentif à l'évolution de la masse salariale de la RTBF, la politique de gestion des ressources humaines relève néanmoins de la compétence de son conseil d'administration, et ce dans les limites fixées par son contrat de gestion en termes de dialogue paritaire, de formation et d'évaluation du personnel, ainsi que d'égalité et de diversité dans la gestion des ressources humaines.

2.2 Question n°420, de M. Henquet du 14 juin 2016 : Allongement des études pour les enseignants

Sous la précédente législature vous avez engagé une réflexion sur la formation initiale des enseignants. Plus récemment, le Groupe central du Pacte a attiré l'attention du Gouvernement sur l'importance d'articuler les travaux avec ceux relatifs à la formation initiale des enseignants. Le débat reste donc d'actualité.

A cet égard, le CREF (Conseil des REcteurs Francophones) vient d'ailleurs de vous adresser un courrier pour exprimer son avis quant à cet allongement éventuel. Et l'avis est négatif pour différentes raisons dont le coût envisageable dans le contexte budgétaire actuel, la pénurie provoquée par l'arrêt de la " production " d'enseignants pendant 2 ans, mais aussi parce que, selon les recteurs, la corrélation entre la durée de la formation et les résultats aux tests internationaux comme PISA n'est pas établie.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Dans le contexte actuel, l'allongement des études reste-t-il une option envisagée ?

Dans l'affirmative, comment pourriez-vous fi-

nancer cette réforme ?

Ou, au contraire, n'est-il pas préférable, comme les recteurs le préconisent, de réfléchir au contenu des études actuelles afin d'adapter la formation aux réalités de l'école d'aujourd'hui, sans en changer la durée ?

Dans cette perspective toujours, ne serait-il pas également envisageable d'augmenter le nombre de jours de formation continuée ? (Dans la moyenne des pays industrialisés, c'est 15 jours au lieu de 3 en Fédération Wallonie-Bruxelles !) Pareille réforme aurait un coût inévitable, mais inférieur à celui de l'allongement de la formation initiale. Une étude budgétaire existe-t-elle à ce niveau ?

Réponse : Depuis de très nombreuses années, un consensus semble s'être réalisé, tant en Belgique que dans d'autres pays, sur la nécessité de revaloriser la profession d'enseignant, ne fût-ce qu'en raison de la pénurie qui risque de frapper son recrutement. En effet, le métier s'est complexifié et demande aujourd'hui un haut niveau de compétence alors que, paradoxalement, son image s'est peu à peu détériorée au sein de la société.

Par ailleurs, plusieurs enquêtes internationales ont montré que la formation initiale des enseignants constituait l'un des plus importants leviers d'amélioration du système éducatif. Comme cela a été souligné dans la plupart des groupes de travail organisés dans le cadre du Pacte, aller, comme le veut le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vers une école de l'excellence ne peut se faire qu'avec le concours d'enseignants qui ont pu bénéficier d'une formation à la hauteur de l'exigence de leur mission et du statut social qui revient à la profession.

La réflexion sur la réforme de la formation initiale des enseignants est en cours depuis 2011. De l'évaluation menée par les Facultés universitaires Saint-Louis, des recommandations du CEF, des analyses de l'Agence d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, des propositions du Groupe des quatre opérateurs, il ressort qu'un renforcement non seulement par la révision des contenus mais aussi par l'allongement de la durée de la formation est incontournable. Cet allongement, en marche depuis 2009 déjà, n'exclut pas l'adaptation du contenu des études aux réalités de l'école d'aujourd'hui. Le Groupe des quatre opérateurs a émis à ce sujet des propositions incluant notamment une augmentation des exigences relatives à la maîtrise du français, une intensification des apprentissages didactiques et pédagogiques, en ce compris la détection des difficultés d'apprentissage et la remédiation, l'apparition de contenus nouveaux tels que la littérature numérique et médiatique.

Il faut à présent tirer parti de tous ces ap-

(6) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

ports et les intégrer dans le cadre défini par la DPC qui préconise un passage à 5 ans à terme et à 4 ans sous cette législature. Notre réflexion doit plus particulièrement se porter sur les étapes à concevoir pour passer d'un enrôlement partiel dans une formation basée sur un modèle successif (3 + 2), caractérisé par une grande étanchéité entre les opérateurs et le maintien d'un système segmenté par niveaux d'enseignement à un enrôlement complet dans une formation construite sur un modèle simultané qui s'appuie sur une collaboration entre les opérateurs et la construction d'un métier unique.

Bien entendu, comme pour toute réforme, la dimension budgétaire doit être examinée et analysée. Et dans le cas présent, il convient de distinguer, dans l'analyse budgétaire, ce qui relève d'un allongement de la formation (on estime qu'il faut 15 millions d'euros/année d'étude supplémentaire) et ce qui relève d'un éventuel alignement barémique.

Aussi, se demander si la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose des quelques centaines millions d'euros nécessaires pour mettre sur pied cette réforme n'est pas la meilleure façon de poser le problème, ne fût-ce que parce que cette estimation représente le coût en vitesse de croisière, c'est-à-dire... dans 40 ans. Ne fût-ce, surtout, que parce que cette estimation est une estimation brute qui ne tient pas compte des améliorations que cette réforme peut apporter à notre système scolaire et de son impact sur d'autres paramètres, comme le taux de redoublement, susceptibles de générer des effets positifs sur la trajectoire budgétaire.

Une bonne manière de réfléchir et de travailler consisterait plutôt à mettre en avant les enjeux importants de cette réforme et à se demander si la frilosité à mettre sur pied une formation réellement renforcée ne risque pas de porter encore plus préjudice, à terme, au développement socio-économiques de nos Régions, en maintenant un système éducatif stable dans toutes ses caractéristiques, en ce compris son caractère profondément inégalitaire.

Quant à la question de l'augmentation du nombre de jours de formation continuée, elle relève des compétences de la Ministre de l'Éducation, Madame Marie-Martine SCHYNS, et est actuellement en discussion dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

2.3 Question n°452, de M. Destrebecq du 14 juillet 2016 : Evolution de la législation sur le contrôle des prix de la télédistribution

Récemment, à une de mes questions écrites, vous me répondiez qu'au cours des derniers mois, plusieurs rencontres ont été organisées, entre autres, avec le CSA et les deux opérateurs actuel-

lement soumis au contrôle des prix de la télédistribution.

De ces entretiens, il ressortait que la législation actuelle devait pouvoir être adaptée aux évolutions technologiques et au droit européen.

Quels sont les deux opérateurs relevant de la compétence de la FWB ? Quels sont les évolutions technologiques et du droit européen qui nécessitent une adaptation de la législation ? Un calendrier pour ces modifications est-il déjà établi ? Dans quel délai ce dossier pourrait aboutir sur les bancs du Parlement ?

Depuis le transfert de cette compétence, avez-vous eu des contacts avec les autres entités compétentes notamment la Flandre et l'Etat fédéral, compétent sur Bruxelles ? Que ressort-il de ces contacts ?

Réponse : Nous nous sommes déjà longuement prononcés à ce sujet, pour lequel une réponse au niveau régional serait en réalité plus adéquate.

Pour mémoire, les deux opérateurs actifs sur les territoires des régions wallonne et bruxelloise dont le prix de la télédistribution est régulé sont NETHYS (VOO) et SFR (ex-NUMERICABLE).

A l'origine, le contrôle du prix de la télédistribution était régi par une réglementation spécifique, à savoir la loi du 22 janvier 1945 sur la réglementation économique et les prix et par l'arrêté ministériel du 20 avril 1993 portant dispositions particulières en matière de prix (actuellement modifiés par les nouvelles dispositions du Code de droit économique et par l'arrêté ministériel du 25 avril 2016).

Cette régulation a été instaurée alors que le seul moyen de distribution des signaux télévisuels était le mode analogique et ce dans un secteur quasi-monopolistique, ce qui n'est plus d'actualité. A présent, l'évolution actuelle des marchés tend inévitablement vers plus de concurrence dans le secteur. De plus en plus d'investissements sont effectués par les entreprises qui doivent faire face aux développements technologiques liés à l'augmentation de l'offre numérique. En particulier, les câblo-opérateurs offrent une télévision numérique ou un service de « triple play » (téléphonie, télévision et Internet).

De manière générale, le jeu de la concurrence dans ce secteur permet d'améliorer la qualité du service et de réduire le niveau des prix. Cela est d'autant plus vrai que, dans une optique de libéralisation du secteur, le consommateur dispose à présent du choix de son opérateur.

Pour rappel en effet, afin de stimuler la concurrence au niveau des offres conjointes TV et haut débit sur le câble et de faire bénéficier les consommateurs de services télécoms de qualité à des prix attractifs, la CRC (Conférence des régulateurs du secteur des communications électroniques

qui réunit le Vlaamse Regulator voor de Media, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel, le Medienrat et l'IBPT) a imposé en 2011 une série d'obligations aux opérateurs puissants sur le marché pour ouvrir leur réseau aux opérateurs alternatifs en vue de développer des offres concurrentes.

Ce cadre a été interprété de manière plus concrète dans des décisions de la CRC en 2013 qui ont fixé les aspects tarifaires de l'ouverture du câble. Il existe donc depuis lors un cadre réglementaire complet qui ouvre les réseaux câblés aux opérateurs alternatifs.

Le secteur des télécommunications est également soumis à une réglementation européenne (notamment la Directive 97/66/CE du 15 décembre 1997 ainsi que les Directives 2002/19/CE, 2002/20/CE, 2002/21/CE et 2002/22/CE du 7 mars 2002). En se basant sur ces directives, la Cour de Justice de l'Union européenne s'est également prononcée vers plus de libéralisation.

Dans son arrêt C-518/11 du 7 novembre 2013, la Cour a en effet condamné dans le secteur des communications électroniques un contrôle des prix du type de celui instauré pour la télédistribution par l'arrêté ministériel du 20 avril 1993 portant dispositions particulières en matière de prix et a mis en exergue la liberté tarifaire. Au regard du droit européen, ce contrôle en matière de télédistribution a donc été abrogé mais uniquement sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale (en raison du Ministre compétent).

Depuis le 1er janvier 2015, des contacts réguliers ont été maintenus entre l'administration wallonne et l'administration fédérale. Cette dernière a fait parvenir aux autorités régionales copie de l'arrêté du 25 avril 2016 visant à supprimer le contrôle des prix de la télédistribution en région bruxelloise.

Dans ce contexte d'évolution technologique et juridique, d'autres adaptations de la législation ne sont pas à exclure. En ce sens, une note d'orientation en matière de contrôle des prix de la télédistribution est actuellement en cours de rédaction.

2.4 Question n°476, de M. Destexhe du 29 septembre 2016 : Emergence des "massive open line courses" (Moocs)

De nombreuses personnes ayant terminé leur cursus universitaire souhaitent cependant continuer à se former à l'université pendant leur vie professionnelle. Soit de reconversion professionnelle, curiosité ou approfondissement de compétences déjà acquises ou complémentaires, cette forme d'enseignement supérieur conquiert de plus en plus d'individus.

L'émergence des Moocs arrive donc à point nommé. Des formations en ligne ont été créées par un certain nombre d'universités qui reposent

sur un enseignement virtuel réalisé par des professeurs d'université. L'individu doit se soumettre à un calendrier et à une évaluation à la fin de sa formation en ligne. Par ailleurs, ces formations sont gratuites et seule la certification, laissée au choix de l'individu, est payante. La gratuité est un réel avantage car certains individus peuvent hésiter à investir dans un minerval pour suivre un cursus alors qu'ils ne sont pas sûrs de parvenir à y consacrer un investissement suffisant.

L'Université Catholique de Louvain (UCL) est la seule université francophone à s'être lancée dans l'opération.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Avez-vous pris des initiatives de manière à encourager les universités à mettre en place ce type de cours ? Certaines universités ou hautes écoles vous ont-elles fait part de leur volonté de créer des Moocs ? Si oui, lesquelles ? Quelle est la palette de cours proposée par l'UCL ? Quel est le coût moyen de la certification ?
- Connaissez-vous le nombre de personnes en Belgique qui se sont déjà inscrites à des Moocs ?
- Ces certifications sont-elles selon vous reconnues par l'employeur ?
- Avez-vous eu des échanges avec le Ministre de l'Emploi afin de voir de quelle manière de telles plateformes pourraient être des supports utiles dans la promotion de la formation tout au long de la vie ?

Réponse : Les MOOC font couler beaucoup d'encre au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vu le nombre de questions orales et écrites des différents parlementaires sur le sujet qui reviennent de manière très régulière.

Voici toutefois une nouvelle mise à jour sur les MOOC.

Il faut tout d'abord noter qu'actuellement l'UCL n'est pas la seule université à proposer ce genre de formation en ligne. C'est en effet la première université à l'avoir proposé en 2014 et, grâce au mécénat, elle offre maintenant un catalogue de près d'une vingtaine de MOOC. Vient ensuite l'ULB qui possède cinq MOOC (dont le premier a été lancé en mars 2015) et puis l'UMons qui lance, lors de cette rentrée académique 2016, son tout premier MOOC en sciences de l'éducation. L'ULg, quant à elle, est en train de développer une expérience pilote avec plusieurs MOOC qui devrait prochainement voir le jour. Au niveau des hautes écoles, il faut également souligner la présence depuis 2015 au sein de l'Ecole Centrale des Arts et Métiers (ECAM) d'un "MOOC Pro-

ject Manager" qui travaille sur le développement d'une plateforme MOOC pour les ingénieurs.

En ce qui concerne l'UCL, la "Louvain moocXperience", c'est actuellement :

- 17 MOOC disponibles sur la plateforme edX
- 10 en français, 7 en anglais
- 35 éditions au total, depuis février 2014 (certains MOOC ont été donnés entre 2 et 5 fois)
- 16.248 certificats de réussite émis
- 7.400 étudiants UCL impliqués, ayant suivi un MOOC dans le cadre de 31 cours (sur 5 semestres)
- 237.000 personnes inscrites à l'ensemble des MOOC
- 7 nouveaux MOOC en préparation pour 2016-2017
- 46 professeurs et 20 assistants impliqués, issus de 9 facultés
- Etc.

Ces chiffres sont issus du site de l'UCL "<https://www.uclouvain.be/mooc.html>" qui fournit une information complète sur les MOOC qui ont été ou sont développés au sein de cet établissement.

Pour compléter cette information, il faut savoir que l'inscription à un MOOC à l'UCL est gratuite mais les apprenants qui le souhaitent peuvent obtenir une certification qui sera alors payante. Si la certification est réussie, un certificat est alors donné à l'apprenant. Ce certificat est délivré par edX (pas par l'UCL). La reconnaissance est alors celle que lui accorde le marché de l'emploi et peut donc être très variable. Le coût d'une certification pour les MOOC UCL (via edX) est de 50\$ ou 150\$ en fonction du MOOC. Jusqu'à présent, 1.177 certificats payants ont été délivrés sur 16.248 personnes ayant réussi les MOOC, soit une proportion de 7%. Il faut également noter que certains MOOC sont intégrés dans les cours UCL. Les étudiants UCL qui suivent ces MOOC ne passent alors pas de certification mais un examen habituel, comme pour leurs autres cours.

L'ULB a accumulé à ce jour plus de 78.000 apprenants inscrits aux 5 MOOC qu'elle propose. Il faut souligner ici aussi la qualité de ces cours dont l'un d'entre eux "Spice up your English" a été épinglé par "Le Monde" du 21 septembre 2016 comme un des 5 cours pour bien commencer la rentrée. Il faut également noter que l'ULB a fortement développé son système de podcast qui peut

aussi contenir des capsules vidéos. Jusqu'à présent, les MOOC de l'ULB sont hébergés sur la plateforme "France université numérique FUN" et n'ont pas donné lieu à une certification payante car FUN n'offrait pas ce service. Mais depuis peu, cette possibilité est désormais offerte et l'ULB envisage donc d'en faire usage dans le futur, même si rien n'a encore été décidé au niveau des autorités.

A l'UCL, il n'y a pas de lien formel entre les MOOC et la formation continue. Les MOOC sont offerts aux apprenants de tous les profils, quel que soit leur âge. Les données montrent toutefois qu'une proportion importante (majoritaire) des apprenants sont des adultes déjà diplômés de l'enseignement supérieur et actifs professionnellement, c'est-à-dire un profil "lifelong learning". Les MOOC ne délivrent pas de certificat de formation universitaire. Quant à l'ULB, ce n'est pas à l'ordre du jour et elle se dirige plutôt vers de la formation à distance (e-learning) qui doit être différenciée de la formation ouverte gratuite pour tous et partout.

Enfin, il faut rappeler l'importance de l'autonomie des établissements en matière de pédagogie. L'article 8 du décret "Paysage" précise en effet que "chaque établissement d'enseignement supérieur jouit de la liberté de mener et d'organiser ses activités d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité, en vue de remplir au mieux ses différentes missions." Cela explique pourquoi certains établissements ont décidé de s'investir fortement dans les MOOC alors que d'autres établissements ont préféré se lancer dans d'autres formes de pédagogie comme les podcasts, les serious games / gaming, le crossover learning, les laboratoires virtuels, etc.

2.5 Question n°477, de M. Destexhe du 29 septembre 2016 : Prise en charge des étudiants aveugles dans l'enseignement supérieur

Le handicap rend l'accès et le suivi d'études supérieures d'autant plus difficile pour les étudiants qui font ce choix. D'autant plus que très peu de mesures seraient mises en place au sein des universités et Hautes Ecoles afin de les accompagner dans leur cursus et faciliter leur cursus.

Pourtant, le décret de 2014 relatif à l'enseignement inclusif invitait expressément les autorités académiques et les établissements d'enseignement supérieur à envisager « la possibilité d'aménagements raisonnables en vue d'améliorer l'accessibilité des étudiants bénéficiaires ». Il semble cependant que dans les faits et dans certains établissements, ce décret ne soit que partiellement mis en œuvre.

On m'a notamment rapporté le cas d'un étudiant en Haute Ecole, aveugle de naissance, dont la réussite est largement mise à mal par le peu de soutien académique dont il dispose.

Par exemple, un ordinateur adapté lui permet, au travers d'une clé USB, de transformer un texte en braille et inversement. Ce procédé lui permet également de rendre ses travaux, convertis par ce biais du braille en écriture traditionnelle. Alors que cet outil est crucial pour sa réussite, il ne le doit qu'à une association qui lui aurait offert.

Mais au-delà des aspects logistiques, le contenu pédagogique de certains cours serait particulièrement problématique et un frein à sa réussite. Par exemple, l'apprentissage des cours de droit est souvent facilité par le Code de la branche du droit étudiée (Code du travail, de droit constitutionnel, etc). Ces Codes rendent indéniablement l'apprentissage plus aisé puisqu'il n'est pas nécessaire d'étudier les dispositions juridiques par cœur mais simplement de maîtriser les grandes notions. Cependant, de tels recueils n'existent pas en braille et aucune adaptation de sa méthode d'évaluation à ce cours n'a été proposée à l'étudiant en question, lui octroyant, en plus de son handicap initial un nouvel handicap à la réussite.

Une telle situation est très inquiétante et peut faire naître un sentiment de découragement chez des individus qui ont pourtant fait le choix courageux de surmonter leur handicap pour s'insérer un jour sur le marché du travail et participer de manière active à la société.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- D'autres situations du même type vous ont-elles déjà été communiquées ? Avez-vous procédé à une évaluation du décret de 2014 relatif à l'enseignement inclusif ?
- Disposez-vous de contacts avec les universités et Hautes-Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de voir la manière dont un accompagnement et des aménagements, particulièrement pour certaines matières, pourrait être mis en place ?
- Les universités et Hautes écoles disposent-elles d'un budget alloué à l'achat de matériel spécifiquement pour les personnes souffrant de handicap ?
- Existe-t-il des points de contacts dans les structures universitaires leur permettant de faire remonter les éventuels besoins d'aménagements et les difficultés rencontrées ?

Réponse : Le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif oblige chaque établissement d'enseignement supérieur à s'engager en faveur de l'enseignement inclusif et à envisager la possibilité d'aménager raisonnablement l'organisation des cursus et les modalités de passation des épreuves d'évaluation au profit des étudiants bénéficiaires.

Un service d'accueil et d'accompagnement spécifiquement créé à cet effet, interne ou commun à plusieurs établissements, analyse les besoins avec l'étudiant demandeur, élabore avec lui un plan d'accompagnement individualisé, assure la mise en œuvre de ce plan et l'évalue de manière continue pour l'adapter si nécessaire.

Le plan d'accompagnement individualisé tient compte des besoins matériels, pédagogiques, sociaux, culturels, médicaux et psychologiques de l'étudiant.

Un étudiant accompagnateur peut également être désigné, après avoir été formé à cet effet.

Un ou plusieurs membres du personnel sont également impliqué(s) dans le plan d'accompagnement, en toute confidentialité et dans le respect de la déontologie en matière de secret professionnel.

Pour réaliser ces missions, chaque établissement d'enseignement supérieur consacre, par période de trois années académiques, un montant au moins équivalent à 5% de ses subsides sociaux. Ces moyens peuvent aussi être mutualisés entre plusieurs établissements.

Une partie des moyens financiers est utilisée pour couvrir le coût de ces services, le reste peut servir à couvrir des besoins d'ordre logistique, comme l'aménagement de locaux ou l'acquisition de matériels spécifiques, mais ils ne sont pas inépuisables.

Certains étudiants, notamment ceux qui souffrent d'un handicap depuis leur naissance, lorsqu'ils arrivent dans l'enseignement supérieur, sont déjà suivis et encadrés par des structures ad hoc, publiques ou privées, et parfois ils ne souhaitent pas d'aide complémentaire.

Quant aux aménagements à apporter à l'organisation du cursus et à l'évaluation des unités d'enseignement, ils ont malheureusement leurs limites. Un étudiant qui souffre d'un handicap va nécessairement rencontrer plus de difficultés que les autres étudiants, les aménagements raisonnables ne peuvent pas rencontrer tous les écueils à surmonter.

En application des articles 23 et suivants du décret du 30 janvier 2014, une Commission de l'enseignement supérieur inclusif a été mise en place et accueillie au sein de l'ARES.

Elle a notamment pour missions d'établir un inventaire des bonnes pratiques et de favoriser leur diffusion, ainsi que d'évaluer les dispositifs mis en place par les établissements et de mener une réflexion sur leur harmonisation.

Ont été également créées, dans chaque Pôle académique, des chambres de l'enseignement supérieur inclusif, chargées de coordonner la politique d'enseignement inclusif entre les établissements du Pôle, de collaborer avec la Commission

accueillie au sein de l'ARES, et de lui présenter un rapport annuel.

Vous trouverez, sous couvert de la présente⁽⁷⁾ et pour votre bonne information, la feuille de route que la Commission s'est fixée.

Une demande de l'informer de l'état d'avancement de ses travaux lui est adressée par le Gouvernement.

2.6 Question n°479, de Mme Salvi du 29 septembre 2016 : Etude du CSA et de l'UMons sur la pub digitale

Durant le mois d'août dernier, le CSA et l'UMons ont réalisé ensemble une étude sur la perception de la publicité par les 17-25 ans.

Les conclusions de cette enquête font état que les 17-25 ans identifient moins bien la communication commerciale sur le web que sur la télévision classique. Par ailleurs, ce public éprouve même un sentiment de résignation face la publicité sur le web, qu'ils considèrent comme « normale » étant donné que les services qui y sont associés sont gratuits.

Si cette enquête repose sur un échantillon restreint de cas, et qu'il faut donc se garder d'en généraliser les conclusions, elle pose néanmoins de vraies questions en matière de protection des consommateurs : si un citoyen n'identifie pas la publicité sur les services non-linéaires, il n'activera pas la vigilance appropriée et n'aura pas l'esprit critique nécessaire pour se protéger.

Monsieur le Ministre, la problématique de la protection des consommateurs demeure cruciale, a fortiori à l'ère du numérique. Certes, elle relève davantage des compétences fédérale et européenne. Mais la question de la régulation des services non-linéaires est communautaire et concerne directement le CSA : Le CSA s'est-il emparé de cette problématique autrement qu'en publiant cette étude ? Quel est le poids et l'influence actuels du CSA en la matière ? Est-il représenté au niveau européen pour les discussions sur le sujet, notamment dans le cadre du décret SMA ? Quelle est la position défendue par la FWB face à cette problématique ?

Réponse : Nous nous sommes déjà prononcés au sujet de cette étude, réalisée par le CSA en partenariat avec l'UCL Mons, qui a retenu toute notre attention.

Précisons d'emblée que sa portée et ses résultats doivent être relativisés au préalable. En effet, il s'agit d'une première recherche de terrain exploratoire, effectuée sur base d'un échantillon restreint de jeunes, et vouée à s'inscrire dans une enquête plus large. Cette restriction méthodologique implique que, à ce stade, ses résultats ne peuvent au-

turement être généralisés et devraient être vérifiés sur un échantillon plus représentatif.

De manière générale, la recherche montre que l'expérience de vision d'un programme en ligne (sur une nouvelle plateforme) est davantage appréciée et légitimée par les jeunes interrogés. La génération hyper-connectée des « enfants du numérique » est donc en rupture avec la TV linéaire traditionnelle : c'est un fait et cette évolution des modes de consommation est inéluctable. Néanmoins, cette expérience de vision non-linéaire (streaming) suscite plus d'émotions positives (joie, intérêt) et peut donc conduire à une meilleure acceptation et appréciation de la publicité.

A ce titre, le résultat de la recherche est parlant : en dépit du discours actuel hostile à la publicité, les jeunes participants ne semblent pas dérangés par la présence de la communication commerciale sur le non-linéaire (nouvelles plateformes). Au contraire, celle-ci est considérée comme légitime pour ces jeunes qui sont totalement habitués à la gratuité du net et familiers à la publicité en tant que contrepartie normale de cette gratuité.

En effet, la recherche précise que « la génération des 'digital natives' serait habituée à la présence de la communication commerciale, initiée à son décryptage, et disposerait nécessairement de 'ficelles' pour éviter les pubs indésirables ». Totalement familiarisée à la présence de la communication commerciale, cette génération n'en est pas moins sensibilisée aux messages promotionnels. Consciente, et initiée à son décryptage, elle dispose vraisemblablement des moyens et outils pour adapter la publicité à ses choix/préférences, voire la limiter notamment afin d'éviter les contenus indésirables. A cet égard, il est par exemple parlant qu'une dizaine de répondants à l'enquête ont affirmé avoir installé des logiciels bloqueurs de pubs.

La transition générationnelle actuelle vers d'autres supports de consommation que la TV traditionnelle s'accompagne inévitablement d'une modification dans la consommation de messages publicitaires.

Par définition, l'environnement non-linéaire est dense, quasi-infini et a priori non transparent dans la mesure où les contenus se mélangent en dehors du flux audiovisuel, en ce compris pour la communication commerciale dans toutes ses formes (autopromotion, parrainage, sponsoring, etc.). En pratique, la publicité est de plus en plus intégrée au contenu rédactionnel même (comme dans le cas du placement de produits par les YouTubeurs, le « Native advertising », etc.), au risque d'être moins facilement identifiable comme telle.

La recherche du CSA alimente donc la réflexion sur ces nouveaux formats « hybrides » de communication commerciale, qui mériteraient une

(7) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

analyse plus approfondie. A ce stade, l'étude ne pose donc pas de constats, mais soulève des questions notamment juridiques, quant à l'adéquation des règles en matière de communication commerciale avec les pratiques actuelles sur les services non-linéaires (et particulièrement les plateformes Internet).

Dans un contexte de convergence qui brouille les frontières entre les contenus (éditoriaux et commerciaux), les principes de base de la communication commerciale, protecteurs du consommateur (comme l'identification), ne peuvent être remis en cause. Ici réside toute la problématique de l'éventuel impact de la publicité et des véritables enjeux sous-jacents en termes de régulation et de droit. Comme le souligne le CSA, se pose à présent la question de l'opportunité d'une harmonisation des règles de la Directive européenne « services de médias audiovisuels » (SMA) en matière d'identification entre les services de médias audiovisuels linéaires et non-linéaires. D'après le régulateur, un cadre juridique européen balisant la communication commerciale sur les services non-linéaires (nouvelles plateformes), est vraisemblablement nécessaire.

Pour rappel, à ce stade, l'actuelle Directive européenne « SMA » met en place des régimes distincts pour les services de médias audiovisuels linéaires et non-linéaires (à la demande), avec une réglementation plus souple pour ces derniers au motif que sur Internet, l'utilisateur pose des choix et exerce donc un contrôle plus important sur ce qu'il consomme.

Tant au niveau de la législation européenne que belge (Décret SMA), ce cadre juridique garantit actuellement le principe fondamental de la transparence (obligation d'identification) et interdit les techniques subliminales, les publicités clandestines ou toutes autres tentatives visant à créer la confusion.

Le CSA est évidemment impliqué dans la révision de la Directive « SMA », le régulateur étant d'ailleurs favorable à une harmonisation des règles au niveau européen pour les SMA linéaires et non-linéaires. Cette volonté d'aligner les deux régimes est compréhensible et s'inscrit déjà dans la logique actuelle de notre Décret. L'importance de réguler et d'inscrire la distinction entre contenu (éditorial et publicitaire) dans un cadre réglementaire clair est plus que jamais d'actualité. La question reste de savoir comment se fera cette régulation.

A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de commenter la nouvelle proposition de la Directive, ce qui serait par ailleurs contre-productif compte tenu du dialogue existant. En tout état de cause, le texte semble a priori établir un équilibre entre la compétitivité et la protection des consommateurs en renforçant notamment les dispositions visant à protéger les mineurs des communications commerciales audiovisuelles inappro-

priées (par exemple en matière alimentaire). A ce titre, rappelons que le CSA est déjà habilité à effectuer des recommandations concernant la protection des mineurs et l'exposition des mineurs aux communications commerciales. En tout état de cause, la Directive « SMA » telle que révisée constituera un cadre juridique d'harmonisation minimale permettant, le cas échéant, de prévoir des règles plus contraignantes et protectrices au niveau interne.

Pour le surplus, toute avancée sur le futur texte de la Directive et sa transposition interne ultérieure semble, à ce stade, prématurée, d'autant plus que cette matière dépasse l'exercice de nos compétences et concerne également d'autres entités, dont le pouvoir fédéral (compétent en matière de protection des consommateurs et publicité).

Il n'est par ailleurs pas exclu que le régulateur souhaite approfondir cette enquête quant aux nouveaux formats de la communication commerciale, en particulier en ce qui concerne la publicité ciblée. Nous ne pouvons qu'encourager cette initiative compte-tenu de ses enjeux juridiques et réglementaires sous-jacents.

2.7 Question n°481, de M. Lefebvre du 29 septembre 2016 : Avenir des psychomotriciens

Depuis l'ouverture de la section « psychomotricité » en 2013, environ 1.000 étudiants sont en cours de cursus et environ 300 psychomotriciens ont été diplômés en FWB.

Pour le Conseil national des professions paramédicales, la psychomotricité ne peut être reconnue comme profession paramédicale à part entière. Un avis contraignant qui prive les étudiants et diplômés en psychomotricité de toute perspective d'exercer leur profession dans un cadre thérapeutique alors que la plupart d'entre eux souhaitent exercer la profession dans le cadre des soins de santé.

Face à l'absence de clarification sur le sort réservé à ces étudiants, la Fédération des Étudiants Francophones (FEF) et l'Union Professionnelle Belge des Psychomotriciens Francophones (UPBPF) ont lancé un signal d'alarme en mars dernier. A ce jour, l'avenir de cette formation et des étudiants qui y sont inscrits reste très préoccupant.

Monsieur le Ministre, début septembre, une réunion s'est déroulée au sein de votre de cabinet dans le but de trouver des solutions applicables à cette problématique. Une issue favorable se profile-t-elle quant à la reconnaissance des psychomotriciens ? La mise en place de passerelles vers des spécialisations en master (santé publique) ou vers d'autres filières d'études paramédicales (kinésithérapie, ergothérapie, ...) avait été évoquée. Disposez-vous de précisions supplémentaires sur la mise en place de ces passerelles ?

Réponse : La non-reconnaissance de la profession de psychomotricien comme profession paramédicale, si elle interdit aux praticiens de poser des actes de nature thérapeutique, ne met toutefois pas en cause la validité du titre conféré.

Dans l'état actuel de la législation, les psychomotriciens ne peuvent pas poser d'actes techniques qui sont réservés à d'autres professionnels de soins de santé reconnus et agréés, tels que les ergothérapeutes, logopèdes, kinésithérapeutes, ou infirmiers.

Ils peuvent toutefois, à l'instar des personnes qui exercent sur le terrain depuis des années, travailler avec des enfants, des personnes âgées ou des personnes souffrant de handicap, et des débouchés existent que ce soit dans les maisons de repos et de soins, dans le secteur de la santé mentale, dans le secteur du handicap ou dans le secteur de la petite enfance.

Il n'y a pas véritablement de flou juridique à ce niveau, chacun étant libre d'engager un psychomotricien même s'il ne s'agit pas d'une profession paramédicale reconnue, toujours à condition qu'il ne pose pas d'acte réservé.

Ceci étant, dans l'attente d'une hypothétique reconnaissance de la profession, les aspirations des étudiants en psychomotricité ne sont pas pleinement rencontrées.

Face à cette situation, l'ARES a été interrogée quant aux intentions des Hautes Ecoles qui organisent ce cursus.

Les Hautes Ecoles concernées ont indiqué vouloir continuer à organiser cette formation dans le domaine paramédical et de poursuivre la discussion en vue de l'obtention de la reconnaissance.

Dans ces conditions :

- Il a été exigé d'avoir la preuve qu'une information claire et complète était donnée aux étudiants qui s'inscrivent encore dans ce cursus ;
- Il a été demandé aux Hautes Ecoles :
 - de revoir le profil de compétences pour que les étudiants ne soient plus formés à poser des actes réservés à d'autres professions paramédicales reconnues ;
 - de permettre aux étudiants qui sont en cours de cursus de valider un maximum de crédits s'ils souhaitent se réorienter ;
 - et pour les diplômés d'envisager des passerelles vers d'autres cursus paramédicaux, en plus de l'accès au Master en santé publique et au Master en sciences du travail.

Ces questions sont actuellement à l'étude au sein de l'ARES, afin qu'une position commune soit dégagée. En effet, certaines Hautes Ecoles

sont prêtes à accepter les diplômés en ergothérapie moyennant 90 crédits supplémentaires, d'autres moyennant 120 crédits complémentaires, les deux formations étant forcément différentes.

Pour ce qui concerne les nouveaux étudiants qui s'inscrivent encore, à partir du moment où ils sont parfaitement informés du contexte, il leur appartient de prendre leurs responsabilités.

Il en est de même des étudiants français, qui représentent encore plus de 60% des nouveaux inscrits, et qui, rentrés en France n'obtiennent pas la reconnaissance de leur titre pour exercer la profession.

A la date du 30 septembre il y avait 201 étudiants inscrits en première année, dont, en moyenne, 70% de non-résidents.

Ces nouveaux étudiants s'inscrivent en pleine connaissance de cause.

Enfin, les arguments en faveur de la reconnaissance de la profession sont toujours aussi solides, mais le deuxième avis négatif du Conseil National des Professions Paramédicales datant de juin dernier, il serait illusoire d'espérer un changement de position rapide du Gouvernement fédéral.

A ce stade, il n'est pas envisageable d'introduire un recours puisque la Ministre fédérale de la Santé n'a pris aucune décision : la profession n'était pas reconnue, et elle ne l'est toujours pas.

2.8 Question n°485, de Mme Dock du 30 septembre 2016 : Participation à des études internationales qui impliquent nos établissements d'enseignement supérieur

Fin août, le Gouvernement de la FWB octroyait une subvention de 275.000 € à l'ULg pour la réalisation de la deuxième phase de l'enquête sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe (SHARE). Il ne s'agit pas de la seule étude internationale à laquelle participent la FWB et nos établissements. Mais la FWB n'a pas de compétences spécifiques en santé, vieillissement ou retraite. S'agit-il ici d'une participation de la FWB à une enquête impliquant d'autres niveaux de pouvoir belges ?

Pourriez-vous faire le point sur ces participations ? Quelle est en moyenne la part de fonds propres, par an, de la FWB pour aider à leur réalisation ? Et pour cette enquête-ci (SHARE) ? Y a-t-il une coordination au niveau de l'ARES ou de l'Administration ? S'agit-il de décisions prises au niveau belge ? Comment se déroule le choix des établissements concernés ?

Réponse : SHARE (Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe) constitue un exemple d'infrastructures européennes répertoriées sur la feuille de route européenne ESFRI (European Strategy Forum on Research Infrastructures), dont la

première version date de 2006.

La participation des chercheurs belges à SHARE, actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles aussi bien qu'en Flandre, a été financée par BELSPO (SPP Politique scientifique) dès 2004, année de création de SHARE. Un appel dans le programme fédéral AGORA avait été ouvert. Plusieurs projets se sont alors retrouvés en lice au niveau belge et SHARE a été sélectionné. Du côté Fédération Wallonie-Bruxelles, le projet était (et est toujours) porté par le Professeur Sergio Perelman, du Centre de Recherche en Economie publique et Economie de la Population (CREPP) de l'ULg. Par conséquent, l'équipe liégeoise qui est responsable de l'administration et du traitement de l'enquête SHARE en Fédération Wallonie-Bruxelles a été financée par la seule autorité fédérale jusqu'à la vague 4 incluse (2010-2011).

En 2011, la CIMPS (Conférence interministérielle de la Politique scientifique), composée des membres des Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux compétents pour la politique scientifique, a validé les modalités de la collaboration entre les entités en ce qui concerne leur participation respective aux infrastructures de recherche européenne. De manière générale, l'autorité fédérale, via BELSPO, paie le « ticket d'entrée » aux infrastructures, tandis que les communautés/régions financent le travail scientifique mené sur leur territoire.

Depuis cette décision de la CIMPS, la Fédération Wallonie-Bruxelles participe au financement, outre de SHARE, des infrastructures ESFRI suivantes : ESSurvey (European Social Survey), infrastructure fondée en 2001, LifeWatch, fondée également en 2011, et DARIAH (Digital Research Infrastructure for the Arts and Humanities) :

- SHARE permet de recueillir et de comparer à l'échelon européen des données individuelles, longitudinales et pluridisciplinaires, portant à la fois sur la santé, le statut socio-économique et les réseaux sociaux et familiaux des personnes âgées de 50 ans et plus.
- ESSurvey est une enquête internationale qui repose sur des entretiens en face à face visant à mesurer les attitudes, les croyances et les comportements d'une diversité de populations européennes dans plus de 30 pays.
- LifeWatch est une infrastructure de type « Big Data » en matière de biodiversité.
- DARIAH, enfin, est une infrastructure « virtuelle » dédiée aux humanités numériques, c.-à-d. aux chercheurs en sciences humaines qui développent grâce au numérique de nouvelles questions et méthodes de recherche.

Il faut par conséquent souligner qu'au-delà

des objets de recherche propres à chacune de ces infrastructures, il s'agit avant tout d'outils mis à la disposition des chercheurs - et développés par les chercheurs eux-mêmes - qui stimulent la production de recherche scientifique d'excellence internationale, en sciences humaines et sociales, ainsi qu'en sciences de la vie. C'est donc bien à ce titre principal que la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont la recherche scientifique constitue l'une des compétences, les soutient.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est représentée, parfois en alternance avec les autres entités fédérale et fédérées, aux conseils d'administration des consortia européens mis en place autour de SHARE, d'ESSurvey et de DARIAH. La Fédération Wallonie-Bruxelles sera également représentée au conseil d'administration de LifeWatch, dès lors que cette infrastructure gagnera, comme notamment SHARE, ESSurvey et DARIAH, le statut de ERIC (European Research Infrastructure Consortium), vraisemblablement encore cette année (2016).

Les crédits annuels disponibles au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le financement des infrastructures de recherche s'élèvent en 2016 à 582.000 Euros.

Pour la réalisation de la vague 7 de SHARE (2016-2017), la part de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévue est de 581.639 Euros. Cela couvre les coûts de l'enquête (Institut de sondage) en Fédération Wallonie-Bruxelles : dépenses de personnel, de fonctionnement, d'équipement et d'administration. L'IWEPS participera également au financement de l'Institut de sondage, à hauteur de 60.000 Euros en 2017. BELSPO paie annuellement 10.000 Euros pour le « ticket d'entrée » de SHARE, et cofinance des activités de coordination scientifique (ULg et Université d'Anvers du côté flamand) à raison de 323.000 Euros pour les deux années de la vague 7. En 2016, l'autorité flamande finance l'équipe anversoise à hauteur de 471.000 Euros, ce qui devrait permettre d'assurer l'administration et le traitement des enquêtes en Flandre. Il faut noter également que SHARE bénéficie de financements complémentaires par le biais des programmes cadres européens de recherche et d'innovation, du U.S. National Institute et, pour sa coordination centrale, du Bundesministerium für Bildung und Forschung (BMBF).

Pour la mise en œuvre 2016-2017 de « LifeWatch Wallonie-Bruxelles », la part prévue de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 595.000 Euros. En 2016, 306.900 Euros ont ainsi été engagés pour LifeWatch. Cela couvre des « contributions en nature » telles que le salaire de chercheurs, dont des doctorants, l'achat de matériel informatique et de certaines données produites par les satellites ou la mise en ligne des données traitées. BELSPO s'acquittera, dès lors que

LifeWatch aura le statut de ERIC, des 191.929 Euros du ticket d'entrée, mais finance d'ores et déjà en nature, entre le 1er juin 2015 et le 31 mai 2018, deux projets pour un montant de 1.335.250 Euros. En Flandre, 1.877.000 Euros sont alloués au VLIZ (Vlaams Instituut voor de Zee) pour couvrir LifeWatch en 2016.

A ce stade, la Fédération Wallonie-Bruxelles est représentée au Conseil d'administration de DARIAH mais n'apporte aucune contribution financière directe.

Le F.R.S.-FNRS finance la vague 8 (2016-2017) de ESSurvey à hauteur de 200.000 Euros, destinés à couvrir les frais de l'enquête et la coordination scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles. BELSPO s'acquitte du ticket d'entrée annuel de 71.200 Euros. En Flandre, ce sont 314.000 Euros qui sont alloués à l'équipe scientifique de la KULeuven en 2016.

Bien entendu, la volonté politique est que ces différentes infrastructures de recherche soient utilisées par – et stimulent la recherche dans – l'ensemble de nos universités. A titre d'exemple, on peut souligner combien les données issues de SHARE servent désormais à des travaux menés non seulement à l'ULg, mais également à l'UCL, à l'ULB et à l'Université de Namur. Ainsi, les infrastructures de recherche jouent pleinement leur rôle, non seulement dans la stimulation de l'excellence scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également dans l'insertion de nos scientifiques – et tout particulièrement de nos chercheurs en sciences humaines et sociales dans l'Espace européen de la recherche.

3 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

3.1 Question n°186, de Mme Nicaise du 14 juin 2016 : Familles d'accueil et réseaux sociaux

Ma question me vient d'une expérience personnelle vécue à travers mon métier d'avocat et concerne le placement familial.

Une famille venant d'accueillir un enfant au terme d'une longue procédure fait part de son bonheur sur les réseaux sociaux, en y associant plusieurs photos de l'enfant accueilli.

Si ce bonheur est légitime et positif pour l'enfant, il soulève néanmoins les questions des limites de l'utilisation des réseaux sociaux dans le cas précis du placement familial, de la diffusion de photos de l'enfant accueilli et du flou que cela me semble

engendrer dans la mission qui incombe aux familles accueillantes.

En effet, nous avons à plusieurs reprises insisté dans notre commission sur le fait que l'accueil familial ne s'apparente en rien à l'adoption et que l'enfant accueilli dispose encore de parents. Pour le bien de l'enfant placé, qui doit rester l'objectif ultime de la mesure de placement, il me semble important de conserver un lien de parentalité entre celui-ci et ses parents.

La diffusion de photos de l'enfant sur les réseaux sociaux risque d'amener chez le parent un sentiment de désarroi et de détresse profonde. Cela pourrait également amener des tensions avec les parents d'accueil. Et nous savons que la première personne à en souffrir sera dans tous les cas l'enfant accueilli.

Monsieur le Ministre, n'existe-t-il pas une législation relative aux données privées des enfants accueillis ? Dans la positive, englobe-t-elle l'usage des réseaux sociaux ? Que préconise-t-elle ?

Une information claire est-elle donnée aux familles d'accueil quant à la problématique de l'usage des réseaux sociaux ? Qu'en est-il des familles non-encadrées par les services de placement ? Reçoivent-elles la même information, en sachant qu'elles ne participent pas aux formations mises en place par les services de placement ?

Si le vade mecum à usage des familles d'accueil reprend l'article 14 du Code de déontologie de l'aide à la Jeunesse, stipulant que la diffusion d'images de mineurs où ceux-ci sont identifiables n'est pas permise, il n'est pas fait mention du cas des réseaux sociaux. Ceux-ci prennent pourtant une place prépondérante à l'heure actuelle. Ne pensez-vous pas qu'il serait bon d'actualiser le Code de déontologie de l'aide à la Jeunesse, afin d'y inclure la diffusion de données sur les réseaux sociaux ?

S'il est impossible de contrôler toutes les familles quant à leur usage des réseaux sociaux, des sanctions sont-elles prévues en cas d'abus ?

Réponse : Toute mesure d'accueil dans une famille autre que celle d'origine, dans le cadre de l'aide à la jeunesse, est une mesure d'aide au bénéfice de l'enfant, qui a vocation d'y rester provisoirement et qui ne suspend pas les prérogatives liées à l'exercice de l'autorité parentale.

Cette mesure comprend, lorsque l'enfant ne dispose pas de la capacité de discernement, le consentement des parents à la prise de vue et à la diffusion de photographies, dans le cadre du respect du droit à l'image.

Ce principe s'applique à l'ensemble des canaux de diffusion, y compris les réseaux sociaux. Dès lors, il en ressort clairement qu'aucune photo permettant l'identification de l'enfant ne peut être postée sur un réseau social sans le consentement

des responsables légaux, en l'occurrence les parents.

De plus, s'agissant d'une mesure dans le cadre de l'aide à la jeunesse, le code de déontologie vient renforcer cette interdiction, puisqu'il stipule en son article 14, qu'aucune diffusion d'information personnelle relative à l'enfant n'est autorisée par quelque support médiatique que ce soit, sauf lorsque l'intérêt du jeune le justifie et dans ce dernier cas toujours dans le respect des principes évoqués ci-dessus.

La législation relative à la vie privée autant que notre code de déontologie couvrent donc bien l'utilisation des réseaux sociaux.

A mon sens, une actualisation du code n'est donc pas nécessaire, la formulation utilisée se montrant suffisamment large et générale. Une énumération des différents supports serait une inutile source d'inflation juridique et me semblerait d'autant plus contreproductive, qu'elle risquerait d'être très vite en retard vis à vis de l'évolution technologique.

Vous me demandez également, Madame la Députée, si des sanctions sont prévues lorsque des abus en matière d'utilisation des réseaux sociaux apparaissent.

Sans exclure la possibilité d'une action en justice, du point de vue des professionnels de l'aide à la jeunesse, la priorité sera toujours de se concentrer sur l'intérêt de l'enfant.

En ce sens, il n'est pas dans les habitudes du secteur de parler de « sanctions ». Il n'en reste pas moins que le suivi de la situation et l'évaluation de la mesure doivent être assurés de manière régulière par l'autorité mandante, avec le concours du service de placement familial lorsqu'il est mandaté.

Dans ce cadre, si de telles difficultés se font jour, il appartient à l'autorité mandante d'envisager soit un rappel des devoirs et obligations de la famille d'accueil, soit une réorientation du placement, toujours en fonction du cas d'espèce et de l'intérêt de l'enfant.

Enfin, et pour conclure, en matière d'information et de sensibilisation des familles d'accueil, je suis convaincu que les moyens nécessaires, sur cette thématique comme bien d'autres, sont mis en œuvre par les services de placement familial.

Lorsque la famille n'est pas encadrée par un tel service, il appartient à l'autorité mandante et aux délégués de la section sociale qu'elle dirige, de veiller à l'encadrement du milieu d'accueil.

Il me semble dès lors important de souligner que différents supports d'informations génériques et de qualité, dont par exemple le vade-mecum que vous citez, ont également été créés afin de pouvoir être communiqués à l'ensemble des familles concernées.

3.2 Question n°201, de Mme Gonzalez Moyano du 27 juin 2016 : Renforcer les services d'aides à la jeunesse pour lutter contre la maltraitance infantile

Alors que récemment, j'interrogeais votre collègue concernant la maltraitance infantile, suite à une étude menée par le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE). Je souhaiterais, cette fois, faire le point avec vous, Monsieur le Ministre.

En effet, face à l'ampleur relativement méconnue de la maltraitance infantile en Belgique, le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) a présenté, récemment, dix-huit recommandations pour améliorer la détection des cas. Parmi celles-ci, le KCE demande de débloquer davantage de moyens pour les services spécialisés comme SOS Enfants et les Services d'Aide à la jeunesse ainsi que de prévoir des places en plus dans les centres de réadaptation pour l'observation de longue durée, l'accueil et la prise en charge d'enfants victimes de maltraitements.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude et de ces recommandations ? Quelle est votre position à ce sujet ?

Réponse : J'ai pris connaissance des résultats de la recherche du KCE intitulée : « Comment améliorer la détection de la maltraitance infantile ? ».

Ce rapport, émanant d'une instance fédérale, a le mérite d'apporter un regard extérieur sur l'offre de prises en charge actuelle de la maltraitance infantile tant en Communauté flamande qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'adhère à plusieurs des recommandations préconisées par le rapport.

Je partage ainsi celle portant sur la formation des médecins généralistes et des autres intervenants médicaux (gynécologues, pédiatres, urgentistes, ...) :

- aux aptitudes communicationnelles adéquates dans le cadre des situations de maltraitance avérées ou suspectées,
- à l'offre d'aide existante ainsi qu'aux différents acteurs de l'aide.

Il me paraît également évident qu'un renfort des équipes de SOS Enfants dans leur mission de soutien et d'appui aux acteurs de première ligne est nécessaire. Les équipes SOS-Enfants relèvent des compétences de ma collègue Madame GREOLI, Ministre de l'Enfance. Je me permets cependant d'insister sur les synergies qui doivent continuer à se développer entre le secteur de l'aide à la jeunesse et les équipes SOS-Enfants. En effet, ces équipes pluridisciplinaires ont un rôle majeur à jouer en matière de diagnostic. Elles ont d'ailleurs

été renforcées à cet effet sous une précédente législation (Fonck).

Je suis convaincu de la nécessité de renforcer les capacités de prises en charge au sein du secteur de l'aide à la jeunesse, tant au niveau des services publics que sont les SAJ/SPJ, qu'au niveau des services agréés.

Il y a également lieu de développer une politique de prévention qui permettrait d'éviter la survenue de situations de maltraitance. Le soutien à la parentalité est un axe majeur des politiques que je souhaite développer.

En effet, les statistiques de l'aide à la jeunesse montrent que l'essentiel des situations de maltraitance sont des situations de négligence grave dans un contexte familial complexe marqué par les difficultés de vie des parents.

Les recommandations du KCE portent essentiellement sur le repérage des familles « à risque » et sur un contrôle accru de celles-ci.

La politique développée depuis près de 30 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles privilégie, par contre, d'abord le travail sur une base volontaire avec les familles même suspectées de maltraitance, avant de recourir au dispositif d'aide contrainte qui peut être mis en œuvre en cas de danger pour l'enfant et de non collaboration des parents.

Il est en effet important que les familles en difficulté puissent développer une relation de confiance avec les intervenants. Cette approche, partagée par les équipes SOS-Enfants, peut être mise à mal par une volonté de contrôle et de surveillance de familles qui seraient ainsi stigmatisées.

La méfiance des familles vis-à-vis des intervenants engendre en effet un enfermement des familles les plus fragiles dans leurs difficultés. Une telle attitude ne peut que mettre les enfants davantage en danger, alors même que c'est ce que nous voulons éviter.

C'est là toute la philosophie qui sous-tend la politique de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis plus de 25 ans.

3.3 Question n°241, de M. Puget du 29 septembre 2016 : Bilan des Jeux Olympiques

Les Jeux Olympiques qui se sont déroulés cet été à Rio de Janeiro au Brésil ont livré de bonnes surprises pour notre pays qui a récolté six médailles : deux en or, avec Nafissatou Thiam et Greg Van Avermaet, deux en argent, avec notre équipe de hockey et Pieter Timmers, et enfin deux en bronze, avec Dirk Van Tichelt et Jolien D'Hoore. C'est le meilleur bilan depuis les JO d'Atlanta en 1996.

Je félicite évidemment nos athlètes qui se sont illustrés et aussi ceux qui ont eu moins de chance

car l'essentiel est de participer selon l'adage de Pierre de Coubertin.

Sans vouloir ternir l'enthousiasme, le bilan de nos athlètes est structurellement en deçà de celui d'autres nations proportionnellement au chiffre de population. Je pense notamment au résultat des Pays-Bas ou de la Hongrie.

Surtout, on n'a peut-être pas assez mis en place de stratégie permettant de moissonner un maximum de médailles. Je prends l'exemple du Royaume Uni qui, après la déroute d'Atlanta, a décidé, avec l'argent de la loterie, de cibler des priorités, avec pour conséquence que le pays de sa Gracieuse Majesté a notamment tout raflé en cyclisme sur piste.

Monsieur le ministre, quel bilan tirez-vous des JO pour le sport francophone ? N'y a-t-il pas matière à réflexion sur une stratégie globale à adopter pour le sport francophone en ce qui concerne les Jeux Olympiques ? Avez-vous une idée des répercussions positives pour le sport, notamment chez les jeunes, qu'ont les JO ?

Réponse : Pour répondre à votre question sur le bilan que je tire des Jeux Olympiques de Rio, soyez convaincu que je prendrai le temps voulu avec mon Administration, les fédérations et le COIB pour tirer les enseignements de Rio et procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Sur le plan quantitatif, la délégation des sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles présents à Rio s'élevait à 39 sur un total de 109 dans les disciplines suivantes :

- Athlétisme : 13
- Badminton : 1
- Cyclisme sur route : 1
- Sports équestres : 1
- Golf : 2
- Hockey : 12
- Tir aux clays : 1
- Judo : 3
- Natation : 2
- Taekwondo : 1
- Triathlon : 1
- Voile : 1

Le poids de la Fédération Wallonie-Bruxelles représente ainsi 35,7% de la représentation belge. A Londres, en 2012, il était de 34,7%, à Pékin en

2008 de 31,9% et à Athènes de 19,6%. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de cette croissance mais aussi de la diversité des disciplines représentées.

S'il faut remonter aux Jeux d'Atlanta en 1996 pour obtenir un nombre de médailles aussi élevés, il faut préciser que nos judokas en avaient raflé quatre à eux seuls. A Rio, six disciplines étaient lauréates. Le bilan est donc plus que satisfaisant.

Sur le plan francophone, certes, nous n'obtenons que deux médailles mais lesquelles... L'or pour Nafissatou Thiam et l'argent pour le hockey où les francophones étaient largement représentés. Nafissatou a ébloui le monde entier par sa classe précoce et par son énorme marge de progression. Nos hockeyeurs ont confirmé leurs statuts de référence mondiale.

N'oublions pas non plus la performance de notre relais « francophone » 4X400 m en athlétisme qui échoue au pied du podium pour trois centième de seconde.

Certes, nous rêvions de mieux encore. Les éliminations précoces de David Goffin, de nos judokas ou encore d'Anne Zagré et de Si Mohammed Ketbi nous ont laissé un goût amer. Si, après des années de sacrifices, ces désillusions sont douloureuses pour les sportifs, elles sont toutefois inhérentes à la carrière de sportif de haut niveau. Je suis certain qu'ils les surmonteront. Je suis de tout cœur avec eux et je leur fixe déjà rendez-vous à Tokyo.

Ces divers éléments m'encouragent à poursuivre dans la direction initiée depuis 2006 en matière de soutien au sport de haut niveau. La direction prise ne s'apparente pas à celles des Pays-Bas ou de la Hongrie et du Royaume-Uni. En effet, en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'organisation du sport et son subventionnement sont régis par le Décret du 8 décembre 2006 qui vous est bien connu.

A l'entame de cette nouvelle olympiade, tout en respectant les dispositions décrétales, j'ai souhaité néanmoins adapter le mode de subventionnement des fédérations sportives en matière de haut niveau afin d'en optimiser les effets. Notamment par un système de catégorisation qui permettrait de soutenir davantage les fédérations plus émergentes.

J'en ai fait part aux fédérations sportives en juin dernier et ai déjà eu l'occasion à de nombreuses reprises d'en détailler les axes principaux devant cette assemblée.

Enfin, quant aux répercussions des Jeux chez les jeunes, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les dirigeants des deux fédérations francophones qui ont obtenu des médailles. Tant en athlétisme qu'en hockey, je puis d'ores et déjà vous affirmer qu'elles s'attendent à une progression de leurs af-

filiations de dix pourcents. Ce pourcentage pourrait être supérieur mais les clubs doivent refuser des inscriptions faute d'infrastructures et d'encadrement.

3.4 Question n°242, de M. Puget du 29 septembre 2016 : Jeux Paralympiques

Les Jeux Paralympiques ont débuté début septembre à Rio de Janeiro au Brésil un mois après les Jeux et se sont terminés il y a un peu plus d'une semaine. Nous nous réjouissons évidemment de la tenue d'un tel événement dans la foulée du plus grand événement sportif planétaire.

La Belgique y était présente avec 29 athlètes, de 16 à 51 ans, alors qu'elle en comptait 40 à Londres! Nous avons remporté un total de onze médailles.

Cependant, en matière de médiatisation, notre pays semble être relativement à la traîne. Il a été assez peu fait publicité de l'événement, alors qu'en France, notamment, les athlètes participant aux paralympiques ont été mis en avant, que ce soit par le président de la République ou par la médiatisation de la compétition sur les chaînes publiques.

Monsieur le ministre, quel bilan tirez-vous des paralympiques pour les athlètes belges? Que pouvez-vous faire pour améliorer la médiatisation des Jeux Paralympiques? Enfin, quel est aujourd'hui, notamment en comparaison avec d'autres pays, l'état du sport chez les personnes handicapées?

Réponse : Je suis particulièrement heureux de votre question car elle me permet de mettre à l'honneur cet événement fabuleux que sont les Jeux Paralympiques mais aussi et surtout nos sportifs qui ont engrangé les résultats que l'on connaît.

Avant de répondre à vos questions, permettez-moi de vous livrer mes impressions sur ces Jeux.

J'étais présent à Rio avec l'Administrateur général des sports, Monsieur Alain Laitat. Nous voulions montrer ainsi tout le soutien que nous apportons à la Ligue Handisport et à ses sportifs.

J'ai été ébloui par ces Jeux, par la ferveur et l'enthousiasme du public brésilien, bien plus que pour les JO, par la qualité des prestations et le niveau de performance atteint dans l'ensemble des compétitions. Nous avons en face de nous de véritables athlètes, des sportifs de haut niveau à part entière.

Nous avons également eu de grands moments de partage avec notre délégation en toute simplicité. De grands moments de bonheur, croyez-moi.

De l'avis unanime, ces Jeux de Rio furent une réussite complète. Je suis persuadé qu'ils ouvrent une nouvelle ère au sport paralympique et à ses

sportifs. Nous ne les verrons plus jamais comme avant. Comme le dit l'adage, les Paras avaient un nom, ils ont maintenant un prénom.

Venons-en au bilan sportif de ces Jeux. Comme pour les JO, je prendrai le temps nécessaire avec mon Administration et la Ligue Handisport d'en tirer les enseignements afin d'apporter les améliorations nécessaires dans notre soutien.

Je me réjouis bien sûr des deux médailles de Michèle George en équitation, de celle de Joachim Gérard en tennis et de notre relais en handbike, composé notamment de Christophe Hindricq et Jean-François Deberg. Je voudrais aussi citer les autres membres francophones de notre délégation, Marc Ledoux et Mathieu Loïcq en tennis de table, Mike Denayer en tennis et Barbara Minecci en équitation.

J'associerai à mes félicitations la Présidente de la Ligue Handisport, Anne d'Ieteren et les membres de son équipe qui, par leur charisme, leur enthousiasme et leur persévérance, ont réussi à insuffler un réel esprit d'équipe et une mentalité de gagnant au sein de notre délégation.

Ce succès est le fruit d'un travail mené depuis plusieurs années par Anne d'Ieteren et sa jeune équipe. La Ligue Handisport s'est professionnalisée, a mis en place un réel plan stratégique de développement du sport de haut niveau (certaines fédérations pour valides devraient s'en inspirer), s'est rapprochée des fédérations pour valides pour établir des synergies notamment en matière d'entraînements.

Ainsi à ce jour la Ligue compte quelque 45 sportifs qui bénéficient d'un statut de sportif de haut niveau ou d'espoir sportif et donc de tous les avantages qui en découlent et ce dans près de quinze disciplines différentes comme l'athlétisme, l'équitation, le golf, l'escalade, le ski, le cyclisme ou encore la natation et le karaté. Tous ces sportifs sont engagés au niveau sportif international dans leur discipline.

Mon Administration soutient également cette dynamique notamment en subventionnant la Ligue, via son plan programme, à concurrence de 310.000 euros pour 2016 (contre 196.000 en 2012), en mettant à sa disposition les services du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) par exemple. A noter également que Michèle George, Mathieu Loïcq, Marc Ledoux et Elodie Orbaen (escalade) bénéficient d'un contrat de sportif de haut niveau.

D'une manière générale, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient une pratique du sport pour handicapés très large et à tous niveaux à travers les deux fédérations reconnues, la Ligue Handisport et la Féma qui regroupent respectivement 1327 et 5002 membres.

Concernant la médiatisation des jeux para-

lympiques, il est vrai que nous n'avons pu rivaliser avec nos voisins français. Toutefois, nos deux chaînes télévisuelles ont régulièrement fait état des performances réalisées à Rio à travers leurs journaux d'information. La RTBF y a consacré un billet quotidien de 15 minutes ainsi qu'un reportage dans le « Week-end sportif ».

Le retour de notre délégation à Zaventem a, quant à lui, été très largement médiatisé.

Les télé locales ont également diffusé des capsules quotidiennes grâce à la présence d'un journaliste de No Télé sur place.

Par ailleurs, l'Administration des sports a diffusé jours après jours les résultats de nos sportifs sur son site et sur les différents réseaux sociaux.

Enfin, je signalerai deux initiatives prises par mon Administration des sports :

Joachim Gérard figurait sur l'affiche de la campagne promotionnelle « L'Adeps les envoie briller aux Jeux », au même titre que Nafissatou Tiam, Anne Zabré ou Charline Van Snick. Cette affiche fut apposée, notamment, sur certaines lignes de tram et bus du réseau de la Stib.

3.5 Question n°243, de M. Destrebecq du 29 septembre 2016 : Agressions dans le sport

Un arbitre de futsal a été victime récemment d'une agression par un papa, et ce, à l'issue d'une rencontre entre les équipes de jeunes de football en salle du Futsal Courcelles et de l'EDJ Morlanwelz.

Monsieur le Ministre, ces faits de violence sont-ils, à votre connaissance, toujours aussi nombreux ? Le fair-play prend-t-il davantage l'ascendant ? Quelles sont les données dont vous disposez en la matière ? Certains sports, selon vous, sont-ils davantage sujet à ces actes de violence ? Des sanctions concrètes ont-elles été prises dans le cadre de ce dossier ?

Enfin, en cette reprise des saisons sportives, une communication sur ce thème est-elle prévue ?

Réponse : Nous remercions l'honorable membre pour sa question qui, par son caractère inhabituel, montre que les faits qu'il évoque sont loin d'être fréquents. Mais même si la violence dans le sport est exceptionnelle, elle ne doit certainement pas nous laisser indifférents. Au contraire, le moindre fait de violence, même verbale, doit nous interpeler.

Ces faits sont inqualifiables et relèvent du droit commun. Ils sont malheureusement plus fréquents dans le cadre des sports populaires tels que le football et le mini-foot que dans d'autres disciplines de notoriété plus paisibles et sans contact direct, comme le volley par exemple.

Il n'appartient pas au club de prendre des sanctions directement contre la personne s'il n'est

pas affilié à la fédération. Lui interdire l'accès à la salle ou au stade est un minimum mais il ne s'agit pas, non plus, de punir l'équipe de son fils par exemple. . . Il s'agit d'un problème d'éducation qui relève, en aval, d'une politique préventive en matière de violence et, en amont, d'une prise de conscience constructive qui devrait éviter, à l'avenir, la reproduction d'un pareil comportement.

Les sanctions éventuelles relèvent du club incriminé et de la justice. La mise en place d'un système préventif relève de la Fédération et de l'Administration, qui travaillent main dans la main pour lutter contre ce fléau.

Jamais les futurs cadres sportifs n'ont été mieux formés pour éduquer dans le sens du respect de l'autre et du fair-play. . . L'éthique sera d'ailleurs un des grands axes de notre politique. . .

Il s'agit d'un travail de fond dont nous mesurons la difficulté mais qui fait partie de nos combats prioritaires.

	Société	Code Postal	Localité
1	Grant Thornton	1130	Bruxelles
2	PWC	1932	Sint-Stevens-Woluwe
3	Deloitte Belgium	1831	Diegem
4	McKinsey	1050	Bruxelles
5	BDO	1050	Bruxelles
6	KPMG	1130	Bruxelles
7	Ernst & Young	1831	Diegem

* *

4.2 Question n°224, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services

L'actualité récente a remis en avant les possibilités offertes aux pouvoirs publics à travers la concession de services et la concession de services publics. La directive 2014/23/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession établit le cadre général des concessions. En son article 5, il est précisé qu'une concession de service est un « un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices confient la prestation et la gestion de services (. . .) à un ou à plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accompagné d'un prix ». C'est la même définition qui a été reprise dans la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession qui transpose la directive européenne.

Dans le cadre de vos compétences, pouvez-vous m'indiquer s'il existe des contrats de concession de services ou des contrats de concession de services publics ? Si oui, pouvez-vous me préciser les conditions liées à celui-ci notamment la durée

4 Ministre de l'Education

4.1 Question n°221, de Mme Trachte du 29 septembre 2016 : Marché public consultation phase diagnostic Pacte d'Excellence

Lors de votre réponse du 17 mai dernier à ma question relative à l'intervention de McKinsey dans le cadre du Pacte d'excellence, vous m'indiquiez que pour la phase 1 du Pacte, McKinsey avait été choisi dans le cadre d'une procédure de marché public (procédure négociée sans publicité) à la suite de la consultation de sept soumissionnaires potentiels.

Je souhaiterais savoir quels étaient les 7 autres soumissionnaires potentiels consultés.

Réponse : Vous trouverez ci-dessous la liste des sept soumissionnaires potentiels qui ont été consultés dans le cadre du marché public de consultation phase « Diagnostic » dans le cadre du pacte pour un Enseignement d'excellence :

et la contrepartie ? Quel a été le mode de passation pour ces contrats ? Quel a été le mode de passation pour ces contrats ? En cas de réponse négative, envisagez-vous de recourir à ce genre de procédé ?

Quelles sont les incidences de l'adoption récente de la loi relative aux contrats de concession sur les contrats actuels ou sur les futurs ?

Réponse : Pour mes compétences, aucune concession de services, au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession, n'a été conclue à ce jour.

J'ai étudié, à la suite à votre question, la possibilité de recourir à ce procédé tant pour l'enseignement que pour les bâtiments scolaires. Mon analyse est que cette disposition européenne revêt peu d'intérêt pour le monde l'enseignement où l'on investit chaque jour dans l'avenir de nos enfants sans esprit mercantile ou de lucre.

4.3 Question n°231, de Mme Vandorpe du 30 septembre 2016 : Mobilité entre réseaux pour les directeurs

Nous avons tous entendu parler, cet été, de la situation du directeur faisant fonction d'une école communale de Pecq. Celui-ci a occupé ledit poste pendant 6 mois, pour se rendre finalement compte qu'il était dans l'impossibilité légale de postuler à ce poste vacant pour la rentrée, car il était issu du réseau organisé et qu'une telle mobilité n'était pas prévue.

Il ne serait donc pas possible à une personne issue du réseau organisé de postuler à un poste de directeur dans l'enseignement communal.

Au-delà du cas particulier en cause, je désirerais vous interroger sur les règles de mobilité.

Quelles sont-elles exactement en l'espèce ?

Une réflexion serait en cours actuellement dans le cadre du Pacte. Où en est-elle à ce stade ?

Il serait en effet heureux que de telles incompatibilités disparaissent.

Réponse : Le Décret du 2 février 2007(8) régleme la problématique de la mobilité entre les réseaux pour les chefs d'établissements scolaires.

La mobilité n'est permise qu'au sein d'un même réseau ou uniquement d'un Pouvoir Organisateur du réseau officiel subventionné vers le réseau libre subventionné.

L'exemple de cet été, issu de l'enseignement subventionné officiel, est cadré par les articles 57 et 58.

« Nul ne peut être admis au stage à la fonction de promotion de directeur s'il ne répond, au moment de l'admission au stage, aux conditions suivantes :

- 1 ° avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause, calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 précité ;
- 2 ° être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur concerné. »

Il convient de rappeler que le Décret du 2 février 2007 prévoit des paliers de sélection qui déterminent les priorités d'emploi en fonction de certaines conditions bien précises.

Cependant, l'article 58 §1er b) a été considéré

(8) Fixant le statut des directeurs

par la Cour constitutionnelle comme violant les articles 10, 11 et 24 § 4 de la Constitution, articles qui font essentiellement référence au principe d'égalité.

L'Arrêt de la Cour constitutionnelle, publié au Moniteur belge le 6 février 2012, estime « ... que la formation des candidats à la fonction de directeur comprend, à côté d'un volet commun, un volet propre à chaque réseau qui vise à l'acquisition des compétences administratives, matérielles et financières, ainsi que des compétences de l'axe pédagogique et éducatif propres au réseau concerné. Le candidat directeur ayant une expérience dans un autre réseau bénéficie dès lors d'une formation lui permettant de s'adapter sans difficulté aux spécificités du réseau dans lequel il est appelé à exercer sa nouvelle fonction. »

En conséquence, peu importe le réseau d'où l'on vient, dès que l'on a suivi la formation, le changement devrait être autorisé.

Toutefois, le texte n'a pas été modifié à la suite de l'Arrêt de la Cour constitutionnelle ; actuellement, bien qu'il viole la Constitution, le texte continue à être appliqué.

En connaissance de cause, j'ai demandé qu'un groupe de travail composé de collaborateurs de mon Cabinet et de l'Administration me propose des amendements au Décret afin que la mobilité des directeurs puisse être totale entre tous les réseaux.

Cette éventualité a d'ailleurs été débattue en groupe de travail III.3. du Pacte pour un Enseignement d'excellence et a reçu un accueil favorable de tous les intervenants.

5 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

5.1 Question n°175, de M. Warnier du 3 mai 2016 : Détournement de fonds à la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le PTB réagit avec inquiétude à l'annonce d'un détournement de fond à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le dossier des détournements à l'OWD n'est même pas clos que de nouveaux dysfonctionnements viennent au jour. Quels sont les montants engagés ? De quel organisme est-il question ? S'agit-il d'un détournement unique ou répété ? Comment le détournement a-t-il été mis à jour ? Le ministre confirme-t-il les informations publiées par la presse ?

On parle d'un détournement de minimum 107.000 euros sur deux ans. Le ministre Flahaut avait pourtant affirmé en commission ce 7 mars

que « la réception des pièces, le contrôle des factures et leur approbation sont effectués par trois personnes différentes » et que « la fonction de trésorier centralisateur qui effectue le paiement avec double signature est clairement séparée ». Ces principes élémentaires de contrôle étaient-ils bien d'application dans l'organisme en question ? Si oui, comment le détournement a-t-il été rendu possible ?

Lors de cette même commission du 7 mars, le ministre avait minimisé l'enjeu de mettre en application rapide le décret WBFin. Or ce décret permet justement de renforcer les possibilités de contrôle externe et, le cas échéant, de renforcer un contrôle interne défaillant. Le détournement en question aurait-il été plus rapidement mis à jour si le décret WBFin était d'application ?

Réponse : Votre présente question écrite étant semblable à celles d'autres membres de cette Assemblée, je me référerai donc, au contenu de la réponse orale que j'ai donnée le 26 septembre dernier.

J'ai en effet reçu des compléments d'information durant les vacances. À la fin de la session précédente, sur la base des informations en ma possession, je vous avais expliqué que le comptable incriminé avait effectué huit versements au profit de son compte personnel à partir du compte bancaire appartenant au Centre du cinéma et de l'audiovisuel dont avait la gestion. Les fonds détournés associés à ce modus operandi s'élevaient à 107.736 euros et portaient sur deux années, 2014 et 2015. Mais, on ne pouvait exclure d'autres transactions suspectes. Les tiers référencés dans les paiements n'ont pas été pénalisés, -ayant en effet réceptionné leurs propres subsides par ailleurs- et rien ne leur étant dû, les opérateurs sur lesquels portaient les soldes de subventions « indus » n'ont pas davantage été pénalisés.

Les avocats de la Fédération Wallonie - Bruxelles nous ont transmis les notes prises suite à leur consultation du dossier d'instruction.

L'enquête, qui est limitée par le délai de conservation des extraits bancaires de 10 ans, montre que sur la période 2006-2013, le comptable a utilisé un modus operandi différent et ce, à double titre. Avant d'arriver sur son compte personnel, les fonds ont systématiquement transité par un compte appartenant à la FWB ouvert auprès de la Banque de Poste. Avant d'arriver sur ce compte de transit, les fonds détournés émanent pour partie du compte appartenant au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel mais également d'un compte ouvert auprès de la Banque de la Poste MAIS n'appartenant pas à la FWB. Il existe donc deux comptes « Poste » impliqués dans le mécanisme frauduleux.

Si par précaution, on prend en considération les fonds en provenance de ce dernier compte,

qui pour rappel n'appartient pas à la CF, le préjudice sur la période 2006-2013 s'élève à quelque 391.182,63, portant le détournement total à 498.918,71 EUR.

A ce stade, déterminer le préjudice de manière définitive n'est donc pas encore possible.

L'examen des autres comptes personnels du comptable n'a montré aucune trace de transaction frauduleuse sur la période sous revue (2006-2016).

Le Juge d'Instruction a procédé à des saisies des comptes du comptable, lesquels présentaient des soldes d'un montant total de quelque 50.000,00 EUR.

Il poursuit son enquête patrimoniale afin de vérifier notamment les mouvements effectués sur le compte de l'épouse du comptable ainsi que pour ce qui concerne les biens mobiliers et immobiliers dont il pourrait disposer.

En ce qui concerne les investigations et actions menées par l'Administration, il convient de mentionner qu'à la suite des informations issues de l'enquête Les fonds encore présents sur le compte « de transit » de la Poste appartenant à la FWB – soit 19.094,06 EUR- ont été récupérés le 11 juillet au profit du Centre du Cinéma. Ce compte, comme tous les autres comptes ouverts auprès du caissier de l'époque de la CF (la banque de la Poste), aurait dû être clôturé au moment de l'autonomie de trésorerie de la CF, et en tout état de cause, au plus tard en date du 31 décembre 1991. Après avoir interrogé la Banque de la Poste, la FWB a reçu l'assurance que nul autre compte n'y demeurait ouvert. La FWB a informé ses avocats qu'un des comptes donneur d'ordre dans le mécanisme frauduleux ne lui appartenait pas, afin que cette information soit communiquée au Juge d'instruction pour devoirs complémentaires quant à l'identité du titulaire du compte et aux mécanismes d'alimentation de ce compte.

Quant aux améliorations apportées au contrôle interne, des actions ont déjà été entreprises. Une cellule spécifique assure désormais la sécurisation du processus de gestion des données des tiers : la création et la modification des données des bénéficiaires et fournisseurs – notamment leur numéro de compte bancaire- n'est plus accessible aux Services administratifs à gestion autonome (SACA) et aux Trésoriers décentralisés. Les mesures de contrôle sur le processus de paiement des SACA hors enseignement sont renforcées, notamment via l'implémentation d'outils informatiques tels que l'ERP GLADYS et la séparation des fonctions dans le processus de paiement avec l'apparition, en amont du paiement pour préparer le dossier du « comptable », puis un « trésorier » pour effectuer le paiement et en aval un « vérificateur » pour réconcilier les extraits de comptes aux écritures comptables. Un projet d'arrêté d'ap-

plication relatif aux SACA est en cours d'écriture. Enfin, le renforcement des équipes de contrôle de la DGBF par huit équivalents temps pleins est en cours.

L'enquête montre que les moyens mis en œuvre par le comptable pour détourner les fonds ont évolué dans le temps. Ses activités frauduleuses, qui ont débuté il y a au moins 10 ans, ne sont donc pas associées à un relâchement du contrôle ces dernières années. Au contraire, les mesures de contrôle aujourd'hui en vigueur étaient prévues, notamment dans le Contrat d'Administration. Compte tenu du contexte, certaines ont fait l'objet d'une mise en œuvre accélérée. La fraude, telle qu'elle a été organisée par le comptable incriminé, ne serait plus possible aujourd'hui.

La mise en œuvre conjointe du projet de renforcement du contrôle comptable et budgétaire repris dans le projet de Contrat d'Administration et du projet d'introduction extensive de la nouvelle technologie applicative ERP, lui aussi intégré au projet de Contrat d'Administration- devrait permettre d'assurer la cohérence globale du système de contrôle interne.

Dans ce cadre, il convient à mon sens de garder à l'esprit que la gestion des risques vise leur atténuation car le « risque zéro » n'existe pas.

5.2 Question n°197, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Aménagement d'espaces communs au sein de l'administration de la FWB afin de renforcer la cohésion sociale

Monsieur le Ministre, afin de renforcer la cohésion sociale au sein des travailleurs de l'administration wallonne, le Gouvernement wallon souhaite aménager des locaux communs au sein de l'administration, notamment pour prendre les repas en commun.

Monsieur le Ministre, ce type d'espaces n'existe-t-il pas d'ores et déjà au sein des bâtiments de la FWB ? Sinon, comptez-vous également en développer en FWB ? Quels sont les bâtiments qui en seront prioritairement équipés ? Quel budget y sera consacré ?

Réponse : La FWB est particulièrement attentive à la question du renforcement de la cohésion sociale au sein de son administration.

En ce qui concerne le siège de son Ministère, étant son implantation principale située à Bruxelles (Espace 27 Septembre, boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles), la FWB dispose d'un restaurant d'entreprise (ouvert de 11h30 à 13h45) qui permet aux agents d'y prendre un repas chaud (deux choix de menu chaque jour + steak ou assiettes froides).

Les plages horaires ont été adaptées afin de

permettre aux agents qui ne sont pas localisés à cette adresse de disposer de suffisamment de temps lors de la pause de midi pour s'y rendre.

Ce site dispose également d'une cafétéria où des sandwiches (disponibles dès 11h) et diverses boissons sont disponibles dans des plages horaires élargies, de 8h30 à 15h45.

Le siège du Ministère dispose en outre d'une grande salle de sport où peuvent par exemples se pratiquer badminton, mini-foot, ping-pong, séances de fitness, etc.

Concernant nos grandes implantations situées en Wallonie, (Arlon rue Sesselich, Liège rue de Serbie, Mons rue du Chemin de Fer, Namur avenue Bovesse, et Nivelles rue Emile Vandervelde), elles sont dotées d'un vaste réfectoire permettant aux agents de se rassembler, prendre une collation ou déjeuner.

A terme, je souhaite étudier la possibilité de proposer aux agents d'équiper ces réfectoires afin de proposer une formule « potage-sandwichs ».

Dans les autres implantations, on réserve chaque fois un espace réfectoire, équipé d'une kitchenette, où les agents peuvent se rassembler ou y déjeuner à midi.

5.3 Question n°198, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Embellissement des lieux de travail des travailleurs de la FWB

Le Gouvernement wallon lance un vaste plan bien-être afin de rendre plus attractif le cadre de travail des travailleurs wallons.

L'embellissement des lieux de travail est envisagé dans ce plan afin de créer des lieux de travail plus « encourageants » : rafraîchissement des peintures (soin apporté au choix des couleurs), décoration des lieux communs, apport de plantes vertes, nettoyage soigné des bureaux et des lieux communs, développement d'un éclairage non agressif et rénovation des sols sont au programme.

Monsieur le Ministre, la FWB envisage-t-elle de pareils embellissements ? Si oui, quels sont les budgets qui seront alloués à ces actions ? Par ailleurs, quels sont les lieux prioritaires qui seront embellis ? Comment comptez-vous procéder dans la priorisation des lieux à rafraîchir en premier ?

Réponse : La FWB est attentive à cette question.

Dans le cadre du plan d'optimisation de ses implantations, elle intègre dans ses projets de rénovation et de mise aux normes des éléments liés à l'embellissement des lieux de travail, que ce soit en termes de peinture, d'éclairage, de revêtement de sol, de décoration, etc.

En outre, la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur

travail impose de réaliser des analyses de risques, un plan global de prévention et un plan annuel d'action, le tout organisé au moyen d'un système dynamique de gestion des risques.

Dans cette optique, la Direction générale des Infrastructures (DGI) et la Direction du service interne de prévention et de protection du travail (SIPPT) ont mis au point une méthodologie pour intégrer à leurs processus de travail la réglementation relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail et des tiers tant pour les infrastructures existantes que lors des études et des travaux.

Cette méthodologie consiste :

- d'une part, en des visites régulières des implantations par les techniciens de la DGI, les conseillers en prévention du SIPPT et les Médecins du travail, des concertations à plusieurs niveaux – entre les occupants, les techniciens de la DGI et les conseillers en prévention du SIPPT – pour déterminer – dans le cadre des moyens humains et budgétaires – les priorités et fixer les actions dans une programmation quinquennale ;
- d'autre part, au dépistage des risques potentiels des futurs travaux (procédure dite des trois feux verts) en :
 - rendant compte pour chaque projet à travers une note de sécurité de l'exécution des exigences formulées en matière de bien-être au travail, principalement concernant les aspects sécurité, hygiène – risques pour la santé des personnes et l'environnement du projet ;
 - soumettant – lors de l'exécution des travaux – à l'aval du SIPPT et des médecins du travail les fiches techniques qui ont trait à des questions de sécurité, hygiène – risques pour la santé des personnes et l'environnement du projet ;
 - commandant et faisant exécuter suivant les procédures fixées par le SIPPT les prestations de réception par des Services externes de contrôles techniques et des Organismes agréés ainsi que les dossiers d'interventions ultérieures par les Coordinateurs sécurité, santé et hygiène.

5.4 Question n°203, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Assuétudes des travailleurs de la FWB

Monsieur le Ministre, quelles sont les données relatives aux assuétudes auxquelles pourraient être confrontés les travailleurs de la FWB ? Des études ou enquêtes internes ont-elles eu lieu dans ce domaine ? Par ailleurs, quelles sont les assuétudes prises en compte : alcoolisme, drogues,

jeux, tabac, nourriture, ... ? Pourriez-vous nous préciser ?

Le Gouvernement de la FWB souhaite-t-il davantage prévenir ces assuétudes ? Comment comptez-vous agir en la matière ? Quelle est la méthodologie et les outils que vous comptez mettre en œuvre à cet effet ?

Enfin, quels sont les budgets alloués à ces actions ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que :

- 1° Des données chiffrées en matière d'assuétudes sont difficiles à obtenir. Pour ce faire, des enquêtes internes au ministère devraient être menées sur base de la reconnaissance par les personnes de leur état de dépendance à une assuétude. Peu se reconnaissent comme tel. D'autre part pour la hiérarchie la difficulté est grande de prouver qu'un agent a une apparence d'ivresse occasionnelle ou est sous l'apparence d'alcoolisme chronique.
- 2° En amont, les mesures prises par le MFWB sont énumérées dans le règlement d'ordre intérieur de 2006 en matière de « prévention de l'abus d'alcool au travail ». Il traite de la limitation stricte de la consommation d'alcool dans les bâtiments de la FWB, de l'importance et de la responsabilité du supérieur hiérarchique et comme évoqué ci-dessus, des différents stades de dépendance à la substance incriminée, du recours à la collaboration avec le médecin du travail et à une structure thérapeutique. On notera que le règlement d'OI se limite à l'assuétude alcoolique mais la pratique inclut la drogue ou autre détresse.

En cas de problème aigu, le responsable du service doit prendre des mesures proportionnelles à la gravité de l'état de l'agent quand un fait est avéré (état éthylique avancé...) et que la personne court un danger pour elle-même et pour les autres. Le service de gardiennage lui remet un chèque taxi pour s'assurer de son retour sans encombre au domicile, les problèmes sont ensuite évoqués lors de réunions du « groupe sécurité » au sein du ministère.
- 3° Le point 4 du ROI sur la prévention de l'abus d'alcool au travail inclut la procédure d'aide aux personnes en difficultés. Les coordonnées des membres d'une équipe multidisciplinaire sont affichées sur les tableaux de communication dans les couloirs du ministère. Les personnes-ressources reçoivent leurs collègues en toute confidentialité et, le cas échéant, les orientent vers une structure adaptée dans la plus stricte observance de la sauvegarde de la vie privée.

En matière de prévention, le service de médiation et d'information interne au ministère

a édité une brochure « L'alcool, et vous... » et une brochure « Pour votre bien-être au MFWB » afin de diffuser les informations et coordonner les ressources « bien-être » au sein du ministère.

Un réseau de cellules d'écoute interne travaille en collaboration avec le service de médiation. Il permet des contacts plus proches avec les collègues sur le terrain tant à Bruxelles que dans les implantations décentralisées.

4° Méthodologie et outils à mettre en place. Une formation commune aux Cellules d'écoute et aux personnes – ressource se déroulera l'automne prochain sur la problématique des assuétudes. Enfin, le dépliant « L'alcool et vous... », la brochure « bien-être » et la liste des personnes-ressource en matière d'assuétudes doivent être mis à jour.

En ce qui concerne les problèmes de dépendance à des substances autres que l'alcool, depuis juin 2013, seules deux personnes ont été suivies.

Le service de médiation a axé sa politique de prévention sur les problèmes d'alcool, problèmes les plus couramment rencontrés au sein des entreprises, mais la prise en charge des travailleurs sous assuétude aux autres drogues ou aux jeux est assez similaire. Les procédures d'aide sont assez semblables pour la hiérarchie et la prise en charge par les personnes-relais également (motivation au changement, orientation vers les structures spécialisées), même si des connaissances plus spécifiques sont nécessaires (effets des différentes substances sur l'individu, conséquences pour la santé...).

5.5 Question n°226, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services

L'actualité récente a remis en avant les possibilités offertes aux pouvoirs publics à travers la concession de services et la concession de services publics. La directive 2014/23/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession établit le cadre général des concessions. En son article 5, il est précisé qu'une concession de service est un « un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices confient la prestation et la gestion de services (...) à un ou à plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accompagné d'un prix ». C'est la même définition qui a été reprise dans la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession qui transpose la directive européenne.

Dans le cadre de vos compétences, pouvez-vous m'indiquer s'il existe des contrats de concession de services ou des contrats de concession de

services publics ? Si oui, pouvez-vous me préciser les conditions liées à celui-ci notamment la durée et la contrepartie ? Quel a été le mode de passation pour ces contrats ? En cas de réponse négative, envisagez-vous de recourir à ce genre de procédé ?

Quelles sont les incidences de l'adoption récente de la loi relative aux contrats de concession sur les contrats actuels ou sur les futurs ?

Réponse : Je vous informe que la base de données de la Direction des marchés publics ne recense pas de contrat de concession de services qui aurait été conclu dans le cadre des compétences dont j'ai la charge.

Tout au plus, puis-je porter à votre connaissance que la FWB étudie actuellement la question de la création, au sein de l'Espace 27 septembre, d'une structure d'accueil de la petite enfance (0-30 mois) agréée et subventionnée par l'ONE. L'exploitation d'une crèche nécessitant des compétences et autorisations particulières, il est envisagé de confier celle-ci à un concessionnaire après un appel à candidatures.

5.6 Question n°227, de Mme Vienne du 29 septembre 2016 : Aboutissement du dossier Pathé Palace

Lors du dernier ajustement budgétaire, nous sommes nombreux à avoir abordé la question de l'évolution du projet Pathé-Palace.

Et ce, tant du point de vue des dépenses inscrites (2,7 millions €) pour finaliser les travaux que des recettes escomptées (2,7 millions €) dont l'objectif était évidemment de réaliser une opération respectueuse des intérêts de la FWB. Un accord équitable devant intervenir. Pour ce faire, les négociations se poursuivaient avec la Région bruxelloise/Beliris afin de modaliser l'intervention possible et les conditions y liées.

Aussi Monsieur le ministre, je voudrais vous demander :

- Ce qu'il en est de l'état d'avancement du dialogue avec les partenaires pressentis ?
- Ainsi que les modalités et conditions imaginées pour aboutir à un accord équitable tel que souhaité ?

Réponse : Votre présente question écrite étant la même que votre question orale à laquelle j'ai répondu le 26 septembre dernier, je me référerai au contenu de la réponse orale que je vous avais donnée.

Les discussions relatives au Cinéma Palace sont en cours actuellement avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Il m'importe dans ce cadre de préserver les intérêts de la Fédération.

Rappelons que les montants déboursés dans l'immeuble avoisinent les 16 millions d'euros dont environ 10 millions sont encore à rembourser via deux emprunts bancaires en cours.

Outre ces montants, il reste également le coût des travaux restant encore à réaliser et estimé à 2,7 millions d'euros.

Notre objectif est qu'une décision définitive concernant le Palace puisse être arrêtée rapidement.

5.7 Question n°229, de M. Desquesnes du 30 septembre 2016 : Informatisation des institutions muséales de la FWB par l'ETNIC

Le 7 juillet dernier, j'ai fait partie d'une délégation de parlementaires en visite au musée de Mariemont. Cette entrevue avec certains membres de l'équipe dirigeante et scientifique a été intéressante à plus d'un titre. Elle a notamment donné lieu à plusieurs questionnements dont je voulais vous faire état directement.

Parmi ceux-ci, il a été question de la modernisation de ces installations, notamment sur le plan numérique. Il était par exemple étonnant de découvrir qu'au XXI^{ème} siècle, ces œuvres d'art n'étaient pas encore accompagnées d'un QR code. A l'heure actuelle, si l'on veut rendre nos musées attrayants, cela passe notamment par une médiation culturelle capable de faire interagir un public non averti avec les œuvres afin de découvrir leurs origines, la vie de leur auteur, etc.

Or, d'après les témoignages recueillis sur place, il s'avère que c'est l'ETNIC qui est responsable de l'informatisation. Et les délais sont souvent très longs entre une demande en provenance du musée et sa concrétisation. A titre d'exemple, il nous a été confié que la réalisation d'un projet avait pris quelques mois à une spin-off, là où les délais de l'ETNIC se comptaient en années.

Monsieur le Ministre, quel est le contrat qui lie l'ETNIC et le musée de Mariemont ? Ce type de convention existe-t-il avec d'autres institutions muséales de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quels sont les avantages d'une telle centralisation ? Existe-t-il une réflexion pour renforcer l'efficacité de cet outil ?

Réponse : Tout d'abord, votre question vise un enjeu qui va bien au-delà de l'informatisation des seules Institutions muséales, à savoir celui de replacer la question de l'informatique dans le contexte plus global du développement des usages numériques et de la transition de l'administration publique vers le numérique. C'est l'un des défis à relever tant par les administrations que par l'ETNIC pour mettre en place un partenariat proactif

et innovant.

Ensuite, l'ETNIC, en vertu du décret fondateur du 27 mars 2002, est chargée de l'informatique pour les Services du Gouvernement de la FWB (au sens large).

Le Musée royal de Mariemont est un établissement scientifique de la FWB, considéré juridiquement comme un service administratif à comptabilité autonome (SACA) de la FWB. A ce titre, il bénéficie des missions de l'ETNIC par l'effet même du décret précité, sans qu'une convention de collaboration générale soit nécessaire. Il n'y a dès lors pas de contrat actuellement en vigueur entre l'ETNIC et le Musée de Mariemont. Néanmoins, il est vrai que certains projets (gestion informatisée des collections, logiciel de caisse, etc.) ont fait l'objet par le passé de fiches-projets à valeur de contrat.

Dans ce contexte, il a été porté à ma connaissance que les services rendus par l'ETNIC répondent adéquatement aux besoins et demandes du Musée de Mariemont.

En ce qui concerne la question spécifique des QR codes, je vous confirme qu'après analyse, pour des raisons opérationnelles, cette solution technologique a été écartée par les personnes concernées au sein du Ministère et du Musée.

S'agissant des autres musées de la FWB, l'ETNIC n'est pas le prestataire informatique désigné (par décret) mais peut le cas échéant admettre ces entités parmi les bénéficiaires de certaines de ses centrales de marchés.

Seule la Direction du Patrimoine Artistique et Culturel de l'Administration générale de la Culture bénéficie de services identiques à ceux prestés pour le Musée, du moins en ce qui concerne la gestion des collections muséales (applicatifs spécifiques) et la diffusion de l'information y ayant rapport (sites internet).

Pour conclure, une centralisation en la matière pourrait en effet permettre le partage d'expérience et un soutien mutuel des agents dans l'utilisation d'un même applicatif. Elle permettrait également la création de synergies entre services tout en abaissant les coûts de développement et d'exploitation. Ce qui est développé pour l'un peut servir à l'autre. Il en va d'ailleurs de même pour tout autre service et entité.

5.8 Question n°230, de M. Desquesnes du 30 septembre 2016 : Engagement de 49 agents pour assurer l'encodage de données relatives aux pensions des enseignants

En février, nous avons fait le constat que de nombreux enseignants étaient privés des facilités du site fédéral Mypension.be car l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'était pas en

mesure d'encoder toutes les données de ces enseignants.

Notre groupe avait déjà salué lors de l'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2016 les crédits prévus pour l'engagement de 49 agents qui allaient assurer l'encodage de données relatives aux pensions des enseignants dans le programme Capelo. Nous sommes heureux de constater que ces engagements sont effectifs depuis le 1er septembre.

Votre collègue, Marie-Martine Schyns, a assuré que les données les plus urgentes, c'est-à-dire celles concernant les enseignants qui désirent anticiper et organiser leurs fins de carrière, avaient été encodées en priorité.

Par ailleurs, lors de la session parlementaire précédente, vous nous aviez annoncé que cet engagement s'organiserait en association avec Actiris et le Forem pour en accélérer le processus et que les personnes engagées le seraient pour une durée d'un an.

Monsieur le Ministre,

- Où en est la formation de ces 49 agents ? Sont-ils déjà opérationnels ?
- L'administration a-t-elle évalué le temps nécessaire à la résorption du retard constaté dans l'encodage de ces données ? Où en sommes-nous dans cet encodage ?
- Enfin, l'association avec Actiris et le Forem qui a été réalisée en concertation avec les syndicats peut-elle être évaluée ? Cette association pourrait-elle être systématisée à l'avenir pour les engagements de ce type ?

Réponse : J'ai le plaisir de vous informer que les 49 agents ont pris leur fonction le 1er septembre. Lors de cette première journée d'accueil ont notamment été abordées les questions liées à la résorption du retard dans l'encodage et l'organisation des formations.

Les 49 agents sont répartis en quatre groupes de formations. Les formations théoriques relatives à la réglementation générale de l'enseignement ainsi que les formations à l'utilisation des applications informatiques telles que CAPELO-DHG et DESI-données historiques ont débuté le lundi 5 septembre.

En-dehors de ces formations, les agents CAPELO sont encadrés par des collègues expérimentés qui les accompagnent dans l'encodage des fiches historiques de carrière, sous forme de tutorat.

Les 49 agents sont ainsi déjà opérationnels et seront complètement autonomes après leur période de formation. Les équipes d'encadrement les accompagnent en continu afin de s'assurer de la

bonne maîtrise des connaissances de base permettant de se familiariser avec la gestion des dossiers complexes et techniques.

Au niveau de l'encodage, l'administration a recensé 120.476 dossiers à encoder, ce qui représente plus de 390.000 heures de travail. A ce jour, 22.064 dossiers ont été encodés, soit 100.926 heures de travail pour la période entre juin 2013 et le 22 septembre 2016.

Grâce à l'engagement des 49 agents, l'Administration générale de l'Enseignement estime atteindre l'objectif final en trois années, sans prendre en compte la période de formation intensive nécessaire à leur autonomisation. Un reporting sera assuré par la fourniture mensuelle aux Ministres de l'enseignement et à moi-même d'un état d'avancement des travaux dès janvier 2017. Ce reporting couvrira l'avancement par tranche d'âge et service, ainsi que l'estimation des heures de travail et des dossiers restant à encoder.

L'état d'avancement servira de jalon pour vérifier l'avancement isométrique des encodages dans chaque entité et pour rééquilibrer le cas échéant les effectifs mis à disposition de chaque entité.

Pour terminer, je tiens à souligner l'excellente collaboration avec les deux organismes publics que sont le Forem et Actiris. Dans le cadre d'un recrutement d'une telle envergure en un délai aussi serré, une telle collaboration s'est révélée être efficace et fructueuse. Il est d'ailleurs envisageable, afin de répondre à des surcroits extraordinaires de travail, de faire, à nouveau, appel à l'expertise d'Actiris et du Forem.

6 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

6.1 Question n°182, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services

L'actualité récente a remis en avant les possibilités offertes aux pouvoirs publics à travers la concession de services et la concession de services publics. La directive 2014/23/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession établit le cadre général des concessions. En son article 5, il est précisé qu'une concession de service est un « un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices confient la prestation et la gestion de services (...) à un ou à plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accompagné d'un prix ». C'est la même définition qui a été reprise dans la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession qui transpose la directive

européenne.

Dans le cadre de vos compétences, pouvez-vous m'indiquer s'il existe des contrats de concession de services ou des contrats de concession de services publics ? Si oui, pouvez-vous me préciser les conditions liées à celui-ci notamment la durée et la contrepartie ? Quel a été le mode de passation pour ces contrats ? Quel a été le mode de passation pour ces contrats ? En cas de réponse négative, envisagez-vous de recourir à ce genre de procédé ?

Quelles sont les incidences de l'adoption récente de la loi relative aux contrats de concession sur les contrats actuels ou sur les futurs ?

Réponse : Dans le cadre de mes compétences, aucune concession de services n'a cours à l'heure actuelle.

Par ailleurs, si ce procédé n'est pas forcément proscrit, je n'ai actuellement pas de dossier pour lequel je compte le privilégier.

6.2 Question n°183, de Mme Moinnet du 30 septembre 2016 : Reconnaissance des diplômes dans l'enseignement de Promotion sociale

En décembre 2012, l'ASBL CIRÉ, un réseau de diverses associations qui traitent des questions liées aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux étrangers, publiait un état des lieux sur l'équivalence de diplômes étrangers en Belgique francophone. Ce document dresse un ensemble de constats et de recommandations dont la plupart n'ont pas perdu de leur pertinence aujourd'hui.

Le rapport mentionne notamment que plus aucune équivalence d'un diplôme étranger correspondant à un diplôme de l'enseignement de Promotion sociale n'est délivrée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, selon le CIRÉ, un traitement des demandes sous l'angle de la Promotion sociale permettrait d'améliorer la mise à l'emploi des personnes qui n'obtiennent pas une équivalence académique de leur diplôme.

Les auteurs prennent l'exemple d'un(e) infirmier(ère) étranger(ère) qui souhaiterait travailler en Belgique avec un CESS + 3 ans mais qui ne recevrait pas une équivalence académique de tout son parcours. Cette personne pourrait, via une équivalence de Promotion sociale, se voir reconnaître le niveau d'aide-soignante et ainsi pouvoir travailler. Si elle le souhaite, elle pourrait parallèlement compléter son parcours afin d'accéder à terme à la reconnaissance académique de son diplôme en soins infirmiers.

Madame la Ministre,

— L'enseignement de Promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles délivre-t-il des équi-

valences de diplôme ?

- Si oui, sur quelle base décrétable ? Qui délivre ces équivalences ? Combien de dossiers ont été traités ces dernières années ?

- Si non, quel suivi est apporté à la recommandation du CIRÉ ? Des réflexions sont-elles en cours afin de rencontrer cette demande ?

Réponse : La base des dispositions légales et réglementaires relative à l'équivalence des diplômes en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) repose sur :

- La loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers ;
- L'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 29 juin 2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger.

Ces dispositions légales ne confèrent pas aux établissements d'enseignement de promotion sociale (EPS) la capacité d'octroyer des équivalences de diplômes et certificats d'études étrangers à des diplômes et certificats belges.

Il y a lieu de préciser que d'autres états que la Belgique n'ont pas dans leur système éducatif de forme d'enseignement comparable à l'Enseignement de Promotion sociale et que les décisions d'équivalences sont établies sur la base de l'organisation de l'enseignement telle qu'elle résulte des dispositions réglementaires de la FWB, et non de celle de l'état qui a délivré le diplôme.

En conséquence, si l'enseignement de plein exercice délivre un diplôme comparable au diplôme délivré à l'étranger, et quel que soit le cadre juridique étranger, il n'y a pas de sens à établir l'équivalence vis-à-vis d'un diplôme de l'Enseignement de Promotion sociale.

Cependant, les dispositions légales et réglementaires spécifiques à l'EPS reprises dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S., article 8 et l'arrêté du Gouvernement du 29 septembre 2011 fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquises pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci dans l'enseignement de promotion sociale créent un dispositif dont les effets sont similaires à une décision d'équivalence. En effet, le Conseil des études (CE) d'une unité d'enseignement (UE) dispose de la capacité de valoriser, pour l'accès aux études et la sanction de ces dernières, des capacités acquises dans d'autres types d'enseignement que l'EPS.

Une personne ayant acquis des capacités dans le cadre de l'enseignement dispensé à l'étranger pourrait donc, si elle le souhaite, s'adresser à un établissement de Promotion sociale qui organiserait la formation de son choix afin de lui demander d'examiner l'opportunité (sur le plan du principe) et la faisabilité (sur le plan pratique) d'une valorisation.

La valorisation des capacités acquises en matière de sanction des études est destinée exclusivement à délivrer des attestations de réussite d'UE dans la perspective finale de présenter l'épreuve intégrée de la section (mémoire, projet ou travail de fin d'études). En cas de réussite de cette dernière, le diplôme est délivré. L'épreuve intégrée ne peut, quant à elle, pas faire l'objet d'une valorisation.

La décision de principe et la mise en œuvre de cette dernière relève de l'établissement, qui apprécie donc l'opportunité d'une telle demande, ainsi que la suite à y donner.